

Le 13 décembre 2021
 Direction générale
 FV/CV

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 13 décembre 2021
à 19 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le lundi treize décembre deux mille vingt et un, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 7 décembre 2021, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Mme Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON, Gilles PHILIPPEAU, Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Patrice BOLO, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Michel LUCAS à Carole GRELAUD
 Corinne CHÉNARD à Jean-Michel ÉON

Patricia GUILLOUËT à Hélène RAUHUT-AUVINET
 Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ

Absents excusés :

Jacqueline MENARD-BYRNE

Mathilde BELNA

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 29

Secrétaires : Pierre CAMUS-LUTZ et Françoise FOUBERT

ORDRE DU JOUR :

| | | Objet |
|----------|-----------------|--|
| 1 | 2021-100 | Débat d'orientation budgétaire 2022 |
| 2 | 2021-101 | Dépenses d'investissement 2022 – Autorisation de mandatement avant le vote du budget 2022 |
| 3 | 2021-102 | Acomptes sur subventions aux associations 2022 |
| 4 | 2021-103 | La Gerbetière – Approbation de la convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole |
| 5 | 2021-104 | Dotations de soutien à l'investissement local 2022 – Demande de subvention auprès de l'État pour le projet de réhabilitation/extension de la halle de tennis-padel sur le complexe René-Gaudin |

| | | |
|-----------|-----------------|---|
| 6 | 2021-105 | Admission de créances éteintes 2021 – Budget principal |
| 7 | 2021-106 | Admission en non-valeur 2021 de créances – Budget principal |
| 8 | 2021-107 | Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'Est – Partenariat financier entre la Ville de Couëron et Nantes Métropole – Approbation d'un avenant 2021 à la convention de coopération existante |
| 9 | 2021-108 | CCAS – Nouvelle désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration |
| 10 | 2021-109 | Conseil des sages – Nouvelle composition et autorisation de remboursement des frais |
| 11 | 2021-110 | Association socioculturelle du centre Pierre-Legendre – Représentant du conseil municipal – Modification |
| 12 | 2021-111 | Espace numérique de travail « e-primo » – Adhésion au groupement de commandes |
| 13 | 2021-112 | Location des studios de répétition du Magasin à huile – Proposition de remises gracieuses à la suite de l'état d'urgence sanitaire |
| 14 | 2021-113 | Structures d'accueil petite enfance – Autorisation de règlement par chèque emploi service universel (CESU) pour les paiements hors régies |
| 15 | 2021-114 | Agents recenseurs 2022 – Création des postes et rémunération |
| 16 | 2021-115 | Rapport égalité femmes-hommes |
| 17 | 2021-116 | Recrutement de vacataires |
| 18 | 2021-117 | Tableau des effectifs – Modification |
| 19 | 2021-118 | Organisation du temps de travail – Organisation des services – 3 |
| 20 | 2021-119 | Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial |
| 21 | 2021-120 | Plafonds de prise en charge du compte personnel de formation |
| 22 | 2021-121 | Modification du règlement des titres restaurant |
| 23 | 2021-122 | Participation mutuelle prévoyance |
| 24 | 2021-123 | Abrogation de la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire |
| 25 | 2021-124 | Biens vacants et sans maître – Transfert dans le patrimoine communal |
| 26 | 2021-125 | Prolongation des conventions de mise à disposition des locaux de l'Espace de la Tour à plomb aux associations |
| 27 | 2021-126 | La Concorde – Mise à disposition du bâtiment préfabriqué sur le complexe René-Gaudin |
| 28 | 2021-127 | Évolution de la tarification des occupations du domaine public |

| | | |
|-----------|-----------------|--|
| 29 | 2021-128 | État récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus couëronnais en 2021 – Information |
| 30 | 2021-129 | Décisions municipales et contrats – Information |

Madame le Maire : Mesdames et Messieurs, nous allons pouvoir procéder à l'appel.

(M. Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs.)

Madame le Maire : Merci. Serait-il possible d'avoir les secrétaires ?

Ludovic Joyeux : Ce soir, il est proposé que M. Pierre-Camus Lutz soit secrétaire. Pierre, cela te convient-il ? *(Oui.)* D'accord. Ensuite, il est proposé Mme Françoise Foubert. Cela vous convient-il également ? *(Oui.)* Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Chers collègues, je peux enfin vous saluer, bonjour à toutes et à tous. Je remercie les personnes qui sont venues ici, dans le public, et je salue toutes celles qui, chez elles, vont suivre les débats de ce conseil municipal du 13 décembre.

| | | |
|----------|-----------------|--|
| 1 | 2021-100 | DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022 |
|----------|-----------------|--|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le nouvel exercice budgétaire qui s'ouvrira dans quelques semaines s'inscrit dans un nouveau cycle à bien des égards. Autant l'exercice 2021 s'était matérialisé par un budget de transition nécessaire à l'élaboration du nouveau projet politique, dans un temps de réflexion et de structuration posant les jalons du futur projet de mandat, autant le budget 2022 enclenche une dynamique de mise en œuvre ambitieuse, qui fait le choix de l'investissement et de la recherche d'un équilibre, de plus en plus complexe, entre les exigences citoyennes, les nécessités de services publics, et les contraintes réglementaires et financières qui s'imposent aux collectivités locales.

Résolument tourné vers l'utilisateur et le service public, les orientations budgétaires 2022 s'inscrivent dans une vision à long terme du territoire et de ses enjeux urbains, démographiques et environnementaux. Dans une société qui change, et dont la crise sanitaire aura probablement accéléré la transformation, les collectivités territoriales continuent de jouer un rôle majeur d'acteur de proximité et de solidarité. Les défis qui attendent la collectivité sont nombreux, mais ils ouvrent, année après année, de nouvelles perspectives, au bénéfice d'un service public dont la continuité et l'adaptabilité ont été si précieuses ces derniers mois, au cœur d'une crise aux multiples contours, et qui continue de perdurer.

Dans un tel contexte, la municipalité aborde ce nouvel exercice budgétaire avec responsabilité et détermination. Sensiblement rehaussé sur un plan financier, le budget 2022 se veut être la traduction d'un cap désormais fixé et dont la déclinaison stratégique et opérationnelle se matérialisera dans les mois à venir avec le projet de collectivité. D'ores et déjà, le budget 2022 s'est construit autour des 3 axes phares qui constituent les marqueurs politiques du projet municipal : la solidarité et l'offre de service public pour tous, la transition écologique et énergétique, et la qualité de vie au quotidien.

Comme les années passées, dans le respect des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire, joint à la présente délibération, apporte un éclairage sur le contexte économique et législatif dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire en cours, décrypte ensuite la situation financière de la collectivité au travers des indicateurs les plus pertinents en matière d'analyse financière, puis décline les orientations stratégiques et financières qui présideront à l'élaboration du futur budget 2022.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération.

Madame le Maire : Nous allons aborder un point très important. Jean-Michel Éon sera fortement sollicité ce soir pour nous présenter beaucoup de délibérations, dont la première est le rapport d'orientation budgétaire. À la suite de sa présentation, ce rapport permettra d'avoir un débat au sein du conseil municipal. Ce rapport budgétaire est une expression majeure pour une collectivité, parce qu'il met en évidence le contexte, mais aussi les orientations, et surtout le cap qui va être tenu, en particulier dans ce second budget de la mandature.

C'est aussi un exercice financier qui se fait en parallèle avec le travail effectué dans la Métropole. En effet, nous appartenons à une Métropole qui fait, elle aussi, cet exercice. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de suivre le conseil métropolitain qui s'est tenu jeudi et vendredi derniers, mais, là aussi, il y a eu la présentation de ce rapport budgétaire, et un débat en a découlé. Nous avons effectué cet exercice jeudi après-midi.

Enfin, c'est un moment important parce que, au travers de ce qui va être présenté, nous affirmons que le budget 2022 va se construire autour de trois marqueurs que nous avons mis en évidence et que nous avons portés lors de notre présentation auprès des électeurs. Nous voulons apporter une dimension très importante à la solidarité et à l'offre de services publics, à la transition écologique et en particulier énergétique, et à la qualité de vie au quotidien de nos usagers. Cette proximité, je crois, est attendue de la part de l'ensemble de nos concitoyens.

Je vais donc maintenant donner la parole à Jean-Michel Éon, qui va nous présenter le rapport, et nous pourrons ensuite en débattre.

Jean-Michel Éon : Merci Madame le Maire. Vous l'avez dit, c'est une des dernières étapes de la construction du budget, avant le vote du budget qui interviendra le 31 janvier. Je vais essayer de vous faire la synthèse du rapport d'orientation budgétaire dont, chers collègues, vous avez pu prendre connaissance. Cela donnera bien évidemment lieu à un débat, et je pense que c'est ce qui est intéressant, donc je vais être le plus court et le plus concis possible dans cette présentation.

Pour ce budget 2022, j'aurais souhaité pouvoir vous dire que nous étions en train de construire un budget de sortie de crise. Malheureusement, je crains que ce ne soit pas encore tout à fait le cas. En tous les cas, c'est un budget qui enclenche une dynamique de mise en œuvre ambitieuse de notre programme municipal puisque, vous le savez, Madame le Maire vient de le dire, c'est le deuxième budget de la mandature.

La première année de mandature ayant été fortement marquée par la crise sanitaire et les confinements, le budget de cette année doit être la mise en œuvre de l'ensemble des actions pour lesquelles nous avons été élus en juin 2020. C'est l'occasion de faire le choix d'un investissement important, mais aussi de mettre en œuvre les actions des services au bénéfice des citoyens dans le cadre d'une mise en lumière de projets de service, par l'ensemble des services de la collectivité, qui se traduira rapidement par un projet de collectivité et donc concrétisera le programme municipal.

Vous allez le voir, ce budget s'inscrit dans un contexte national et international particulier, sur lequel nous devons nous attarder pour comprendre son influence éventuelle sur nos choix budgétaires, et il en aura forcément une. Toutefois, ce budget s'assoit sur une bonne santé financière. Vous avez eu l'occasion de le voir à l'occasion des votes des budgets précédents et du compte administratif 2020, les indicateurs financiers de la collectivité sont sains, que ce soit l'épargne, le niveau d'endettement ou la capacité de désendettement. Nos marges financières nous permettent de mettre en œuvre un plan d'action pluriannuel sur le mandat.

Je reviens assez rapidement sur le contexte dans lequel s'inscrit l'écriture de ce budget. La trajectoire des finances publiques est marquée par la crise sanitaire et économique, avec une

récession en 2020 et une reprise très forte en 2021, qui devrait se stabiliser à + 4 % en 2022, mais qui engendre également un retour de l'inflation. Après des années d'inflation très faible, nous avons connu 3 % d'inflation en 2021, et les perspectives sont autour de 2,2 % pour 2022. Le « quoi qu'il en coûte » aura forcément creusé le déficit public, il fallait bien répondre aux enjeux économiques et sanitaires, mais la résorption de ce déficit public devrait atteindre - 4,8 % en 2022.

Je le disais donc, la situation financière de la ville de Couëron est saine. Vous le voyez à travers ces deux croquis. Nous ne voterons le compte administratif 2021 qu'en juin prochain, mais quelques éléments nous permettent déjà de dire que, effectivement, nous avons redressé notre épargne, que ce soit notre épargne brute ou notre épargne nette. Nous aurons donc un redressement de notre épargne dans les différents comptes administratifs, nous l'avons constaté en 2020 et nous le constaterons pour le compte administratif de 2021 en juin prochain.

Je le disais également, un endettement durablement soutenable et sécurisé. Tout d'abord, nous avons une dette saine. Ensuite, vous le voyez, l'endettement repart à la hausse, puisque nous sommes en train de contracter un emprunt pour financer nos investissements en cours. Vous voyez le réendettement qui s'opère, avec un encours de dette aux alentours de 7,6 millions d'euros au 31 décembre. Avec l'épargne que nous avons, cela nous laisse une capacité de désendettement aux alentours de deux années et un trimestre, avec une dette moyenne par habitant de 344 euros. C'est tout à fait sain.

On nous a parfois reproché de ne pas suffisamment emprunter. Je le répète souvent, mais c'est le cas ici, nous avons des investissements à financer, donc nous empruntons en ce moment. Toutefois, ce chiffre de 2,27 années de désendettement peut très vite dérapier. Même avec un endettement relativement mesuré, si notre épargne venait à chuter, nous pourrions très vite passer à 4, 5 ou 6 ans de capacité de désendettement. Ce ne serait pas catastrophique en soi, mais nous avons également certaines incertitudes pour l'avenir, qui nous font mesurer avec précaution ces indicateurs financiers.

Un retour sur le niveau d'investissement constaté au cours du mandat précédent. Nous voyons cinq années, donc ce n'est pas tout à fait sur le mandat complet, mais vous voyez que plus de 20 millions d'euros ont été investis ces cinq dernières années, financés en majorité par notre épargne et par des cofinancements, notamment des subventions de nos partenaires et de l'État. Nos partenaires sont généralement les autres strates de collectivités, mais il y a aussi la CAF, qui a participé à des subventions d'investissement. Bien sûr, il y a également le FCTVA. Vous voyez que nous avons faiblement financé notre investissement par l'emprunt sous le mandat précédent, puisqu'il n'a représenté, sur l'ensemble des cinq années, que 13 % de notre capacité d'investissement.

Madame le Maire le disait tout à l'heure, nous sommes en train de construire un budget 2022 autour des trois marqueurs de notre projet municipal. Le premier est la cohésion et les solidarités, avec, par exemple, le renforcement de la participation financière au budget du CCAS. Vous le savez, cette crise sanitaire est en train de se traduire par une crise économique qui touche un certain nombre de nos concitoyens, et qui va donc nécessiter le renforcement de la participation financière au budget du CCAS. Ce marqueur comprend également l'affirmation d'un soutien conforté aux associations, la déclinaison du projet éducatif de territoire, une revisite de nos politiques tarifaires, non pas pour les élever, mais pour les rendre socialement encore plus équitables, et des services numériques. Cela pourra être au niveau de la qualité aussi bien que de la vie au quotidien, mais, pour ce qui concerne la cohésion sociale, ce sont les services numériques, en faisant attention à ce que la fracture numérique ne vienne pas frapper certains de nos concitoyens.

Le deuxième marqueur, c'est la transition écologique. Les événements principaux sont la mise en place du conseil citoyen de la transition écologique, de nombreuses rénovations thermiques des bâtiments, une restauration collective responsable, l'éducation au développement durable dans les

écoles, qui est aussi une déclinaison du projet éducatif de territoire, des réorganisations des services, notamment pour la gestion différenciée des espaces publics, et une commande publique responsable, c'est-à-dire qui prend en compte des marqueurs et des indicateurs écologiques dans la façon de passer les marchés publics.

Le troisième marqueur, c'est effectivement la qualité de vie au quotidien de nos concitoyens. Des actions seront menées sur la prévention et la tranquillité publique, sur l'aménagement urbain et le cadre de vie, qui sont revisités, sur des accessibilités aux équipements et aux services publics, notamment par un gros programme sur l'accessibilité de nos bâtiments publics aux personnes en situation de handicap, et sur la livraison de nouveaux équipements. Vous le savez bien, deux gros équipements vont voir le jour en 2022, qui répondent à la croissance démographique et à l'évolution des pratiques. On veut, bien entendu, parler du multi-accueil et de la rénovation et extension de la salle de tennis.

Mises bout à bout, toutes ces actions nous donnent un budget de fonctionnement en croissance forte, entre 3 et 3,5 % de budget prévisionnel à budget prévisionnel. Je le disais tout à l'heure, il y a la nécessité d'abonder les budgets des services pour mettre en œuvre le projet de collectivité, mais il y a aussi une progression soutenue des charges de personnel, liée à des aspects conjoncturels et à des aspects structurels. Structurellement, vous le savez bien, la masse salariale, avec le Glissement Vieillesse Technique et le déroulement de carrière des agents, augmente d'année en année, mais nous avons aussi la nécessité de renforcer des secteurs de notre architecture municipale. Je l'ai dit tout à l'heure, il y aura la consolidation des subventions versées, et la stabilisation des autres contributions financières. Sur les deux premiers points, vous le voyez, avec un abondement de plus de 3 % au budget des services et de plus de 3,4 % aux charges de personnel, nous arrivons à une croissance globale entre 3 % et 3,5 % d'un budget à l'autre.

Le budget d'investissement est conséquent, puisque plus de 7 millions d'euros vous seront proposés à l'inscription du budget d'investissement pour 2022. Même si j'ai déjà parlé d'un certain nombre des projets qui sont là, ou qui sont déjà connus, je vous laisse lire : le nouveau multi-accueil à la Chabossière, la réhabilitation-extension de la salle de tennis au complexe René-Gaudin, mais également la construction d'un bâtiment périscolaire pour l'école Paul-Bert, et le réaménagement de la plateforme à Marcel-Gouzil. Il y a également des études, notamment une étude de réhabilitation autour du centre Henri-Normand, mais qui dépasse largement le cadre du centre et va concerner la centralité de la Chabossière. Aussi, parce qu'il ne faut pas l'oublier, nous poursuivons le programme de travaux de réfection des équipements, qu'ils soient sportifs, culturels ou scolaires, avec un gros programme sur les réfections de toitures ou sur les remplacements de chaudières, engagé les années précédentes, et qui va continuer.

Que ce soit le budget de fonctionnement ou le budget d'investissement, ils nécessitent des recettes optimisées et un autofinancement conforté. Pour ce faire, nous actionnons tous les leviers à notre disposition. J'en ai parlé tout à l'heure, nous allons consolider le partenariat avec la Métropole. Vous l'avez vu jeudi après-midi dernier, le pacte financier entre Nantes Métropole et les 24 communes a été signé, il permet de consolider les attributions de compensation, notamment aux communes, et donc renforce les recettes des communes. Pour la commune de Couëron, environ 300 000 euros devraient venir renforcer notre besoin de financement.

Face à cela, pour 2022, les dotations de l'État et des autres dispositifs contractuels se stabilisent. C'est toujours un peu compliqué, notamment dans une période de réforme fiscale, de parler de stabilisation des dotations de l'État. Vous le savez, une partie de nos recettes fiscales a été transférée sur les dotations. Effectivement, ce transfert se fait à l'euro près aujourd'hui, c'est-à-dire qu'il n'y a aucune perte sur nos recettes à la suite de la perte de la taxe d'habitation. Je le répète, certains Couëronnais continuent à la payer, mais nous ne la touchons plus en tant que taxe. En compensation, nous avons donc une dotation à l'euro près. Nous sommes plutôt inquiets pour les

années suivantes, pour savoir comment la dynamique des taxes que nous aurions eues, de fait sur nos recettes fiscales, va être compensée, ou non, par l'État. Nous allons le voir, une dynamique très forte est ainsi maintenue sur la taxe foncière. Nous verrons également dans une dotation globale comment nous, collectivités locales et territoriales, serons mis à contribution pour résorber le déficit public.

Enfin, nous prévoyons une reconsolidation des recettes tarifaires, j'en ai parlé, et une dynamique fiscale soutenue par la croissance des bases. Nous avons parlé du retour de l'inflation tout à l'heure et, effectivement, une partie de cette revalorisation des bases est liée à l'inflation sur 12 mois. Cela concerne 3,4 % de cette croissance des bases. Quelque part, cette augmentation de nos recettes par une croissance des bases ne fait que compenser l'inflation. Pour 1 %, cette croissance se fait par l'augmentation quantitative du nombre de Couéronnais assujettis à cette taxe foncière, par l'augmentation du nombre des logements. Enfin, elle se fait par une augmentation du taux de la taxe foncière, que nous proposons, à hauteur de 5 %. Cela nous permettra de répondre aux besoins au quotidien de nos concitoyens, donc de mettre en œuvre ce budget important de fonctionnement, mais aussi de sécuriser notre investissement 2022, et de nous donner les capacités de mettre en œuvre un plan pluriannuel d'investissement sur l'ensemble du mandat, qui devrait atteindre les 25 millions d'euros.

Il est effectivement nécessaire de prévoir un plan d'investissement pluriannuel de 25 millions d'euros sur le mandat, qui nécessite techniquement que nous retrouvions des marges de manœuvre. Vous voyez sur le croquis que cette croissance de nos recettes doit nous permettre de rehausser notre niveau d'épargne. Elle nous garantit la capacité sur le mandat de réaliser le budget de fonctionnement tel qu'une commune comme la nôtre en a besoin, et tel que l'attendent nos concitoyens. Elle nous permet également de construire un programme d'investissement qui réponde aux enjeux de solidarité, de proximité et de transition écologique.

J'en ai terminé, le débat peut s'ouvrir.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel Éon, pour cette présentation. Je suppose maintenant qu'il y a des demandes de prise de parole pour s'exprimer sur ce document qui vient de vous être présenté et dont vous connaissez le contenu.

M. Bolo, M. Vallée, M. Oulami, M. Joyeux et M. Bernard. C'est une opération masculine. Excusez-moi. Ce n'est pas possible, il faudra que nous revoyions cela.

Monsieur Bolo, je vous donne la parole.

Patrice Bolo : Madame le Maire, chers collègues en vos grades et qualités et Mesdames et Messieurs du public, nous avons eu le droit à des *slides* bien faits, comme d'habitude. Merci Monsieur Éon, c'était un bel exposé, et pas trop indigeste. C'est déjà bien. De mon côté, je souhaite revenir sur le contexte économique et financier, puisqu'il prend une bonne place dans ce sujet, et c'est bien normal, puis j'émaillerais mon propos de quelques exemples locaux.

En premier lieu, je vous remercie d'admettre dans votre première partie, donc aux pages 2 et 3, vous avez tous l'ordre du jour et les documents, les très bons résultats enregistrés par notre pays sous l'impulsion de son gouvernement et sur ses quatre premières années de mandat. Venant de vous, cela me fait toujours plaisir, je vous en remercie. La bonne santé de la France au niveau économique et financier est le résultat de cette politique mise en place depuis quelques années déjà, alors même que le monde continue à souffrir de la pandémie. Ces résultats sont les meilleurs résultats obtenus sur les 50 dernières années aux dires de la Banque de France. C'est quand même appréciable, et il faut le noter.

Au niveau de l'emploi, comme vous l'avez rappelé, nous connaissons un taux de chômage de 7,6 %. C'est le plus bas depuis 13 ans. Ce sont 515 000 emplois créés en 2021, tous secteurs confondus. Sur notre commune, 226 entreprises nouvelles ont vu le jour depuis 2018, dont 96 micro-entreprises. Le fait est que, en France, depuis quatre ans, le travail paie mieux. Prenons pour exemple l'augmentation de la prime d'activité, une initiative qui profite surtout aux jeunes, et la suppression des impôts et des charges sur les heures supplémentaires et sur les pourboires, qui profitent généralement aux jeunes aussi. Sur l'ensemble de la période envisagée, pour les salariés au SMIC, ce sont 170 euros de plus par mois. C'est l'équivalent d'un 13^e mois, et c'est du jamais vu.

Vous l'avez abordé, les Français voient la taxe d'habitation disparaître. C'est heureux, et ce n'est pas neutre. Sur le département, ce sont 1 772 euros par habitant économisés sur la période 2021-2022. Sur notre commune, 6 322 foyers ont profité de cette mesure, et ce n'est pas fini. C'est aussi une baisse générale de l'impôt sur le revenu. Je pourrais aussi vous parler des avancées pour les travailleurs indépendants, comme la suppression du RSI, et des 12 609 jeunes du département ayant signé un contrat d'apprentissage, soit 80 % de plus qu'en 2017. J'aurais pu aborder beaucoup d'autres sujets.

En les additionnant, ces baisses représentent 24 milliards d'euros. C'est important, ce sont aussi des euros qui restent dans nos poches à tous et c'est du pouvoir d'achat.

En revanche, et c'est de bonne guerre, vous rebondissez sur le fameux « quoi qu'il en coûte », et vous reprenez cet argument pour ajouter un petit côté mélodramatique à la situation et à votre propos. Toutefois, cette phrase, devenue une sorte de leitmotiv présidentiel pendant les pires heures de la pandémie, c'est quoi, en fait ? C'est tout simplement une stratégie unique en Europe, basée sur les 100 milliards d'euros alloués par la Banque Centrale Européenne. Stratégie unique en Europe, mais évidemment dans le monde, et qui s'est avérée totalement gagnante. Elle a permis, par exemple, de protéger les revenus de 40 % des salariés du département grâce au chômage partiel au plus fort de la crise. Elle a aussi empêché des faillites massives sur le département et sur le territoire français, et aidé les plus démunis d'entre nous. J'en sais quelque chose, je suis secouriste. Vous parlez des plans de relance. Dans le département, ce sont 76 projets financés, comme Loiretech, comme l'association Proximité ou l'entreprise Kokiriki. Qui a fait mieux ?

Sur les autres pages et les *slides*, je ne doute pas un instant que vous n'essayiez pas de gérer le budget de notre commune au mieux. C'est la moindre des choses. Heureusement, depuis 2016, la Cour des comptes garde un œil attentif sur nous. En revanche, j'aimerais avoir quelques précisions. Par exemple, page 23 de votre exposé, vous abordez les orientations stratégiques. C'est la page 26 de l'ordre du jour. Franchement, à part le début, je ne vois pas où est la spécificité de Couéron. Cette note aurait pu être écrite pour Saint-Nazaire, Cordemais, Rezé ou n'importe quelle autre ville.

Si l'on comprend bien, vous avouez que votre offre en matière de services municipaux est mauvaise et pas au niveau. C'est écrit presque noir sur blanc dans vos propos. Cela fait des années que vous nous réservez le même plat, et il commence vraiment à être indigeste. Si l'on ajoute la crise des 1 607 heures qui va repartir de plus belle à la lecture d'un mail que nous avons reçu, ce n'est pas gagné. Finalement, ces services municipaux qui ne sont pas à la hauteur des attentes des habitants, c'est peut-être cela, la spécificité de notre commune.

Maintenant, parlons un peu de vos axes stratégiques, très originaux. Tout d'abord, la solidarité et l'offre du service public pour tous. La première phrase est tellement forte de sens. Je vais la reprendre : « La bonne mise en œuvre des projets ne peut toutefois se faire sans les services municipaux en ordre de marche, dont certains restent en cours de restructuration ou d'organisation. »

Je peux aussi vous parler, par exemple, de la solidarité et de services publics pour tous. « Les politiques de solidarité et de lutte contre toute forme d'inégalité constituent toujours une des pierres angulaires de l'action municipale. » Dans les inégalités, il y a par exemple la fameuse parité, un des thèmes centraux des partis que vous représentez. Que dire d'une commune qui nous montre en page 13 de l'ordre du jour un graphique disant que 71 % des emplois communaux sont occupés par des femmes, et qui va même plus loin, avec des recrutements qui sont essentiellement féminins ? Rien ne vous choque ? En ce qui me concerne, la parité est dans les deux sens.

Vous voulez sacraliser le soutien financier au CCAS. C'est une très bonne chose. Concrètement, cela veut dire quoi ? Comment irez-vous chercher les personnes les plus précaires pour les faire bénéficier de l'aide publique ?

Page 24, vous nous parlez des nouveaux travaux. La halle de tennis-padel sur pilotis en fera-t-elle partie ?

Vous voulez réaffirmer votre soutien aux associations. Vous aviez décidé de ne plus les aider, peut-être ? C'est pour cela que vous nous avez écartés des récentes rencontres élus-associations, ou alors c'était avec un autre objectif ?

Concernant la transition écologique et énergétique, pas grand-chose à dire parce que pas grand-chose non plus. Votre utilisation du futur et de grands mots sont, là encore, des moyens vous permettant de ne pas trop vous engager. Je note tout de même quelque chose que vous avez retenu, à notre demande conjointe avec M. Oulami lors d'une commission d'appel d'offres, en intégrant des critères environnementaux et sociaux dans les marchés publics. Je vous en remercie.

S'agissant de la qualité de vie au quotidien, je lis que Couëron est une ville accueillante et attractive pour les populations grâce à votre politique visant à favoriser la qualité de vie et le bien vivre ensemble. Je pense que vous le savez, notre offre de commerces est une des plus pauvres de la métropole. Il n'y a même pas d'adjoint au développement économique.

Votre budget est certainement honnête, mais les fonds sont attribués de façon assez idéologique, et non en fonction des réelles demandes de la population. C'est dommage. Parfois, nous avons l'impression que vous n'écoutez pas les habitants. Je vous le dis en tant que citoyen, et, si j'étais élu dans votre groupe politique, je vous le dirais de la même façon. Ce que vous dites est beau, mais ce n'est absolument pas en adéquation avec les attentes des administrés, comme ce jeune entrepreneur de la ZAC Ouest qui se réveille le matin et découvre son camion tout neuf sans roues et vidé de son matériel. Croyez-vous que vos administrés soient en attente d'une halle de tennis toute neuve ?

Notre atelier citoyen du 25 novembre dernier a fait ressortir ce que la population attend de nous, élus, des réponses en matière de sécurité et de prévention. Comment expliquez-vous que des communes comme Sautron, 8 500 habitants, ou même Saint-Père-en-Retz et Bouguenais aient décidé de sécuriser au moyen de caméras les entrées et sorties de ville ? Il y en a 10 à Sautron, pour 150 000 euros. Ce n'est quand même pas excessif au vu de votre budget. La réponse est simple : c'est pour assurer une meilleure qualité de vie aux administrés. Résultat, à Sautron, par exemple, on constate 30 % d'augmentation du taux de réussite dans les affaires de police et une population qui a de moins en moins peur. C'est cela, aussi, le bien vivre ensemble. Je pensais qu'un budget communal consistait à mettre des fonds dans des politiques publiques afin d'améliorer la vie des habitantes et des habitants. Voilà une solution qui fait ses preuves sans être liberticide pour celles et ceux qui n'ont rien à se reprocher.

C'est vrai que nous pouvons dire que la gauche a perdu son assise ouvrière depuis des années. À Couëron, beaucoup d'ouvriers vivent dans la ZAC Ouest. Ils nous l'ont dit le 25, ils nous l'ont répété,

ils nous l'ont martelé, ils se sentent oubliés, voire exclus. En continuant ainsi, par votre absence de volonté de voir les problèmes et de mettre en place les bonnes solutions que vous connaissez déjà et que nous avons tous, vous laissez la porte ouverte à des gens comme Zemmour, par exemple, ou à d'autres extrémistes de droite ou de gauche.

Merci.

Madame le Maire : Merci. Je reprends ma liste. Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Je serai un peu moins long. Madame le Maire, mes chers collègues, nous nous réjouissons que les finances de la Ville soient saines et nous saluons le recours à l'emprunt avec un taux très bien négocié par les services municipaux, car nous l'avions appelé de nos vœux lors des précédents conseils municipaux. Il serait en effet dommage de ne pas profiter des taux d'intérêt particulièrement bas.

En revanche, nous appelons à la vigilance quant au fait de remonter les impôts locaux, ce qui viendrait mettre à mal le budget des Couëronnais, qui a déjà été fortement impacté par les effets de la crise sanitaire, mais pas seulement. Ainsi, nous avons pu lire que la Métropole prévoit de relever de 6 % la taxe sur les ordures ménagères, due par l'ensemble des propriétaires, et pouvant également être répercutée sur les locataires à partir de 2022, soit en moyenne l'équivalent d'une dizaine d'euros supplémentaires par foyer fiscal et par an.

Un nouvel impôt risque également de faire son apparition à partir de 2023 : la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite GEMAPI. Bien qu'elle existe déjà dans bon nombre de collectivités, les Couëronnais n'en étaient pas pour l'instant redevables. Elle sera payée par les propriétaires et locataires, et son introduction engendrera une dépense supplémentaire annuelle moyenne de 6 euros par ménage.

Nous ne pouvons bien évidemment pas ignorer non plus la hausse vertigineuse des prix de l'immobilier qui mettent à mal la possibilité pour les plus modestes et même des classes plus aisées de trouver un logement décent à Couëron.

C'est dans ce contexte, mes chers collègues, que je vous invite à la plus grande vigilance afin de ne pas créer plus de précarité.

Enfin, étant donné que nous entendons parler de plan pluriannuel après que nous l'avons réclamé, pourrions-nous avoir un éclairage sur les futurs projets de la municipalité ? Nous ne parlons bien évidemment pas de ceux qui nous ont été présentés ici, mais de ceux qui arriveront sur la deuxième partie du mandat. Peut-être que le futur projet de cuisine centrale, qui est pour nous un Amazon de la restauration collective, fait partie de ces futures priorités.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Tout d'abord, merci pour la clarté de la présentation de ces orientations budgétaires pour l'exercice 2022.

Après un budget 2021 que vous aviez qualifié à juste titre de « budget de transition », vous nous annoncez un budget 2022 enclenchant une dynamique de mise en œuvre ambitieuse, s'inscrivant dans une vision à long terme du territoire et de ses enjeux urbains, démographiques et environnementaux, traduction d'un cap désormais fixé. Le cap est peut-être fixé pour vous, mais,

nous concernant, ce n'est pas si clair. Ce mandat a démarré depuis 18 mois, et vous n'avez pas encore partagé de données prospectives sur les projets à mener au-delà de l'année N ou N+1.

Cette stratégie, que vous appliquez aussi avec des partenaires locaux historiques, vous dessert. À notre sens, vous avez plusieurs responsabilités majeures. Je vais en citer deux. La première, c'est de faire des choix éclairés. Nous avons bien conscience que vous ne pourrez pas tout faire, et les finances communales ne sont pas extensibles à l'infini. La deuxième responsabilité importante, à notre sens, est d'expliquer les choix faits, les priorités dégagées, la manière dont vous allez répondre aux besoins et programmer les investissements. En somme, convaincre du bien-fondé des mesures prises, bien au-delà de la séance du conseil municipal. C'est là que nous identifions des manques.

Nous concernant, nous ne sommes évidemment pas opposés aux trois grandes orientations stratégiques que vous annoncez. Je les rappelle : solidarité et offre de services publics pour tous, transition écologique et énergétique, qualité de vie au quotidien. Néanmoins, au-delà des intentions, nous nous interrogeons sur leur mise en œuvre très concrète, le niveau d'ambition réel, la programmation, la lisibilité et l'association des acteurs et des habitants.

La santé financière de la commune n'inspire pas d'inquiétude, avec un niveau d'endettement très mesuré de 2,27 années. Nous pourrions nous en réjouir si, dans le même temps, nous ne constatons pas également, de mois en mois, l'insuffisance et le mauvais état de beaucoup d'équipements publics, scolaires et sportifs, notamment. À vrai dire, nous ne comprenons pas que nous en soyons arrivés à une telle situation, vous obligeant aujourd'hui à des replâtrages coûteux, je pense au recours à des modulaires – même si nous faisons maintenant des modulaires de bonne qualité, nous aurions pu faire autrement – ou à des choix qui ne satisfont personne.

Pour l'exercice 2022, vous avez fait le choix du recours à un nouvel emprunt de 2,5 millions d'euros pour financer les investissements. Dans le même temps, vous augmentez le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties de 5 %, engendrant des recettes supplémentaires attendues de 840 000 euros. En ce qui nous concerne, nous espérons que ces nouvelles ressources permettront d'intégrer le projet des équipements structurants, qui sont annoncés pour un certain nombre d'entre eux. Je dirai presque que ce qui est surtout attendu, ce sont des installations de proximité pour améliorer le cadre de vie dans les quartiers : des aires de jeux, des équipements sportifs, en accès libre.

Les nombreuses familles et la jeunesse couëronnaises attendent des signaux positifs, qu'il faudra donner à notre sens dès 2022. Il est urgent d'agir, mais également indispensable de donner plus de visibilité à vos actions en informant et en associant en amont les habitants et les acteurs locaux. Ainsi, nous approuvons la mise en place d'un conseil citoyen de la transition écologique, mais nous nous questionnons tout de même : quelle réelle marge de manœuvre comptez-vous donner à cette nouvelle instance, pour qu'elle soit réellement utile à l'élaboration et au suivi des politiques à mettre en œuvre ? Combien de temps faudra-t-il pour que ce schéma se concrétise dans des actions concrètes et significatives, à la hauteur des enjeux, afin de faire preuve d'exemplarité et pour être réellement moteur du changement à opérer, en urgence dorénavant ?

À titre d'exemple, puisque nous avons retenu deux exemples, comment ne pas s'interroger, au-delà des intentions, sur l'inexistence du moindre panneau photovoltaïque ? Nous avons déjà abordé cette thématique dans cette assemblée, mais c'est vrai que cela nous surprend d'autant plus que, dans le projet de halle de tennis-padel, sur ce type d'installation, les volumes en toiture sont assez confortables, assez denses, assez importants. D'autres communes ont dorénavant systématisé ce type d'installation, qui est d'autant plus important avec l'envol des coûts énergétiques attendu pour cette année et les prochaines années.

Nous nous étonnons également de l'incohérence des itinéraires vélos, même si ce n'est pas une compétence directe de la Ville. Je pense que vous avez une vraie attention à ce sujet, c'est indispensable, et j'en connais un dans le public qui y porte une grande attention également. Sur les pistes cyclables et sur les nouvelles voies refaites, tels que le boulevard Blancho ou la rue Alexandre-Olivier, nous avons constaté que les pistes cyclables n'étaient pas tout à fait en place. Nous aurions encore beaucoup de questions de ce type à poser.

Bref. Les intentions ne suffiront pas, il est urgent d'agir et nous serons vigilants sur les réalisations. Étudier, puis renoncer systématiquement n'est plus vraiment acceptable. Je pense notamment aux panneaux photovoltaïques.

J'en viens à la conclusion. Sur toutes les politiques, en matière d'aménagement et d'équipements notamment, mieux informer et associer les habitants, c'est aussi leur permettre de mieux comprendre et d'accepter les efforts qui leur sont demandés, en matière de fiscalité notamment, dès 2022, puisque c'est l'une des options prises.

Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci pour votre intervention. Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Madame le Maire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, je souhaiterais tout d'abord, au nom de l'ensemble des élus du groupe « Socialistes et divers gauche » de notre assemblée, saluer Jean-Michel Éon, notre adjoint délégué aux ressources humaines et aux finances, et m'associer aux remerciements qu'il a adressés aux services municipaux pour la qualité du travail accompli dans l'élaboration de ce budget 2022, mais aussi dans le rapport qui vous a été soumis, n'en déplaise à quelques esprits chagrins.

Rappelons-le, nous engageons ce débat d'orientations budgétaires dans un contexte social, politique et financier toujours plus contraint et complexe, avec une conjoncture de crise sanitaire. Si elle n'est plus inédite, elle continue de nous impacter au quotidien et sur un temps long, beaucoup plus long qu'envisagé initialement, et aux conséquences que nous ne savons pas encore réellement estimer aujourd'hui. Toutefois, nous le savons désormais, ses conséquences seront davantage de l'ordre du structurel que du conjoncturel, et cela nous oblige.

En dépit de l'incertitude liée à ce contexte, les orientations budgétaires déclinées ce soir réaffirment l'attachement de la majorité municipale à la notion de service public et de ses différentes déclinaisons, tel qu'elles peuvent apparaître dans les politiques publiques municipales que nous menons, afin de répondre notamment aux enjeux de solidarité auprès des ménages les plus précaires ou en voie de précarisation. Personne ne doute aujourd'hui qu'il va incomber à la collectivité d'incarner un rôle d'amortisseur social.

Sur cette question, je vais me permettre une petite parenthèse. J'aimerais, Monsieur Bolo, lorsque vous nous posez des questions sur la manière dont nous allons au-devant des publics précaires, que vous puissiez déjà vous enquérir des débats que nous avons au sein du CCAS, et que vous étayiez votre proposition sur la manière dont vous souhaiteriez que nous intervenions sur le non-recours. Je souhaiterais que vous puissiez aussi partager avec nous les diagnostics qui sont les vôtres sur l'état de la population en termes de non-recours, sujet que nous abordons systématiquement au sein du CCAS, et je parle sous couvert de l'ensemble des administrateurs de cette structure. Aux côtés des services, nous essayons, avec la plus grande des sincérités et applications, d'y répondre.

À côté de ces éléments, qui renvoient au fait que la collectivité a ce rôle d'amortisseur social à jouer, il s'agira de continuer à répondre aux enjeux de la transition écologique. À ce sujet, chers collègues, je peux d'ores et déjà vous annoncer que, conformément au programme politique que nous avons

porté, un conseil citoyen pour la transition écologique sera installé dans le deuxième semestre 2022. Il aura une vocation consultative auprès du conseil municipal et aura notamment pour mission de nous accompagner pour étayer nos propositions afin qu'elles soient les plus pertinentes possibles, les plus efficaces possibles, en termes de déploiement de politiques publiques. Effectivement, ces politiques publiques peuvent avoir des résultats et nous permettre d'être plus efficaces sur la question de la transition écologique et énergétique.

À travers ce budget 2022, il s'agit aussi pour nous de contribuer à la relance économique par le truchement de l'investissement, cela a été noté, et de la commande publique. Sur ce dernier point, j'attire l'attention de tout le monde sur le fait que nous serons inévitablement confrontés à des contraintes en termes d'approvisionnement en matières premières. Nous le savons déjà. Désormais, les services intègrent ce type d'ajustements dans leurs prospectives sur ces marchés publics. Nous aurons également inévitablement, mais j'espère le moins possible, des difficultés de recrutement en main-d'œuvre pour certains chantiers. Elles impacteront inévitablement les calendriers prévisionnels que nous sommes amenés à partager.

Selon nous, le budget 2022 enclenche quant à lui une dynamique de mise en œuvre que nous qualifions d'ambitieuse, et qui fait le choix de l'investissement et de la recherche d'un équilibre complexe, notamment des nécessités de services publics et des contraintes réglementaires et financières qui s'imposent aux collectivités locales. Quelle forme prendra la participation des collectivités territoriales à la nécessaire résorption des déficits creusés par le quoi qu'il en coûte ? Quelle sera la stratégie de l'État ? Aujourd'hui, nous ne la connaissons pas. S'agira-t-il de nouvelles ponctions sur les dotations de l'État ? Je rappelle que, sur le dernier mandat, ce sont 6 millions d'euros de dotations que nous n'avons pu obtenir. S'agira-t-il plutôt d'une généralisation de la norme, qui permet de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement ? Nous parlons désormais d'un élargissement de l'assiette des collectivités éligibles à ce type de dispositif. Bref, l'argent magique n'existe pas, il ne peut être que différé ou transféré. Il faudra répondre à cette obligation.

Inévitablement, les élections présidentielles amèneront leur lot de questionnements sur les intentions en matière de sécurisation et d'autonomie des collectivités, voire possiblement de nouvelles remises en cause du principe de libre administration des collectivités territoriales. C'était un peu la coutume sur ce mandat présidentiel. Soyons lucides, 2022 va continuer à mettre nos concitoyens et la Ville à rude épreuve, c'est la raison pour laquelle les orientations budgétaires de 2022 s'inscrivent dans une vision à long terme du territoire, avec des résolutions toutes orientées vers l'usager et le service public. Ce budget vise à accompagner la structuration du fonctionnement de la collectivité, son organisation interne, afin de l'adapter continûment aux enjeux et aux priorités de notre territoire et de notre population. Tel est le sens du renforcement, notamment, des budgets alloués au service ressources.

Aujourd'hui, et sans prétendre à l'exhaustivité, nous, élus du groupe « Socialistes et divers gauche », souhaitons rappeler qu'avec ces orientations budgétaires se trouvent créées ou réunies les conditions pour garantir un niveau d'investissement significatif afin de développer un plan de maintenance lourde de notre patrimoine bâti municipal, de faire progresser le niveau des services à la population, et d'animer une refonte de la politique tarifaire dès 2022 des services à la population portés par la collectivité, dans une logique d'équité sociale, pour maintenir le niveau de soutien apporté aux associations.

Je vous le confirme, Monsieur Bolo, il n'était pas convenu que nous apportions des coups de rabots sur cette question. En revanche, vous me permettrez de vous préciser que, quand la majorité met en place un groupe de travail dans le cadre de la politique publique pour laquelle elle était investie, c'est la majorité qui est mobilisée. Pour vous dire les choses, dans cette salle, qui a effectivement accueilli ce temps avec les associations, sur lequel vous revenez, toute la majorité n'était pas

conviée. N'étaient conviés que les élus du groupe de travail vie associative et initiatives locales. C'est un groupe de travail, ce n'était pas une réunion publique. La majorité travaille, ne vous en déplaise.

Ce budget a aussi pour intention de soutenir les interventions du CCAS avec la possibilité que nous nous donnons, le cas échéant, d'abonder davantage encore, chemin faisant, dans l'année, nos politiques de solidarité et d'inclusion, si le contexte venait à se dégrader davantage. Ce projet nous permet aussi de maîtriser l'évolution des dépenses à caractère général. Ce projet nous permet, en notre qualité d'employeur, d'animer une politique RH volontariste, dans un contexte où les 1 607 heures s'invitent et nous amènent à porter des décisions que nous avons toutes soutenues et assumées. Ce budget nous permet enfin d'inscrire le fonctionnement de la municipalité dans un triple registre de sobriété, de durabilité et d'écoresponsabilité.

Pour toutes ces raisons, nous soutenons ce budget. Il s'agit d'un budget marqué par les nécessaires transitions démographiques, écologiques, numériques, urbaines ou démocratiques, que la collectivité va devoir amplifier. En cela, la posture que nous souhaitons incarner repose sur la volonté de porter un projet politique audible, crédible, engagé, solidaire, et de proximité. Telles sont pour nous les ambitions que porte ce budget 2022, et telles sont les raisons pour lesquelles, nous, élus socialistes et divers gauche, adhérons pleinement à sa stratégie et apporterons notre vote à cette délibération.

Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Dernière prise de parole, Guy Bernard.

Guy Bernard-Daga : Merci Madame le Maire.

Madame le Maire, chers collègues, avec cette pandémie qui touche le monde entier en s'éternisant, notre Ville déploie des moyens importants pour faire face aux impacts générés par la crise sanitaire. Malgré cette situation, nous avons le devoir d'aller de l'avant dans nos discussions sur ce rapport d'orientation budgétaire précis, rapporté par Jean-Michel Éon, en notant que nos services, comme de coutume, ont travaillé de façon remarquable pour la compréhension de tous. Nous les en remercions.

Le budget 2022 s'inscrit dans une dynamique ambitieuse tant dans sa mise en œuvre que sur les choix qui sont faits d'investissement et de recherche de l'équilibre financier. Ces choix confirment la volonté de la majorité municipale, à laquelle le groupe PCF appartient, à respecter son programme au service de l'utilisateur et du service public que nous avons le devoir de préserver. Ce budget caractérise notre volonté d'assurer la solidarité et l'offre de services publics pour tous, en assurant son développement, la transition écologique et énergétique, et une qualité de vie qu'attendent nos concitoyens.

Après la suppression de 15 milliards d'euros de dotations lors du précédent quinquennat, les représentants de l'actuel n'ont cessé de réduire les capacités financières des collectivités territoriales. Preuve en est, entre autres, la suppression de la taxe d'habitation, principale ressource des communes. Ce n'est certainement pas le dernier projet de loi de finances qui ne comporte aucune disposition au profit des collectivités, bien au contraire. Preuve en est, les cadeaux fiscaux faits aux entreprises, comme la réduction des valeurs locatives des locaux industriels, la baisse de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, etc., sans pour autant s'attaquer de manière drastique à l'évasion fiscale.

Permettez-nous de souligner l'effort considérable consenti par la ville de Couëron en termes d'investissements. Au titre du plan d'investissement, c'est plus de 7 millions d'euros de nouveaux crédits sur ce budget, et plus de 3 millions viendront s'ajouter sur les reports de l'année 2021. Cet

effort est conforme à nos engagements auprès des Couëronnais et des Couëronnaises afin de maintenir une qualité de services publics nécessaire à la hausse démographique et du territoire. Au-delà des chiffres bruts, ce sont des projets concrets qui impacteront la vie de nos concitoyens. Nous aurons l'occasion d'y revenir au cours de cette mandature.

Une Ville qui investit dans son service public, son patrimoine, dans des projets structurants, est signe d'une politique de progrès. À l'heure où certains prophétisent la fin des grands clivages politiques et l'avènement de la gouvernance des experts, la stratégie budgétaire de notre Ville vient réaffirmer la différence gauche/droite et l'engagement républicain qui est le nôtre. Malheureusement, le coût de l'investissement sur une population éprouvée va nécessiter une augmentation de la fiscalité. Nous en assumons la responsabilité.

Ces dernières années, et pour la bonne gestion, la Ville de Couëron a demandé des subventions publiques et emprunté. Quand les taux sont bas, il est de bon sens d'avoir recours à l'endettement maîtrisé et rationnel. Des orientations budgétaires de droite, cela existe bien évidemment, et l'État nous en donne malheureusement une belle illustration cette année encore. « Faire plus avec moins », voilà ce à quoi nous enjoint le gouvernement en marge, au crépuscule de son quinquennat.

C'est bien dans ce contexte dégradé, chers collègues, que nous étudions les orientations budgétaires futures. Nous poursuivons ce mandat dans une tempête sociale que la politique du gouvernement n'a fait qu'amplifier au cours des quatre dernières années : en privatisant des entreprises publiques, les attaques contre les droits du chômeur, la précarisation de la jeunesse, de fonctionnaires dénigrés, oubliant encore tout récemment de faire évoluer le point d'indice des agents de la fonction publique, le délaissement de territoires entiers et la mise en coupe réglée du Code du travail. Voilà la période dans laquelle nous devons évoluer, et voilà le modèle social que nous avons l'honneur de combattre, et qui est à prendre en compte dans nos engagements budgétaires.

Aussi, nous saluons le niveau encourageant d'investissement qui nous est présenté. Cependant, nous restons vigilants sur le fonctionnement de nos dépenses. Un déséquilibre trop prononcé entre la hausse des investissements et les dépenses de fonctionnement, qui resteraient stables, conduirait à terme à la dégradation de la qualité de service rendu aux usagers, ainsi qu'à des difficultés accrues rencontrées par nos agents dans l'exercice de leurs fonctions. Nous appelons dès aujourd'hui à ce que, tout au long du mandat, les dépenses de fonctionnement suivent nos ambitions en matière d'investissement.

Les élus communistes veilleront à ce que la réalisation des engagements pris devant les Couëronnais et les Couëronnaises soient respectés. Remerciant à nouveau les services pour la qualité de leur travail dans la réalisation de ce rapport budgétaire, nous voterons cette délibération.

Merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Avant de redonner la parole au rapporteur, quelques mots. D'abord, je vous remercie tous pour vos prises de parole. J'apprécie beaucoup ces échanges sereins, qui traduisent les pensées des uns et des autres. Je trouve que c'est très bien. Toutefois, je voulais apporter une petite précision : nous sommes bien là sur des orientations budgétaires, pas sur un budget. Étant sur des orientations budgétaires, nous ne pouvons pas non plus apporter des précisions par rapport à l'ensemble des projets qui vont en découler. Quoi qu'il en soit, c'est bien dans le cadre de ces orientations budgétaires qu'il y a cette volonté d'agir en investissement. Cette volonté, nous allons la retrouver dans le budget 2022, mais aussi au travers du plan pluriannuel d'investissement.

Cela n'échappera à personne, nous en parlions d'ailleurs avec M. Vallée, nous avons connu quinze mois, voire seize maintenant, plus que compliqués. Ce n'étaient pas non plus les conditions idéales pour mener l'écriture du projet de collectivité, qui s'accompagne du plan pluriannuel d'investissement et nous permet ensuite de dérouler les feuilles de route. Nous y sommes, nous sommes dans les derniers temps, et ce sont évidemment des choses que nous partagerons ensemble. Nous vous apporterons une information qui ne sera pas extrêmement précise sur le projet même, mais nous aurons les grandes lignes. Il restera encore quatre ans, et, quatre ans, c'est long. Il y a des incertitudes, parce que, même si l'on peut penser qu'il n'y en aura pas, je suis sûre que nous aurons quelques surprises budgétaires. Cela m'étonnerait que nous n'en ayons pas.

Les orientations prises aujourd'hui sont bien d'investir, de développer cette solidarité et d'être très présents auprès de nos concitoyens. Le service public et la proximité sont aussi des marqueurs que nous souhaitons mettre en avant pour le prochain budget, que nous verrons ensemble le 31 janvier.

Je laisse la parole au rapporteur, qui va sans doute vous apporter quelques précisions.

Jean-Michel Éon : Pas tant que cela, tu as dit un certain nombre de choses.

Effectivement, j'entends bien les interrogations, les questionnements que vous pouvez avoir les uns et les autres sur nos choix budgétaires et nos choix d'investissements. Mme le Maire vient de le dire, nous aurons l'occasion de vous les présenter plus en détail. Aujourd'hui, ce n'est pas encore le temps d'entrer dans le détail des inscriptions budgétaires, nous le ferons pour le budget 2022 le 31 janvier, et pour le plan pluriannuel d'investissement dans le prolongement.

J'entends aussi vos interrogations sur la pression fiscale. Bien entendu, nous y sommes sensibles. Toutefois, il faut rappeler que le seul levier qu'il nous reste pour cette pression fiscale, c'est la taxe foncière. Nous n'avons plus qu'un seul levier. Vous avez peut-être vu ces jours-ci dans la presse un certain nombre d'articles, puisque l'ensemble des communes de la métropole ont ce temps de débat d'orientation budgétaire. Nous ne sommes pas les seuls à être confrontés à ces difficultés et à l'obligation de recourir à l'augmentation de cette pression fiscale, mais nous sommes relativement mesurés dans le domaine.

Ensuite, je pourrais répondre point par point à un certain nombre de choses. Par exemple, quand vous parlez de replâtrage concernant les investissements que nous faisons, vous vous êtes presque repris vous-même, Monsieur Oulami, ce n'est pas parce que nous faisons du modulaire que nous faisons du replâtrage. Quand nous sommes confrontés à une augmentation des effectifs scolaires, il faut à chaque fois réadapter les équipements. Malheureusement, ce n'est sans doute pas fini, mais nous n'allons pas reconstruire une école à chaque fois, donc nous adaptons nos locaux aux besoins des enfants, de la population et des services.

Je voudrais terminer par une petite mention spéciale à M. Bolo. Quand j'ai écouté la première partie de son discours, je me suis dit que c'était normal, nous sommes en période de campagne présidentielle, qu'il défende le bilan du gouvernement en place. Cela me semblait assez logique, finalement, mais vous êtes parti, tout à coup, sur une dérive sécuritaire, et je ne savais plus trop où vous habitiez.

Enfin, je voudrais remercier, mais Ludovic Joyeux a un peu anticipé mes propos, les services, le service finances, et tout particulièrement Sébastien Herzog, qui nous accompagne avec beaucoup de compétence dans l'écriture de ces documents et dans la préparation du budget.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Vallée, nous avons un règlement, et nous nous sommes tous dit que nous allions l'appliquer. Je me suis déjà fait disputer plusieurs fois par mes collègues parce que j'ai un règlement et que je ne le fais pas respecter.

Yvan Vallée : J'ai juste une petite question de compréhension sur ce qui avait été présenté. Cela m'avait échappé. Qu'est-ce que « la gestion différenciée des espaces publics » au niveau de la transition économique et énergétique ?

Madame le Maire : Je suis d'accord avec vous, mais je pense qu'il y a des lieux pour ces questions. C'est plutôt quand nous nous retrouvons en commission ou dans d'autres lieux qu'il faut poser ces questions. Je laisse tout de même Olivier Scotto vous donner la réponse, mais c'est la dernière fois, je ne le fais plus après.

Olivier Scotto : La gestion différenciée des lieux, c'est tout simplement ne pas forcément nettoyer tout l'espace public comme nous en avons l'habitude précédemment, mais plutôt en fonction des objectifs que nous voulons donner aux espaces. Un espace peut très bien être traité pour une circulation, une promenade, alors que d'autres seront laissés à la gestion des animaux.

Nous nous sommes tout simplement rendu compte que des espaces n'ont pas besoin d'être nettoyés aussi régulièrement que nous pouvons en avoir l'habitude, nous les traiterons donc seulement une fois ou deux fois par an en fonction des besoins.

Madame le Maire : Merci, Olivier Scotto. L'idée est vraiment de travailler sur les espaces différemment en fonction du contrat que nous avons avec cet espace, son usage, son exposition, etc. Ce n'est plus du tout géré de la même façon. Tout un travail est en cours, au niveau des services, et je peux vous dire que c'est très long et qu'il n'est pas terminé. Là aussi, nous avons des agents fortement impliqués.

Je vous remercie.

Je vais simplement vous demander de prendre acte, mais nous allons tout de même voter sur le fait que ce débat s'est bien tenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **30 voix pour,**
- **3 abstentions de la liste « Ensemble pour Couëron ».**

| | | |
|----------|-----------------|--|
| 2 | 2021-101 | DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 – AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 |
|----------|-----------------|--|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Conformément à l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Il est à noter que si cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2022, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, avant le vote du budget 2022 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire précédent, selon le détail suivant :

| Chapitre – Libellé | Crédits ouverts en 2021 (BP+BS+DM) | Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2022 |
|---|------------------------------------|---|
| Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles | 261 450,00 € | 65 362,50 € |
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | 3 187 057,91 € | 796 764,47 € |
| Chapitre 23 – Immobilisations en cours | 1 581 300,00 € | 395 325,00 € |

Madame le Maire : Je donne à nouveau la parole à Jean-Michel Éon pour la délibération n° 2, qui correspond à une autorisation de mandatement avant le vote du budget 2022.

Jean-Michel Éon : Cette délibération revient chaque année à cette période, mais elle prend tout son sens au vu du niveau d'investissement que nous aurons à voter le 31 janvier. Il y a forcément un temps de contrôle de légalité de la préfecture après le vote d'une délibération, et il ne s'agit pas d'attendre la mi-février, voire plus tard, pour commencer à engager des dépenses. Comme chaque année, nous vous demandons donc l'autorisation pour que Mme le Maire mandate des dépenses d'investissement avant même le vote du budget, c'est-à-dire dès le 3 janvier si c'était nécessaire. La limite réglementaire correspond au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans la délibération, vous pouvez lire les montants correspondant à ces quarts, du chapitre 20, du chapitre 21 et du chapitre 23.

Madame le Maire : Merci. Nous pouvons passer au vote de cette autorisation de mandatement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **30 voix pour,**
- **3 abstentions de la liste « Ensemble pour Couëron ».**

| | | |
|----------|-----------------|---|
| 3 | 2021-102 | ACOMPTES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 |
|----------|-----------------|---|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Il convient de prendre toutes dispositions pour permettre aux associations que la Ville soutient de poursuivre leurs activités et honorer leurs échéances dès le début de l'exercice 2022. Il est proposé en conséquence de verser à certaines associations un acompte à valoir sur la subvention 2022, dans l'attente de la signature de conventions dans le courant du premier semestre.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- accorder au titre d'acompte à valoir sur la subvention 2022 pour le centre socioculturel Pierre-Legendre la somme de 90 000 € ;
- accorder au titre d'acompte à valoir sur la subvention 2022 pour le centre socioculturel Henri-Normand la somme de 80 000 € ;
- accorder au titre d'acompte à valoir sur la subvention 2022 pour l'Amicale laïque de Couëron bourg la somme de 115 000 € ;
- accorder au titre d'acompte à valoir sur la subvention 2022 pour l'école de musique la somme de 50 000 € ;
- accorder au titre d'acompte à valoir sur la subvention 2022 pour l'Association Les Lapins bleus la somme de 30 000 € ;
- autoriser l'inscription au budget primitif 2022 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions ;
- autoriser Mme le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point n° 3 porte sur des acomptes sur subvention pour certaines associations.

Jean-Michel Éon : Effectivement, il ne vous aura pas échappé, et cela a été rappelé tout à l'heure, que la crise sanitaire nous a fait prendre du retard dans un certain nombre de dossiers, notamment sur l'écriture du projet éducatif de territoire. Il est en cours d'élaboration, et est même maintenant bien avancé, mais il a pris un peu plus de temps que prévu et nous a engagés à dialoguer avec les associations pour mettre les choses dans l'ordre.

Il y avait d'abord l'écriture du projet éducatif de territoire, puis la rédaction de conventions qui tiennent compte des orientations du projet éducatif de territoire avec chacune de ces associations. Cela semblait plus logique, mais cela nous a fait prendre un peu de retard. Ces conventions avec les associations sont en cours de rédaction, de négociation. Le service vie associative et initiatives locales et Ludovic Joyeux rencontrent actuellement les associations pour travailler à l'élaboration des orientations, et donc des conventions qui vont nous lier.

En attendant, dans le même esprit que la délibération précédente, la proposition est de leur verser un acompte pour qu'elles puissent fonctionner d'ici la signature des conventions, qui interviendront au cours du 1^{er} semestre. Vous avez les sommes dans la délibération, ce n'est pas la peine que je vous les rappelle. Nous vous proposons des acomptes pour les deux centres sociaux, pour l'Amicale laïque, pour l'école de musique et pour l'association Les Lapins bleus, qui gère la crèche de la cité Bessonneau.

Madame le Maire : Merci Jean-Michel Éon. Avez-vous des questions sur cette délibération ? *(Non.)*
Nous pouvons passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|---|----------|--|
| 4 | 2021-103 | LA GERBETIÈRE – APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE POUR LE VERSEMENT D’UN FONDS DE CONCOURS PAR NANTES MÉTROPOLE |
|---|----------|--|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par délibération du conseil métropolitain en date du 28 juin 2016, Nantes Métropole a approuvé le principe d’un soutien financier au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

Au regard des critères d’éligibilité établis, le site de la Gerbetière s’intègre parfaitement dans le dispositif et bénéficie depuis plusieurs années du versement d’un fonds de concours annuel, sur la base de conventions conclues entre la Ville et la Métropole.

Dès lors, il y a lieu d’approuver une nouvelle convention pour l’année 2021 portant sur une participation à hauteur de 4 750 €, calculée sur la base d’un montant de dépenses 2020 éligibles de 9 500 €.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l’avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la convention annuelle avec Nantes Métropole pour le versement d’un fonds de concours pour le fonctionnement du site de la Gerbetière ;
- autoriser Mme le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Point suivant, l’approbation de la convention annuelle pour la Gerbetière, avec un versement de fonds de concours par Nantes Métropole.

Jean-Michel Éon : Effectivement, le conseil métropolitain du 28 juin 2016 avait décidé un soutien financier au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal. Il faut remplir les deux conditions.

Le site de la Gerbetière s’intègre parfaitement dans le dispositif et correspond bien à chacun de ces deux critères en tant que site à vocation touristique et de rayonnement extra-communal. Ainsi, ce site bénéficie depuis plusieurs années d’un fonds de concours, faisant l’objet d’une convention annuelle avec Nantes Métropole, qui nous permet de toucher 50 % du coût déclaré d’entretien du site.

Pour l’année 2021, nous avons recensé 9 500 euros de dépenses pour l’entretien du site, qui sont donc éligibles à ce fonds de concours pour 50 %, ce qui nous permettra de toucher 4 750 euros.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Adeline Bretin : La Gerbetière fait partie du patrimoine historique architectural et naturel de la Ville de Couëron. Maison d'enfance de Jean-Jacques Audubon, ornithologue et peintre, injustement moins connu en France qu'aux États-Unis, il fut pourtant précurseur du combat écologique et de la protection de la biodiversité par son travail.

Aujourd'hui, la Gerbetière n'est ouverte qu'à de trop rares occasions. Le site, son histoire et celle d'Audubon n'auraient-ils pas une place à part entière dans le projet d'éducation de la Ville ? Éducation au développement durable, aux sciences du vivant, aux langues à travers les voyages d'Audubon aux États-Unis, la peinture... La Gerbetière mériterait une ouverture plus large et plus fréquente au public.

Nous espérons voir se concrétiser un projet ambitieux autour du site et du travail de Jean-Jacques Audubon, porté non seulement par les associations, mais aussi par la Ville.

Merci.

Madame le Maire : Merci. Tout d'abord, la Ville est devenue propriétaire de ce lieu alors qu'elle ne l'était pas avant, et a donc engagé des frais. Ensuite, elle a rénové une partie du bâtiment pour justement avoir la possibilité d'y organiser des expositions et de l'ouvrir davantage. Évidemment, le projet autour de la dimension environnementale est déjà traité. Certes, ce sont beaucoup d'associations qui interviennent, dont Estuarium, d'ailleurs, qui, dans le cadre des parcours culturels de la ville, organise des visites de la Gerbetière avec les enfants, autour de la connaissance de Jean-Jacques Audubon, mais aussi des marais. Tout cela est déjà mis en place.

Je suis tout à fait d'accord, nous pourrions donner plus d'ampleur à un tel projet, cela fait partie des possibles. Cela étant, à Couëron, nous avons beaucoup d'autres possibles. Nous sommes obligés de faire des choix. Il est vrai que Jean-Jacques Audubon est largement moins connu sur le territoire français que sur le territoire américain, mais nous avons eu cette chance, tout de même, qu'il ait vécu ici durant sa jeunesse, qu'il ait habité ici, qu'il ait appris et fait ses premiers dessins dans les marais.

Nous essayons de le rendre le plus visible possible, mais nous pouvons toujours faire mieux, ce que j'admets sans difficulté. En tous les cas, il va falloir voter, nous avons besoin de fonds pour le faire vivre.

Je vous demande de voter sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|---|----------|---|
| 5 | 2021-104 | DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION/EXTENSION DE LA HALLE TENNIS-PADEL SUR LE COMPLEXE RENÉ-GAUDIN |
|---|----------|---|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Dans le cadre de la loi de finances pour 2022, l'État renouvelle les mesures d'aides financières pour soutenir l'effort de relance et l'investissement au travers de plusieurs dispositifs, dont la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dont les axes prioritaires, pour 2022, sont les suivants :

- les actions inscrites dans le cadre de démarches contractuelles portées par l'État (Pacte de Cordemais, Petites ville de demain, Action Cœur de ville, Territoire d'industrie...).
- les opérations en faveur de la transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics et au développement des mobilités.
- les projets concourant à l'amélioration de l'accès aux services publics en milieu rural et s'inscrivant dans les mesures de l'Agenda rural.
- la construction de logements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accueil des réfugiés ou de populations à risque.

Au regard de la maturité des projets figurant au programme d'investissement 2022, de la nature et du montant de l'opération projetée, des perspectives de démarrage rapide des travaux (dès le début de l'année 2022), il est proposé de retenir le projet de réhabilitation/extension de la halle de tennis-padel sur le complexe René-Gaudin.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la demande de subvention correspondante, sur la base d'un montant de subvention de 618 950 €, pour un coût global d'opération à 2 528 400 € HT.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2334-42 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- solliciter la demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif « dotation de soutien à l'investissement local 2022 » pour l'opération de réhabilitation/extension de la halle de tennis-padel sur le complexe René-Gaudin ;
- autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur une autre dotation de soutien. C'est une demande de subvention auprès de l'État pour le projet de réhabilitation-extension de la halle de tennis du complexe René-Gaudin. Je donne la parole à Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Vous le savez, depuis plusieurs années, nous avons la possibilité de demander un subventionnement à la dotation de soutien à l'investissement local, qui a d'ailleurs été largement abondé dans le cadre du plan de relance l'an dernier et cette année. Chaque année, nous demandons donc des financements dans le cadre de cette dotation de soutien à l'investissement local, et, chaque année, dans le projet de loi de finances, le gouvernement inscrit des axes prioritaires.

Pour 2022, vous voyez qu'il y a quatre axes prioritaires. Certains ne correspondent pas du tout à notre territoire, notamment celui concernant les mesures d'accès aux services publics en milieu rural, par exemple. Nous avons retenu les opérations en faveur de la transition écologique et répondant aux enjeux de rénovation énergétique des bâtiments publics et au développement des mobilités. Il nous semblait pertinent de présenter un de nos deux projets majeurs de l'année 2022 pour toucher une subvention, bien sûr plafonnée par rapport à un plafond de dépenses. En effet, ce n'est pas dit dans le texte, mais un des critères retenus, notamment par la préfecture, est la rapidité de mise en œuvre du projet, ou plutôt le fait que le projet soit mis en œuvre rapidement.

Tout naturellement, puisqu'il s'agit aussi d'une rénovation, nous proposons de demander une subvention à l'État dans le cadre de cette dotation de soutien à l'investissement local pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation et extension de la halle de tennis. Des arbitrages sont faits au niveau de la préfecture, mais la base de la subvention pourrait être de 618 000 euros, pour un coût global d'opération porté à 2,5 millions d'euros.

Madame le Maire : Merci. Qui souhaite prendre la parole sur cette demande de subvention ? Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Cette délibération s'inscrit dans une démarche de recherche de recettes pour diminuer le coût de reste à charge pour la commune. Je ne vais pas faire trop de suspense, nous allons la voter.

L'ambition de ce projet a suscité dernièrement des incompréhensions et de fortes réserves exprimées au sein du mouvement sportif de la commune, l'Office municipal des sports en tête lors de son assemblée générale, par l'intermédiaire de son secrétaire général. Le coût de l'opération interroge. Le surcoût lié à l'emplacement en zone inondable inquiète. Les priorités de la Ville en matière d'investissement sportif diffèrent de celles identifiées par l'Office municipal des sports, qui, rappelons-le, est une association qui fédère les clubs sportifs locaux et formule des propositions dans le cadre de la politique sportive municipale déployée. Nous avons un Office municipal des sports à Couëron, qui, en plus, prend des compétences assez importantes puisqu'il planifie les installations sportives et coordonne l'école municipale des sports. C'est dire si cette instance jouit d'une crédibilité importante au sein du monde sportif de notre commune.

La méthode de travail utilisée nous semble être à l'origine du rejet qui a été exprimé : une concertation qui nous semble aboutie avec le Tennis club couëronnais, mais partielle avec l'Office municipal des sports. Le mouvement sportif se demande surtout comment la liste des besoins considérés comme urgents va pouvoir être financée. Eux, comme nous, ne savent rien ou presque de ce qui sera programmé de 2023 à 2026. Boullery, Moisan, vestiaires foot, extension de la salle de musculation Tonic gym, dojo, nouvelle installation multisports ? Toutes ces données figuraient dans le projet que vous aviez présenté.

Si vous pouviez provoquer une rencontre à ce sujet pour en débattre, en associant l'Office municipal des sports et les groupes d'opposition municipale pour recueillir les avis, nous serions tout à fait partants pour y contribuer.

Ce projet est utile, attendu, mais très coûteux. Trop coûteux. Les derniers estimatifs porteraient sur un coût d'opération, et c'est indiqué ici, de 2,5 millions d'euros hors taxes, donc 3 millions d'euros toutes taxes comprises, pour un seul court de tennis supplémentaire et trois courts de padel, ainsi qu'un local de convivialité de 80 mètres carrés, des vestiaires, etc. Il y a trois ans, à Nantes, une nouvelle halle de tennis abritant trois courts couverts de tennis, un local convivialité de 30 mètres carrés, des espaces sanitaires, douches, etc., n'a coûté que 1,166 million d'euros, toutes taxes comprises. On voit bien le décalage.

Je ne suis pas le fossoyeur de ce projet, je le trouve très intéressant, je le trouve cohérent, y compris en termes d'implantation. Il y a bien une unité de lieu, pour permettre au club d'asseoir sa dynamique et son assise sur le territoire, avec en plus un équilibre entre les réhabilitations nécessaires et le développement vers de nouvelles activités, dans un territoire qui accueille de nouveaux habitants et où l'offre d'activités doit être enrichie. La seule difficulté que nous constatons, c'est bien évidemment ce coût, qui est en décalage avec ce qui se pratique sur ce type d'équipements. Si vous avez des données pour nous expliquer pourquoi il y a un tel décalage, nous sommes preneurs.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. J'ai entendu votre remarque par rapport à la concertation et au travail avec l'Office municipal des sports. Pour replacer ce projet dans son contexte, il a commencé au mandat précédent, donc je peux comprendre, comme vous n'étiez pas élu, que vous n'avez pas forcément l'intégralité de l'histoire de cette extension et réhabilitation de l'existant.

Ce projet a été mis en place avec l'Office municipal des sports, le club concerné, mais aussi les autres clubs qui sont dans cet espace, le tir à l'arc, la Concorde, un questionnement par rapport à la localisation. C'est pourquoi un cabinet avait été retenu. Le classement des nouveaux équipements devant apparaître sur la ville de Couëron avait été élaboré par l'OMS, avec les associations. Soit la communauté sportive. C'est donc bien l'Office municipal des sports, avec les clubs, qui avait ordonné les équipements à venir.

Dans l'ordre, il y avait le terrain de foot synthétique de la Chabossière, le terrain de foot synthétique dans le bourg, la piste d'athlétisme, puis arrivait le tennis. Cet ordre avait été retenu en accord par l'OMS et la Ville. Je ne reviens pas dessus. Au moment où nous en sommes arrivés à lancer ce projet, nous avons réuni avec l'OMS, les clubs concernés, et un cabinet a été retenu. Il a fait des propositions par rapport à l'organisation spatiale et nous avons demandé au club de réfléchir à l'implantation. Le club, en accord avec l'OMS, a dit que, pour l'implantation, il préférerait rester sur le site du complexe René-Gaudin.

Il y a déjà deux terrains, que nous avons réhabilités, l'isolation avait été faite par exemple, mais nous n'étions pas allés jusqu'à la toiture. C'était une erreur, puisque des pluies torrentielles ont provoqué des dégâts. Je sais que vous êtes d'accord avec moi, la réhabilitation est donc totalement nécessaire pour fixer et sécuriser l'intégralité des deux terrains existants. Ensuite, il y a l'extension. J'ai entendu des choses faramineuses, comme quoi, au départ, il ne devait y avoir qu'un terrain. Non, il y a toujours eu deux autres terrains. La seule évolution, c'est qu'un des deux terrains, à la demande du club, a été transformé en trois courts de padel. À ce niveau, je le reconnais, il y a sans doute eu un peu moins de communication.

Concernant les coûts, j'ai entendu que des coûts supplémentaires ont été engendrés parce que nous nous sommes aperçus que nous étions sur le secteur du PPRI. Nous le savions dès le départ. Il n'y a eu aucune surprise à ce niveau. Rien que pour le terrain de foot synthétique de René-Gaudin, des travaux complémentaires ont été nécessaires pour avoir un terrain qui fonctionne bien. Je ne vois

pas pourquoi on vient me dire maintenant que c'était une surprise. Non. Tout le monde le savait. Je rappelle que cela a été arrêté en 2018. Le cadre était là.

Ensuite, que l'on me dise que les coûts sont importants, oui, mais vous parlez de la Durantière alors que ce ne sont pas tout à fait les mêmes constructions. Je pense que l'erreur est d'opposer les pratiques sportives. J'ai vraiment entendu de tout. On n'oppose pas les pratiques sportives, surtout pas. Il ne faut pas tomber dans ce piège.

Cela étant, je suis d'accord avec vous sur le fait de travailler avec l'Office municipal des sports. Ce sont bien les discussions que nous menons actuellement. Nous allons continuer avec l'Office municipal des sports. D'ailleurs, je l'ai encore dit lors d'une assemblée générale vendredi. Nous avons fini le fameux tableau où étaient inscrits les projets à réaliser, donc il faut écrire le suivant. Nous n'allons pas l'écrire seuls, nous allons bien évidemment continuer le travail que nous avons mené jusqu'alors et qui, je pense, fonctionne bien, c'est-à-dire que nous travaillons avec les représentants de l'OMS et nous ordonnons tous les équipements qu'il faudra faire et les réhabilitations prioritaires. Bien sûr, nous allons le faire de cette façon.

Par rapport à ce projet, j'entends beaucoup de choses, mais il faut savoir que, le club lui-même le dit, cela fait vingt ans qu'ils attendent. Vingt ans. Parfois, ils ont accepté de passer d'autres projets avant, se rendant compte que, pour eux, ce serait forcément un projet de plus grande ampleur, mais cela fait vingt ans. Je crois qu'ils ont tout fait aussi. Quand je vous dis que nous travaillons sur ce projet depuis un certain temps, c'est vrai que c'est long pour eux aussi d'attendre ce lancement de travaux. Nous arrivons à la fin, nous en sommes vraiment à la consultation, et les choses vont se dérouler. L'intérêt est donc maintenant d'aller chercher des subventions, comme nous le faisons pour tous les autres projets, pour permettre « d'adoucir », si je puis me permettre, le coût de cet équipement.

Surtout, il ne faut pas faire d'opposition. Pour être allée à cette assemblée générale de l'Office municipal des sports et pour avoir rencontré d'autres clubs, il n'y a pas cette volonté. Je crois que ce que les uns et les autres souhaitaient traduire, je peux dire « maladroitement », et c'est ce que vous avez dit vous aussi, c'est qu'un plan de réhabilitation est plus que nécessaire. Nous menons tout de même des réhabilitations. Je ne suis pas l'adjointe aux sports, mais elle est à côté de moi et elle vous dirait que beaucoup de choses ont été faites. Certes, cela se voit parfois moins, par exemple quand c'est pour l'éclairage, mais des réhabilitations ont été faites, si je prends le gymnase Gourhand, par exemple. D'autres sont nécessaires, et je suis complètement d'accord.

Je ne sais pas si j'ai répondu, mais toujours est-il que je vais rendre la parole au rapporteur, s'il a quelques précisions à donner.

Jean-Michel Éon : Pas vraiment. Effectivement, concernant les coûts, vous parliez de la salle de la Durantière. Madame le Maire et moi avons été invités par Johanna Rolland à l'inauguration, cela doit faire trois ans. Malheureusement, oui, les coûts ne vont pas en diminuant. J'espère que nous n'aurons pas de surprise pour ce projet de réhabilitation-extension, pour lequel nous allons passer le marché rapidement, mais je crains que, pour les équipements futurs, nous constatons encore plus d'inflation.

Madame le Maire : Bien, je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|---|----------|--|
| 6 | 2021-105 | ADMISSION DE CRÉANCES ÉTEINTES 2021 – BUDGET PRINCIPAL |
|---|----------|--|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le comptable public présente un état de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, dite « loi Justice 21 », a supprimé l'homologation judiciaire des mesures recommandées par la commission de surendettement dans le but de recentrer le juge sur ses missions essentielles et d'accélérer la procédure de surendettement. Ces mesures de simplification sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les procédures en cours à cette date, sauf lorsque le juge d'instance a déjà été saisi par la commission aux fins d'homologation.

Ainsi, les décisions d'effacement de la dette, ordonnées par la commission de surendettement, s'imposent à la collectivité et, contrairement aux autres créances admises en non-valeur, celles-ci s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

Pour l'exercice 2021, le montant s'élève à 883,54 € pour deux débiteurs de la Ville sur des créances relatives à la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs périscolaires.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état de présentation des créances éteintes transmis par le comptable public ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- admettre en non-valeur la créance éteinte listée dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant global de 883,54 €.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur l'admission de créances éteintes 2021 pour les intégrer dans le budget principal.

Jean-Michel Éon : Merci, Madame le Maire. Les deux délibérations qui suivent reviennent chaque année. Il s'agit d'admettre les créances éteintes et d'admettre certaines créances en non-valeur.

Pour ce qui concerne la délibération n° 6, les créances éteintes, il me semble que vous avez reçu tardivement vendredi une correction à cette délibération. Un bordereau du comptable n'avait pas été pris en compte. La somme des créances éteintes pour 2021 est donc de 883,54 euros, je ne sais pas si vous aviez fait le calcul. Nous vous avons envoyé en urgence un correctif à la délibération qui était dans l'ordre du jour global.

Les créances éteintes s'imposent à la collectivité, sans recours possible, y compris dans le temps, à la suite de décisions d'effacement de la dette ordonnées par la commission de surendettement.

Nous vous proposons d'admettre 883,54 euros de créances éteintes, pour deux débiteurs de la Ville, relatifs à la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs périscolaires.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? *(Il n'y en a pas.)* Je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----------|-----------------|--|
| 7 | 2021-106 | ADMISSION EN NON-VALEUR 2021 DE CRÉANCES – BUDGET PRINCIPAL |
|----------|-----------------|--|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Après avoir épuisé les procédures de recouvrement pour un ensemble de titres, le comptable public présente un état des créances à admettre en non-valeur.

Ces produits n'ont pas pu être recouverts pour les raisons suivantes :

| | |
|---|-------------------|
| Personne disparue | 1 601,00 € |
| Poursuite sans effet | 537,92 € |
| NPAI et demande de renseignement négative | 220,00 € |
| Certificat d'irrécouvrabilité | 75,60 € |
| Procès-verbal de carence | 758,00 € |
| Créance minimale inférieure aux seuils de poursuite | 522,94 € |
| Total | 3 715,46 € |

L'ensemble de ces produits correspond à 75 titres émis entre 2016 et 2021, dont 70 sont inférieurs à 100 €.

Les créances non recouvrées correspondent principalement à des recettes de restauration scolaire, périscolaire, d'accueil de loisirs ou de structures petite enfance (1 407,29 €), divers produits de gestion courante (loyers, droits de place...) (678,17 €), ainsi qu'une condamnation judiciaire pour infraction aux dispositions du PLU (1 601,00 €).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté par le receveur municipal ;

Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recette correspondants ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- admettre en non-valeur les titres de recette listés dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant de 3 715,46 €.

Madame le Maire : Point suivant.

Jean-Michel Éon : Nous passons aux admissions en non-valeur. La différence avec les créances éteintes, c'est que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles nous avons utilisé tous les moyens de recours. Quand nous constatons qu'elles sont irrécouvrables, nous les admettons en non-valeur. Toutefois, cela ne veut pas dire que, si un élément nouveau intervenait à

un moment, nous ne pourrions pas relancer une procédure contre la personne qui nous doit de l'argent.

Pour 2021, ces admissions en non-valeur représentent un total de 3 715,46 euros. C'est un ensemble de petites sommes qui concernent, là encore, la restauration scolaire, le périscolaire et l'accueil de loisirs, sauf la première ligne, de 1 601 euros, qui ne concerne qu'une seule personne. Cette personne avait fait l'objet d'une condamnation judiciaire pour infraction aux dispositions du PLU, mais a disparu, donc nous n'arrivons pas recouvrer cette dette.

Le comptable public nous présente donc un état global de 3 715,46 euros à admettre en non-valeur.

Madame le Maire : Merci Jean-Michel Éon. Y a-t-il des remarques sur ce point ? *(Il n'y en a pas.)* Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|---|----------|--|
| 8 | 2021-107 | DÉMARCHE TERRITORIALE DE RÉSORPTION DES CAMPEMENTS ILLICITES ET INTÉGRATION DES MIGRANTS D'EUROPE DE L'EST – PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA VILLE DE COUËRON ET NANTES MÉTROPOLE – APPROBATION D'UN AVENANT 2021 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION EXISTANTE |
|---|----------|--|

Rapporteur : Geneviève Haméon

EXPOSÉ

Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la Ville de Couëron et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 17 décembre 2018 et a pu être signée le 21 décembre 2018.

Cette convention porte sur la maîtrise d'œuvre sociale et urbaine (MOUS) « *résorption des campements illicites et accompagnement des migrants d'Europe de l'Est* », ainsi que sur des actions complémentaires, notamment la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT).

En accord avec les partenaires, la Métropole a décidé de prolonger l'accompagnement social global des ménages au titre de la MOUS jusqu'à la fin de l'année 2021, afin de ne pas interrompre le dispositif et de donner le temps à l'ensemble des acteurs de construire la suite de l'action publique partenariale sur ces enjeux.

L'avenant à la MOUS est financé par l'excédent budgétaire réalisé sur la période 2018-2020 (participations perçues par la Métropole des différents partenaires > dépenses effectives réalisées).

Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) a été établie de la manière suivante :

- État – DIHAL : 50 %.
- Conseil départemental 44 : 25 %.
- Nantes Métropole : 10 %.
- Communes : 15 %.

Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante.

Logique de forfait annuel défini comme suit :

- 2 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain,
- 1 000 € par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain.

Pour ce forfait :

- État – DIHAL : 50 %.
- Communes sans TIT : 25 %.
- Commune d'implantation du TIT : 25 %.

Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole sera effectué sur l'exercice budgétaire N+1, soit en 2022 pour les dépenses 2021.

Afin d'organiser la répartition financière pour 2021, le conseil métropolitain doit délibérer pour permettre la signature d'un avenant n° 3 à la convention-cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf. avenant 2021 à la convention-cadre en annexe de cette délibération et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 30 septembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n° 3 à la convention de coopération signée le 21 décembre 2018 avec Nantes Métropole au titre de l'année 2021 ;
- autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n° 3 en question, et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- approuver le versement par Nantes Métropole d'une recette de 3 000 € à la ville de Couëron en 2021, au titre de la solidarité communale et du soutien de l'État.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel Eon, pour la partie financière. Je pense que nous allons retrouver Jean-Michel Éon tout à l'heure pour la partie ressources humaines. En attendant, je donne la parole à Geneviève Haméon, à ma droite, qui va vous présenter le point concernant la démarche territoriale de résorption des campements illicites, autrement dit, la MOUS.

Madame le Maire : Il y a peut-être des prises de parole ? Oui, Madame Foubert.

Françoise Foubert : Madame le Maire, chers collègues et public, nous nous réjouissons bien sûr de la prolongation de cette convention, tout en regrettant qu'elle s'arrête en décembre 2021 et n'ait visiblement eu que bien peu de résultats à ce jour. Qu'en est-il notamment pour le terrain de Couëron ? Quelle suite pour les années suivantes ? Pourtant, certaines communes expérimentent des manières d'accueillir plus décemment ces personnes, comme à Bouguenais avec un terrain sas qui regroupe 19 familles hébergées en mobil-home.

Au-delà de la mise en place laborieuse de quelques terrains d'insertion temporaires, nous ne pouvons surtout que nous interroger et nous indigner devant le traitement totalement inhumain réservé à ces familles, à Couëron comme ailleurs sur l'agglomération. À Couëron, trois bidonvilles ont ainsi été expulsés, pardon, « évacués », en langage préfectoral, depuis le mois de septembre. Les motifs de ces expulsions, quand elles ne sont pas le fait des propriétaires, restent incompréhensibles pour ces familles. La dernière en date concerne des familles installées dans la zone de la rue des Entrepreneurs. Certains riverains eux-mêmes s'étonnaient : on n'a jamais vu un

campement si bien tenu. Soucieuses de ne pas déranger, ces familles étaient dans une démarche d'insertion, toutes travaillant en CDD ou en intérim, toutes ayant leurs enfants scolarisés. Pourquoi n'y a-t-il rien eu de proposé à ces familles avant la date d'expulsion ?

Nous interrogeons. Quelle politique courageuse et responsable peut-elle être mise en œuvre pour accompagner ces personnes vers une vie digne et une progressive intégration dans la société, à laquelle elles apportent déjà leur force vive en travaillant dans les abattoirs, les entrepôts de manutention et les entreprises de maraîchage ?

Je laisse maintenant la parole à une citoyenne couëronnaise, qui exprime sa colère face à cette dernière expulsion, dans un texte qui a été adressé à tous les élus de la Ville. Puisse-t-elle faire vibrer l'humain solidaire en chacune et chacun d'entre nous :

« Qu'ont-ils fait ?

Un p'tit bout de terrain

ils ont occupé
au creux d'un chemin
ont posé leurs caravanes
ont construit quelques cabanes

L'entreprise d'à côté

a donné l'électricité

Pour s'installer à peu de frais

ont coupé quelques branches, c'est vrai

Des promeneurs, ils se sont inquiétés

alors ils ont nettoyé, balayé, colmaté
laissant libre un passage pour se promener

Ils n'ont vu personne !

Des toilettes sèches ils ont aménagé

des petites terrasses aux cabanes accrochées
et joliment décorées

Ils étaient bien, ne dérangeaient personne

mais ils n'ont vu personne !

Personne n'est venu leur parler

sauf les agents de l'ordre
constatant qu'ils étaient sans problème

Ils pouvaient rester....

Qu'ont-ils donc vraiment fait ?

Aux portes de l'hiver sous la bise mordante

on les a expulsés
caravanes déglinguées
ils ont dû déménager

Où aller ?

A l'école, au travail, l'esprit tranquille

pères et enfants sont occupés
ils sont partis ce matin-là

Mères et anciens sont restés et ils sont paniqués

le gong a sonné
les affaires il faut rassembler

Où aller ?

Casques, gourdins, armures et matraques
ont menacé, ont intimidé

Casques, gourdins, armures et matraques
ont ordonné

Il faut partir, il faut quitter

Où aller ?

Dans le froid glacial
transis, ils sont là
à côté des caravanes bien rangées

Appelés en hâte
se frottant les mains, tapant des pieds
faisant tourner les moteurs des voitures
pour réchauffer ceux qui s'y sont abrités

Transis, ils sont là
au bord d'une route empruntée par de gros camions
dont le bruit atténue les voix
laissant affleurer l'émotion
sous un fatalisme déconcertant

Ils n'ont rien fait !

Ils ont simplement quitté leur pays
espérant une vie meilleure
pour mieux faire vivre la famille

Ils ont simplement quitté leur pays
espérant être mieux acceptés

Comment vivre autrement ?

Ils n'ont rien fait !

Dans le marché de l'emploi
ils font le travail ingrat
les p'tits boulots, ils connaissent

Ils font des demandes de logement
déclarent leurs revenus, paient leurs impôts
font aussi tourner l'économie

Au gré des expulsions
leurs enfants vont ou ne vont pas à l'école
comment garder la motivation ?

**Ils n'ont rien fait, mais tout de même...,
ont-ils vraiment le droit d'exister ?**

*Après une « énième » expulsion,
le 22 novembre 2021, à Couëron
Yannick Voisin*

Merci pour votre attention.

Madame le Maire : Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Assez rapidement, Madame le Maire, nous avons tous reçu ce mail, et nous avons aussi été interpellés. Je crois que c'est une question d'actualité qui va l'être encore plus, puisque certains candidats vont s'en emparer pour les présidentielles, nous le savons très bien. Toutefois, je voudrais que nous parlions de notre territoire.

Je le dirai au titre du groupe, mais aussi à titre personnel, nous ne pouvons pas rester insensibles devant ces questions, parce que cela reste toujours des êtres humains et des familles. Je me suis toujours posé la question, toujours interrogé, pourquoi passons-nous notre temps à les déloger des emplacements où ils sont ? On sait que, tous les six mois, ils vont revenir au même emplacement, et que, tous les six mois, on va leur redemander, quelque part, le même effort. Par rapport à une intégration, je ne pense pas que c'est ce qu'il y a de plus simple.

J'avoue être assez novice sur ces questions, mais nous ne pouvons pas rester insensibles face à ces familles, ces enfants, ces êtres humains, en voyant dans quelle misère ils vivent. Cela interpelle aussi des concitoyens. Que l'on veuille fermer les yeux ou non, ce sont des gens qui vivent avec nous, à côté de nous. Pour certains, ils dérangent, d'autres ont envie de les aider, mais c'est une question importante. Pourriez-vous rappeler l'engagement de la collectivité et votre rôle sur cette question ? Je dis « question », mais on parle de vies humaines.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Je vais prendre la parole avant Geneviève Haméon, je me permets quelques mots.

La délibération porte sur la MOUS. Pour ceux qui ont la mémoire, ce dossier a été abordé en 2015. À cette époque, rien n'était établi, et il avait bien été mis en évidence que c'était l'intervention de l'État. L'État devait normalement apporter des solutions. Je sais que Couëron a été fortement acteur à ce moment-là. Vous parlez d'évacuation de personnes, mais vous savez que certaines collectivités « repoussaient » les familles, je vais dire cela ainsi, toujours vers les mêmes lieux, les mêmes communes. Nous nous heurtions aussi à des difficultés pour les accueillir et faire que les uns et les autres vivent en bonne entente.

Cette MOUS a donc été créée à ce moment-là, et c'est donc un dispositif qui fait que l'État intervient, le Département intervient, la Métropole intervient, et les collectivités aussi, au travers de l'accueil de familles. Cet accueil peut évidemment se traduire par des familles qui relèvent du droit commun et donc sont présentes sur notre commune. Nous parlons des personnes dans ces lieux, mais beaucoup de familles sont dans des logements de droit commun, ont des activités professionnelles, et sont aussi sur notre territoire. Il n'y a pas de soucis de ce côté.

La ville de Couëron, au départ, avait un terrain. Pour ceux qui sont là depuis un certain temps, nous l'appelions le terrain Tremplin (du nom d'une association d'insertion), sur les bords de Loire. Il y avait un certain nombre de familles. Ensuite, en accord avec la Ville, l'espace du boulevard des Martyrs-de-la-Résistance a été mis à disposition, où six familles logeaient, avec un accompagnement de la part du CCAS. Je rappelle que la Ville avait créé un poste à mi-temps pour accompagner ces familles, en accord et avec l'aide d'une association, Saint-Benoit-Labre, qui accompagnait ces familles, chacun avec ses propres missions. D'autres associations intervenaient aussi, la Fraternité couëronnaise, mais aussi Les Restos du cœur, Le Secours populaire, Le Secours catholique pour apporter leur aide à ces familles.

Puis, une famille n'a pas voulu rester et a préféré retrouver d'autres proches ; d'autres familles sont restées, et les enfants ont été scolarisés. L'engagement qui avait été pris par le maire en place,

rappelez-vous, c'était que, au fur et à mesure, lorsque les familles prenaient une autre orientation, il n'y avait pas de remplacement. En 2015, nous avons souhaité mettre en place la possibilité de réinstaller des familles. Certains vont vous dire que quatre familles, ce n'est pas beaucoup, mais c'est déjà quatre familles à accompagner. Le but est que les familles ne restent pas dans ce site, mais que ce soit au contraire un lieu tremplin pour ensuite rebondir vers des logements de droit commun, avec une activité professionnelle, et pour que, au bout d'un an, deux ans, ces familles soient intégrées, normalement, dans la vie de tous les jours.

Ce n'est pas aussi simple à mettre en place. D'abord, vous le savez, ce n'est pas forcément toujours bien accepté par le voisinage. Il a fallu engager des discussions, et nous avons mis en place un règlement intérieur par rapport à la vie dans ce lieu. Nous y avons effectué des travaux, des blocs sanitaires ont été mis en place, les lieux conviennent pour quatre familles. Évidemment, puisque nous avons pris de l'espace pour ces aménagements, l'espace s'est réduit.

Je pense que Geneviève Haméon sera mieux placée que moi pour répondre par rapport aux personnes qui souhaitent venir sur le terrain. Un jeune couple voudrait venir, ainsi que des familles avec des enfants. Il faut que nous mettions en place l'accompagnement. Si ce lieu avait été retenu, c'est aussi parce qu'il était à proximité des écoles, des collèges, de certains services de la Ville, mais aussi du centre social qui les accompagne pour l'apprentissage de la langue, et bien évidemment, de transports en commun pour se déplacer dans la commune. Le problème, c'est pour l'activité professionnelle. Un certain nombre d'activités ont été listées par Madame Foubert, mais ils travaillent très souvent dans le maraîchage, qui est situé au sud de la Loire. C'est donc plus compliqué pour certaines familles, parce que c'est trop éloigné de leur lieu d'activité professionnelle.

Voilà où nous en sommes. La délibération qui vous est présentée vise à redonner un peu de temps à la MOUS. Un bilan est en cours, réalisé avec les associations, mais aussi par Nantes Métropole. M. François Prochasson, qui suit ce dossier, avait besoin de mois supplémentaires. Du côté de l'État, et donc de la sous-préfète, il y a un regard mitigé par rapport aux résultats. Il est fort possible que, au bout de six mois, on nous propose une évolution du dispositif qui a été mis en place, qui ne correspond apparemment pas aux attentes.

Cette convention va redonner un peu de temps, pour faire finaliser l'évaluation du dispositif de la MOUS et qui nous sera présentée dans les mois à venir.

Je te transmets la parole, Geneviève Haméon, tu as peut-être des éléments complémentaires à donner.

Geneviève Haméon : Je voulais juste vous indiquer que, pour l'instant, un jeune couple est arrivé sur le terrain depuis fin novembre. Il devrait y avoir une nouvelle commission, avec de nouveaux dossiers à étudier, mais la date n'est pas encore fixée. Elle sera probablement organisée vers la fin du mois de janvier.

Madame le Maire : Il faut quand même un vote par rapport à cette convention, que nous devons proroger afin de voir quel dispositif sera mis en place à terme.

C'est un dossier très compliqué pour tout le monde. Humainement, c'est très difficile, tout le monde le dira. Humain, oui, mais une fermeté est aussi attendue. Nous faisons un accueil, mais qui doit être pluriel. Si les solutions étaient simples, je crois qu'elles seraient trouvées depuis toutes ces années. Quoi qu'il en soit, je crois que l'on peut tout de même dire que, sur la métropole nantaise, il y a des tentatives pour trouver des solutions. Ailleurs, dans d'autres secteurs, je ne suis pas sûre que ce soit la même chose.

La métropole nantaise essaie, et elle essaie de manière plurielle. Nous parlons des MENS, mais il y a aussi d'autres publics, des jeunes, des jeunes isolés, des migrants isolés, des migrants, etc. Sur notre territoire, il y a ce côté humain, d'accompagnement des uns et des autres, mais ce n'est pas simple.

Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|---|----------|---|
| 9 | 2021-108 | CCAS – NOUVELLE DÉSIGNATION DES RÉPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION |
|---|----------|---|

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) comprend le maire, qui en est le président de droit, et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres, nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités ;
- les associations de personnes handicapées ;
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion ;
- l'Union départementale des associations familiales (UDAF).

Par délibération n° 2020-23 en date 3 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Par délibération n° 2020-25 du 16 juillet 2020, le conseil municipal a désigné les élus suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Clotilde Rougeot,
- Ludovic Joyeux,
- Hélène Rauhut-Auvinet,
- Fabien Hallet,
- Odile Deniaud,
- Yves Andrieux,
- Ludivine Ben Bellal,
- Farid Oulami.

À la suite de la démission du 1^{er} octobre 2021 de M. Fabien Hallet de son mandat de conseiller municipal, Mme Catherine Radigois, suivante sur la liste « Couëron se réalise avec vous », a été automatiquement désignée pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Par courriers des 20 et 24 novembre 2021, l'ensemble de ces élus ont fait connaître leur démission du conseil d'administration du CCAS. Il convient, en conséquence, de procéder à une nouvelle désignation des huit membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS.

Il est rappelé que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est **secret**.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

PROPOSITION

Vu les articles R. 123-8, R. 123-10 et R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 2020-23 en date du 3 juillet 2020 fixant à huit le nombre des membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS ;

Vu la délibération n° 2020-25 du 16 juillet 2020 désignant les membres élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS ;

Vu les démissions des huit membres élus ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- procéder à la désignation, par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des huit nouveaux membres élus au sein du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS de Couëron.

Vu les listes présentées en séance ;

| Listes | Couëron se réalise avec vous | Un renouveau pour Couëron | Ensemble pour Couëron | Couëron citoyenne |
|---|--|---------------------------|-----------------------|---|
| Candidats pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS | Haméon Geneviève Joyeux Ludovic Rauhut-Auvinet Hélène Radigois Catherine Deniaud Odile Andrieux Yves Bar Laëticia Bernard-Daga Guy Camus-Lutz Pierre | Bolo Patrice | Ben Bellal Ludivine | Foubert Françoise Oulami Farid Bretin Adeline |
| Nombre de votants | 33 | | | |
| Nombre de bulletins | 26 | 1 | 3 | 3 |
| Nombre de bulletins blancs | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de bulletins nuls | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nombre de voix pour | 26 | 1 | 3 | 3 |
| Répartition des sièges | 6 | 0 | 1 | 1 |

Madame le Maire : Le point suivant porte sur les élections pour les nouvelles désignations des représentants au conseil d'administration du CCAS. Il y a eu des mouvements, donc nous sommes obligés de voter à nouveau, et je sais que cela va permettre à certains de faire évoluer les présents à ce conseil d'administration.

Nous vous avons préparé des listes de candidatures et des bulletins de vote. La liste présentée par « Couëron se réalise avec vous » est composée de Geneviève Haméon, Ludovic Joyeux, Hélène Rauhut-Auvinet, Catherine Radigois, Odile Deniaud, Yves Andrieux, Laëticia Bar, Guy Bernard-Daga, et Pierre Camus-Lutz. Il y a une erreur, il faut remplacer un « Bernard » par « Guy ». Ensuite, la liste

« Ensemble pour Couëron » a présenté Ludivine Ben Bellal, et « Couëron citoyenne », Françoise Foubert, Farid Oulami et Adeline Bretin. Dites-moi, à chaque fois, si les listes sont les bonnes. Nous en avons ajouté une avec vous, Monsieur Bolo, mais je ne sais pas s'il faut en tenir compte ? *(Oui.)* On vous laisse, très bien.

Vous allez tous avoir ces listes avec, bien sûr, un vote blanc. Je vous laisse, les uns et les autres, voter. Nous avons besoin de deux assesseurs, je propose donc Madame Foubert et Monsieur Camus-Lutz, cela ne vous dérange pas ? *(Non.)* Parfait. Vous savez tous que nous n'avons le droit qu'à un bulletin par enveloppe.

Je vous propose de voter en suivant l'ordre des tables.

(Il est procédé au vote à bulletin secret.)

Ludovic Joyeux : Au total, 33 suffrages ont été exprimés, puisque nous sommes 33 présents sur 35. Si vous me le permettez, chers collègues, j'en profite. J'ai excusé tout à l'heure l'absence de Jacqueline Ménard, qui est cas contact, en ajoutant que notre collègue, Mathilde Belna, nous rejoindrait certainement plus tard. J'ai reçu un message entre temps, elle est au chevet de son papa, qui est hospitalisé, elle ne sera donc pas présente de la soirée. C'est aussi la raison pour laquelle elle n'a pas pu se retourner pour nous donner un pouvoir.

Sur les 33 suffrages exprimés, 26 voix portent sur la liste « Couëron se réalise avec vous », 3 voix sur la liste « Couëron citoyenne », trois voix sur la liste « Ensemble pour Couëron », et 1 voix sur la liste « Un renouveau pour Couëron ».

Chers collègues, je vous le rappelle, il s'agit d'un scrutin qui se fait au calcul du plus fort reste. En l'état des suffrages exprimés, cela donne six sièges pour la liste « Couëron se réalise avec vous », ce qui correspond à Geneviève Haméon, moi-même, Hélène Rauhut-Auvinet, Catherine Radigois, Odile Deniaud et Yves Andrieux ; un siège pour la liste « Couëron citoyenne », en la circonstance c'est Madame Françoise Foubert ; et un siège pour la liste « Ensemble pour Couëron », le siège étant attribué à Madame Ludivine Ben Bellal.

Voilà pour la nouvelle composition des élus du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS.

Madame le Maire : Très bien, merci. Nous pouvons continuer.

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- **Haméon Geneviève,**
- **Joyeux Ludovic,**
- **Rauhut-Auvinet Hélène,**
- **Radigois Catherine,**
- **Deniaud Odile,**
- **Andrieux Yves,**
- **Ben Bellal Ludivine,**
- **Foubert Françoise.**

| | | |
|----|----------|---|
| 10 | 2021-109 | CONSEIL DES SAGES – NOUVELLE COMPOSITION ET AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS |
|----|----------|---|

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Depuis 1996, la commune de Couëron a développé des outils de démocratie participative afin de favoriser le débat citoyen et la participation des Couëronnais au devenir de leur commune. En octobre 1996, la municipalité a souhaité mettre en place un Conseil des sages dont les membres sont élus par leurs pairs. Composé de 24 membres, le Conseil des sages est renouvelable partiellement tous les trois ans conformément à son règlement intérieur.

Le 25 novembre 2021, les élections ont été menées pour le renouvellement partiel du Conseil des sages et ont abouti à la nouvelle composition telle que présentée ci-dessous.

| Membres élus en 2017 (fin de mandat en 2023) | Membres élus en 2021 sur candidatures confirmées (fin de mandat en 2026) |
|---|---|
| Yves Bretécher | Michel Prampart |
| Joëlle Lechevallier | Corinne Arzur |
| Thierry Gallerand | Joël Arsicault |
| Jean-Claude Evano | Michèle Aubineau |
| Alain Guéguen | Annie Bossé |
| Gérard Lebreton | Nicole Michaud |
| Jean-Claude Billault | Yves Papin |
| Yannick Daniel | Chloé Bouleau |
| Guy Bothorel | Nicole Chuniaud-Allioux |
| Marc Usselio La Verna | Cathy Hernandez |
| Dominique Guihal | Loïc Le Sann |
| | Bernard Marie-Besnier |
| | Irène Belmond |

Eu égard à la nature de la mission de représentation des membres du Conseil des sages, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport, d'hébergement et de repas engendrées par les déplacements effectués pour assurer la participation des membres aux missions de représentation de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil des sages ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2020 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la nouvelle composition du Conseil des sages, suivant le tableau ci-dessus ;
- autoriser la prise en charge, aux frais réels et sur justificatifs, des dépenses de transport, d'hébergement et de repas engendrées par les déplacements des membres du Conseil des sages pour assurer sa participation aux missions de représentation de la Ville.

Madame le Maire : Nous allons évoquer la délibération 10, qui concerne la nouvelle composition du Conseil des sages. Comme vous avez dû le savoir, le Conseil des sages a été renouvelé, et les élections se sont déroulées le 25 novembre dernier. Elles concernaient tous les citoyens de plus de 55 ans sur notre territoire. Nous sommes très contents que ces élections aient pu se tenir, d'habitude il n'y a pas suffisamment de candidats, donc toutes les personnes qui se présentent sont, de fait, élues.

Cette fois, nous avons bien plus de candidats que de places à pourvoir, puisque de mémoire, 19 personnes avaient postulé pour 13 postes. Selon leur façon de travailler, les personnes qui n'ont pas été élues seront tout de même contactées assez régulièrement. Il peut y avoir des désistements, des personnes qui déménagent ou qui arrêtent, nous pouvons donc avoir besoin de nouvelles personnes. Elles le savent.

Je vais vous donner lecture des personnes qui sont maintenant élues, dans l'ordre dans lequel elles ont été élues : M. Michel Prampart, Mme Corinne Arzur, M. Joël Arsicault, Mme Michèle Aubineau, Mme Annie Bossé, Mme Nicole Michaud, M. Yves Papin, Mme Chloé Bouleau, Mme Nicole Chuniaud-Allioux, Mme Cathy Hernandez, M. Loïc Le Sann, M. Bernard Marie-Besnier et Mme Irène Belmond. Toutes ces personnes sont donc élues, et même installées, puisque le premier Conseil des sages, celui de l'installation, s'est tenu. Malheureusement, il n'a pas été suivi d'un moment convivial pour continuer à discuter. Nous sommes obligés de procéder de cette façon actuellement.

Cette délibération concerne donc le fait que nous devons autoriser la Ville à prendre en charge, aux frais réels et sur justificatif, les dépenses de transport, d'hébergement et de repas qu'ils seraient amenés à effectuer dans le cadre de leurs missions.

Si vous me permettez deux mots, je voudrais avoir une pensée pour M. Jacques Auxiette. Si je vous en parle, c'est tout simplement parce qu'il était très investi au niveau des Conseils des sages. Il a porté ce sujet haut et fort. Il est même venu ici, à Couëron, dans cette salle, dans le cadre d'une réunion au niveau de la région, pour porter la parole sur les Conseils des sages, pour avoir un échange. J'ai une pensée pour lui et pour sa famille, et je sais que je peux vous y associer. Quelque part, nous avons toujours l'impression d'être un peu immortels, mais non. Je parle de lui dans le cadre du Conseil des sages, mais il est évident que, en tant que maire et président de région, il aura marqué notre territoire.

Merci, en tous les cas. Par rapport à cette délibération, y a-t-il des demandes de parole ? *(Il n'y en a pas.)* Je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|-----------|-----------------|---|
| 11 | 2021-110 | ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE DU CENTRE PIERRE-LEGENDRÉ – REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATION |
|-----------|-----------------|---|

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Par délibération n° 2020-55 du 12 octobre 2020, Mme Clotilde Rougeot et M. Enzo Bonnaudet ont été désignés pour représenter la commune auprès de l'association socioculturelle du centre Pierre-Legendre.

À la suite de la démission de M. Enzo Bonnaudet en date du 1^{er} octobre 2021 (représentation politique « Couëron se réalise avec vous ») et du changement de délégation de Mme Clotilde Rougeot, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants du conseil municipal au sein de cette association.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association socioculturelle du centre Pierre-Legendre adoptés lors de l'assemblée générale du 16 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 4 octobre 2021 ;

Vu les candidatures présentées en séance ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner deux nouveaux représentants de la commune auprès de l'association socioculturelle du centre Pierre-Legendre.

Vu les candidatures présentées en séance ;

Vu les votes obtenus par chaque candidat ;

| Listes | « Couëron se réalise avec vous » Candidats | « Couëron citoyenne » |
|----------------------------------|--|--------------------------|
| 2 représentants de la commune | Geneviève Haméon | Françoise Foubert |
| | Patricia Guillouët | |
| Nombre de votants | 33 | |
| Nombre de voix pour | 26 | 7 |
| Nombre d'abstentions | 0 | |

Madame le Maire : Pour le point n° 11, je vais donner la parole à mon collègue Ludovic Joyeux, au sujet des représentants du conseil municipal à l'association socioculturelle du centre Pierre-Legendre.

Ludovic Joyeux : Vous vous souvenez certainement que, lors du dernier conseil municipal, nous avons passé des délibérations assez similaires en termes de représentation du conseil municipal, à la suite des différentes démissions ou modifications dont nous avons pris acte. Nous avons repoussé cette délibération après le vote que nous venons d'effectuer deux délibérations plus haut, sur la composition du conseil d'administration du CCAS pour les élus du conseil municipal.

Comme nous avons passé cette délibération il y a quelques instants, nous sommes en capacité de procéder à la redéfinition de la représentation du conseil municipal au sein de l'association socioculturelle du centre Pierre-Legendre. Les décisions qui avaient été prises par délibération au mois d'octobre 2020 sont désormais caduques du fait de la démission de M. Enzo Bonnaudet, que nous avons déjà actée, et de l'évolution du périmètre de délégation de notre collègue Clotilde Rougeot.

En la circonstance, il vous est proposé aujourd'hui de désigner le représentant de la commune et le représentant du CCAS auprès de l'association socioculturelle du centre Pierre-Legendre. En effet, dans le règlement du centre socioculturel, il est souhaité qu'il y ait deux représentants, un pour le conseil d'administration du CCAS et un pour le conseil municipal.

Nous pouvons enregistrer d'autres propositions en séance, mais proposition vous est faite que Madame Patricia Guillouët siège au nom du conseil municipal, et notre collègue Geneviève Haméon au nom du centre communal d'action sociale. Y a-t-il d'autres propositions de votre part ?

Farid Oulami : Notre groupe, « Couëron citoyenne », propose la nomination de Françoise Foubert.

Ludovic Joyeux : Y a-t-il d'autres demandes ? (*Il n'y en a pas.*) Nous allons maintenant procéder à un vote. Vous vous en souvenez, à chaque fois, quand nous sommes sur ce type de représentation...

[Coupure de la vidéo.]

Ludovic Joyeux : Si vous en êtes d'accord, nous allons d'abord voter pour la proposition de représentation de Madame Foubert au sein du CA du centre socioculturel Pierre-Legendre.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Ludovic Joyeux : Je vous propose de faire un binôme pour la proposition qui émane de la majorité municipale.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Ludovic Joyeux : Au terme du vote, les deux représentants pour le conseil d'administration du centre Legendre seront donc Madame Patricia Guillouët pour le conseil municipal et Madame Geneviève Haméon en sa qualité de vice-présidente du centre communal d'action sociale.

Madame le Maire : Merci.

Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne pour représenter la commune de Couëron auprès l'association socioculturelle du centre Pierre-Legendre :

- Geneviève Haméon,
- Patricia Guillouët.

| | | |
|-----------|-----------------|--|
| 12 | 2021-111 | ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL « E-PRIMO » – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES |
|-----------|-----------------|--|

Rapporteur : Clotilde Rougeot

EXPOSÉ

Consciente des enjeux du numérique éducatif, l'académie de Nantes a impulsé en 2013 le déploiement d'un espace numérique de travail (ENT) dans les écoles. Depuis, le projet e-primos a pris de l'ampleur, conforté par un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves.

| Académie de Nantes | Couëron |
|---|---|
| 62 % des élèves des écoles publiques bénéficiant d'un accès ENT en septembre 2021 | 61,68 % des élèves des écoles publiques bénéficieront de l'accès à l'ENT au cours de l'année scolaire 2021-2022 |
| + de 1 090 classes | 51 classes élémentaires et 5 classes maternelles seront connectées à e-primos au cours de l'année scolaire 2021-2022. |

L'ENT e-primos a pris place dans le quotidien des écoles au service de la continuité pédagogique et du maintien du lien entre l'école et les familles dans un contexte de crise sanitaire qui a renforcé le besoin et la pertinence de ce type d'outil.

Pour accompagner ce déploiement, le rectorat a initié en 2018 un marché e-primos mobilisant des collectivités autour d'un groupement de commandes visant à faciliter l'accès. Ce projet étant émergent et n'ayant pas de visibilité sur le taux d'adhésion des écoles, la ville de Couëron n'était pas, à l'époque, entrée dans la démarche.

Le prochain marché e-primos s'étendra sur la période du 19 juillet 2022 au 19 juillet 2026. Dans cette nouvelle phase, le rectorat donne la possibilité à toute collectivité qui le souhaite d'entrer dans l'accord de groupement, et donc de doter leurs écoles de l'ENT grâce à des tarifs négociés attractifs.

Au regard de l'intérêt significatif porté par les équipes enseignantes couëronnaises à l'ENT e-primos (notamment des classes élémentaires), des usages qui en découlent dans la relation aux familles et de l'opportunité de tarifs négociés sur quatre ans, il est proposé à la ville de Couëron de se positionner sur l'adhésion au groupement de commandes du marché e-primos 2022-2026.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 29 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adhérer au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous allons maintenant présenter la délibération n° 12 sur l'espace numérique de travail e-primo et une adhésion à un groupement de commandes. Je donne la parole à Clotilde Rougeot.

Clotilde Rougeot : Bonsoir à toutes et à tous. L'ENT, l'espace numérique de travail, e-primo a été déployé en 2013 par l'académie de Nantes. E-primo permet une continuité pédagogique et un maintien du lien entre l'école et les familles. Cet outil a particulièrement été nécessaire, et le besoin a été renforcé depuis le début de la crise sanitaire.

Un premier marché avait été initié par le rectorat pour la période 2018-2022. La Ville a maintenant la possibilité de rejoindre le nouveau marché pour la période 2022-2026, qui permettra de bénéficier de tarifs négociés attractifs. Aujourd'hui, cinq écoles élémentaires et un groupe scolaire utilisent e-primo, soit 51 classes élémentaires et 5 classes maternelles.

Du fait de cette utilisation, nous proposons à la ville de Couëron de se positionner sur l'adhésion du groupement de commandes du marché e-primo pour 2022-2026, en s'engageant pour six écoles, actuellement utilisatrices.

Madame le Maire : Merci. Par rapport à cette délibération, y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas.)*
Je mets la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----|----------|---|
| 13 | 2021-112 | LOCATION DES STUDIOS DE RÉPÉTITION DU MAGASIN À HUILE – PROPOSITION DE REMISES GRACIEUSES À LA SUITE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE |
|----|----------|---|

Rapporteur : Patricia Guillouët

EXPOSÉ

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, l'application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, ainsi que l'application de ses différents décrets modificatifs, a amené la collectivité à fermer les équipements publics mis à disposition des usagers sur la période du 30 octobre 2020 au 30 juin 2021.

À ce titre, la Ville est sollicitée par les usagers des studios de répétition du Magasin à huile dans le cadre de demandes de remises gracieuses sur le montant de la location versé à la régie de recettes communale « animation-jeunesse » sur la période considérée.

Considérant l'impossibilité pour les usagers de jouir des locaux susvisés du fait de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé au conseil municipal de prononcer les remises gracieuses correspondantes concernant 17 groupes de musique, pour un montant total de 3 633 €.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- prononcer les remises gracieuses des créances des usagers des studios de répétition du Magasin à huile dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, pour un montant global de 3 633 € ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : La délibération suivante est une proposition de remises gracieuses à la suite de l'état d'urgence sanitaire, par rapport à la location des studios de répétition au Magasin à huile. Je donne à nouveau la parole à Clotilde Rougeot.

Clotilde Rougeot : La collectivité a été amenée à fermer les équipements publics mis à disposition des usagers sur la période du 30 octobre 2020 au 30 juin 2021 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Les usagers des studios de répétition du Magasin à huile ont sollicité auprès de la Ville une remise gracieuse du coût de la location, du fait de la non-utilisation. C'est vrai qu'ils ont payé une location sans pour autant avoir pu utiliser les lieux.

Il est donc proposé une remise gracieuse pour 17 groupes à hauteur de 3 633 euros.

Madame le Maire : Merci. Je pense que personne ne trouvera à y redire, je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Madame le Maire : Merci pour tous ces groupes.

| | | |
|----|----------|--|
| 14 | 2021-113 | STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE – AUTORISATION DE RÈGLEMENT PAR CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) POUR LES PAIEMENTS HORS RÉGIES |
|----|----------|--|

Rapporteur : Anne-Laure Boché

EXPOSÉ

Le chèque emploi service universel (CESU) est un mode de paiement nominatif et à valeur prédéfinie qui s'inscrit dans le dispositif social défini par l'État pour favoriser le développement des services à la personne.

Conformément à la réglementation en vigueur, le CESU peut être utilisé pour les prestations d'accueil collectif ou individuel des jeunes enfants de 0 à 6 ans.

La décision municipale n° 2021-65 du 15 juillet 2021 modifiant l'acte de création de la régie de recettes « structures petite enfance » autorise ce mode de paiement pour les versements perçus par cette régie spécifiquement instituée pour recouvrer les créances liées à l'accueil des jeunes enfants dans les multi-accueils de la Ville.

Dès lors que les paiements s'effectuent en dehors de la régie (sur titres de paiement émis aux familles, à la suite d'impayés) ou dès lors qu'elles concernent la crèche familiale, le comptable public n'est pas autorisé à ce jour à encaisser les sommes correspondantes avec ce mode de règlement.

En conséquence, afin de répondre à la demande des usagers, il est proposé d'autoriser le CESU préfinancé (dématérialisé ou papier) comme mode de règlement par les familles des prestations d'accueil petite enfance pour les paiements réalisés sur titres hors régies.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser le comptable public à encaisser les CESU (dématérialisé et papier) lors du règlement par les familles des titres émis pour leur participation financière au service d'accueil petite enfance (multi-accueils et crèche familiale) ;
- autoriser Mme le Maire à prendre toute disposition relative à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant concerne les structures d'accueil petite enfance et une autorisation de règlement par chèque emploi service, les CESU, pour les paiements hors régies. Je donne la parole à Anne-Laure Boché.

Anne-Laure Boché : Jusqu'à présent, l'utilisation des chèques emploi service universel était autorisée pour le paiement des créances concernant les multi-accueils à la régie de recettes petite

enfance. Dès lors que le paiement s'effectuait hors régies, ou qu'il concernait la crèche familiale, il n'était pas autorisé.

Aussi, nous vous proposons ce soir d'autoriser le CESU comme mode de règlement des prestations d'accueil petite enfance pour les paiements réalisés hors régies.

Madame le Maire : Merci. Y a -t-il besoin d'informations complémentaires ? (*Non.*) Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|-----------|-----------------|---|
| 15 | 2021-114 | AGENTS RECENSEURS 2022 – CRÉATION DES POSTES ET RÉMUNÉRATION |
|-----------|-----------------|---|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnel nécessaires.

Depuis 2004, le recensement des communes de plus de 10 000 habitants a lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8 % des logements par an. En 2022, cette opération se déroulera entre le 20 janvier et le 26 février.

Considérant que, pour l'année 2022, environ 860 habitations principales seront à recenser, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs sur la période de recensement.

Les agents seront recrutés pour la période s'étendant du 10 janvier au 28 février 2022 et inclura les droits à congés.

La rémunération des agents recenseurs est fonction du nombre de logements recensés et s'élève à 14 € brut par logement.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (Titre V) relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population dans les communes de plus de 10 000 habitants ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer trois postes d'agent recenseur à temps plein pour la durée des opérations de recensement en 2022, entre le 10 janvier et le 28 février 2022 ;
- rémunérer ces trois postes en allouant 14 € brut par logement recensé ;
- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2022.

Madame le Maire : Le point suivant concerne les agents recenseurs 2022, et donc une création de postes, avec la rémunération qui va avec, évidemment. Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Là encore, c'est une délibération que nous retrouvons chaque année. Il revient aux communes de plus de 10 000 habitants de procéder à un recensement sur un échantillon représentatif de 8 % des logements chaque année. Pour 2022, cette opération consistera à faire un recensement sur 860 habitations principales, ce qui représente donc 8 % des logements couëronnais.

Cela nécessite le recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs pour la période du 10 janvier au 28 février, qui inclura les droits à congé.

Madame le Maire : Très bien. Avez-vous des questions particulières ? (*Non.*) Je mets la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----|----------|-------------------------------|
| 16 | 2021-115 | RAPPORT ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES |
|----|----------|-------------------------------|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Cette présentation a lieu préalablement au vote du projet de budget qui sera soumis au conseil municipal programmé le 31 janvier 2022. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est joint à la présente délibération.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1-2 et D. 2311 -16 ;

Vu la présentation au comité technique du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement au vote du projet de budget pour l'exercice 2022.

Madame le Maire : Maintenant, le point suivant est un nouveau rapport que nous devons présenter, sur l'égalité femmes-hommes. Il va vous être présenté par Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Merci. Effectivement, ce rapport sur l'égalité femmes-hommes doit être présenté au conseil municipal chaque année avant le vote du budget. Depuis plusieurs années, nous faisons le choix de le présenter à l'occasion de ce conseil de décembre.

La loi du 4 août 2014 affirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. Lorsque je vous avais présenté le rapport l'année dernière, je vous avais déjà dit que cela deviendrait progressivement un plan d'action. Dans le prolongement, au printemps dernier, au conseil d'avril, je crois, j'avais eu l'occasion de vous présenter les lignes directrices de gestion des ressources humaines. Ces dernières englobent un certain nombre de thématiques sur la gestion des ressources humaines, notamment l'égalité femmes-hommes, il nous semblait donc prématuré ce soir, au bout de quelques mois, de vous présenter un plan d'action sur l'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité.

Au bout d'un an de mise en œuvre de ces lignes directrices de gestion, nous aurons l'occasion d'en faire un point, d'ailleurs plus global, mais au moins sur ce sujet de l'égalité femmes-hommes. Au printemps prochain, je reviendrai donc vers vous pour vous présenter un plan d'action sur ce sujet.

En attendant, quelques données. Ce ne sont que des constats. Monsieur Bolo, vous allez effectivement constater qu'il y a plus de femmes que d'hommes dans la collectivité, direction comprise. Plusieurs thématiques sont abordées dans ce rapport, que je vais balayer assez succinctement. Ce n'est qu'un rapport, je ne vais pas forcément m'étendre. Nous aurons peut-être l'occasion de nous y intéresser plus longuement lorsque nous discuterons du plan d'action.

J'ai repris quelques *slides* concernant chacune des thématiques du rapport que vous avez eu dans vos dossiers.

Tout d'abord, les effectifs permanents dans la collectivité. Dans la fonction publique territoriale en France, 61 % des agents sont des femmes. À Couëron, elles représentent 69 % des effectifs. Nous verrons tout à l'heure que c'est très dépendant des filières d'emploi, entre la filière technique et la filière administrative. Le but du jeu est bien qu'à un moment donné tous les emplois soient non genrés et accessibles autant aux femmes qu'aux hommes, dans un sens comme dans l'autre. Malheureusement, en fonction du profil de certaines collectivités, on retrouvera des proportions plus importantes de femmes que d'hommes dans lesdites collectivités, de façon plus ou moins importante.

Ensuite, les tranches d'âge. Elles vous sont présentées de deux façons différentes. Proportionnellement, on note un nombre un peu plus grand de fins de carrière pour les personnels masculins pour les prochaines années. Il y a néanmoins un plus grand nombre de femmes en fin de carrière, ce qui est logique puisqu'elles sont plus nombreuses. En tout, 8 hommes ont plus de 60 ans, contre 23 femmes. Vous voyez, la courbe de la répartition des tranches d'âge, qui est quasiment normale. Sur chaque diapositive, la partie plus petite concerne l'année précédente. Sur la plupart des thématiques, il n'y a pas beaucoup de variations d'une année sur l'autre. Le pilotage des ressources humaines est un paquebot qui modifie sa trajectoire de façon très lente. On constate seulement que nous avons un peu plus de « très jeunes », notamment de femmes, de moins de 20 ans.

Concernant la répartition par catégorie, vous savez que, dans la fonction publique, les métiers et les fonctions sont répartis dans trois catégories : catégorie A, catégorie B et catégorie C. Pour l'ensemble de la France, la catégorie A est composée de 62 % de femmes, la catégorie B de 63 %, et la catégorie C de 61 %. Pour ce qui nous concerne à Couëron, il y a 59 % de femmes en catégorie A, 60 % en catégorie B et 72 % en catégorie C. Nous en trouverons l'explication tout à l'heure. Il y a malheureusement des filières en catégorie C où les femmes sont majoritaires, qui font que nous sommes, là encore, un peu en dessous des chiffres de la fonction publique territoriale globale. Ce,

bien que, comme Madame le Maire le rappelait tout à l'heure, nous avons un pourcentage de femmes important dans les postes de direction.

S'agissant de la répartition par filière, paradoxalement, à Couëron, un certain nombre de filières sont relativement égalitaires. Toutefois, on voit bien que la filière sportive, par exemple, est composée très majoritairement d'hommes, alors que la filière médicosociale est composée très majoritairement de femmes, tout comme la filière culture et la filière administrative, et, à un degré moindre, la filière animation. D'une année sur l'autre, cela évolue très faiblement. Le plan d'action que nous serons éventuellement amenés à mettre en œuvre fera sans doute évoluer les choses très progressivement.

Ensuite, le temps de travail. Là encore, nous allons retrouver des inégalités. Vous le voyez, les femmes sont proportionnellement beaucoup plus à temps non complet que les hommes, puisqu'il y a 163 femmes pour 30 hommes. Toutefois, pour le temps complet, même s'il n'y a pas tout à fait une égalité puisqu'il y a plus de femmes que d'hommes dans la collectivité, la proportion est relativement respectée.

Au-delà des temps non complets, il faut voir le taux d'emploi de ces postes. Vous voyez que, proportionnellement, les hommes affectés sur des postes à temps non complet sont plutôt sur des postes de moins de 50 %, avec 26 % des agents. En revanche, la part des femmes est plus importante sur les temps complets supérieurs à 50 %, avec un pic sur les postes à plus de 80 %, où elles occupent 91 % des postes. C'est lié au fait que certaines femmes sont amenées à travailler à temps partiel et se retrouvent souvent dans la tranche 80 à 100 %. Les temps non complets à faible taux d'emploi sont malheureusement plutôt des emplois dans l'animation, où il y a une forte proportion d'hommes.

Concernant la rémunération, c'est peut-être la thématique pour laquelle la fonction publique est la plus égalitaire, puisqu'il y a un indice de rémunération. Néanmoins, c'est lié au cadre d'emploi, entre la catégorie A, la catégorie B et la catégorie C, donc on retrouve les mêmes inégalités. Il serait intéressant dans notre plan d'action de voir comment les femmes et les hommes dans la collectivité sont impactés par le régime indemnitaire, au-delà de la rémunération qui est liée à l'indice. Pour la catégorie A, l'indice de rémunération moyen est légèrement supérieur pour les femmes. Pour la catégorie B, l'indice moyen est presque équivalent. Pour la catégorie C, proportionnellement, on constate un léger écart au bénéfice des hommes. C'est exactement la même chose que l'an dernier.

S'agissant de la formation, les femmes font plus de formations que les hommes, mais d'abord parce qu'elles sont plus nombreuses. Il faudrait aussi sans doute faire une analyse par filière et par métier. Les agents sont plus incités à aller en formation dans certains métiers que dans d'autres. La commune dispose d'un plan de formation, mais encore faut-il que les agents soient candidats à les suivre. Effectivement, on note un léger déséquilibre pour les départs en formation. Proportionnellement, la part des hommes est beaucoup plus importante que la part des femmes. Cela se voit de manière encore plus évidente sur les agents de catégorie C. Si nous mettions en parallèle la proportion d'hommes et de femmes dans les filières, nous verrions effectivement qu'il y a un déséquilibre.

Ensuite, pour les conditions de travail, j'ai conservé la *slide* sur la maladie ordinaire. Vous voyez que le nombre de jours d'arrêt maladie ordinaire est en nette augmentation chez les femmes, avec 11 jours de plus par rapport à l'année 2019. Il y avait 33,4 jours de maladie ordinaire sur l'année 2019, et il y en a 44,5 en 2020. Chez les hommes, il y a une légère baisse, de 36 jours de maladie ordinaire en 2019 à 33,25 jours en 2020. Cela étant, il faudrait faire des analyses beaucoup plus fines.

Enfin, le recrutement a été très égalitaire entre les hommes et les femmes, vous le voyez, 12 et 12. Le processus de recrutement de la collectivité se veut neutre et égalitaire, utilisant des critères identiques pour les hommes et les femmes, mais on ne peut que constater pour l'instant que, en fonction des emplois proposés, une plus grosse proportion de femmes ou d'hommes sont candidats. En tous les cas, je participe à ces recrutements, donc je peux attester que nous essayons d'être le plus égalitaires et neutres possible dans les recrutements. En 2020, 12 femmes ont été recrutées, contre 18 en 2019. Même chose pour les hommes.

Je crois que c'était la dernière *slide*.

Madame le Maire : Merci. La partie qui se veut être un plan d'action, pour définir les actions à venir, sera présentée dans les mois à venir. C'est bien évidemment indispensable pour... « corriger » est un bien grand mot, disons pour rendre les choses plus égalitaires. Le travail est en cours. Nous étions trop justes pour vous faire cette présentation ce soir.

Y a-t-il des réactions par rapport à ce rapport ? Oui, Madame Foubert.

Françoise Foubert : Nous vous remercions pour cette présentation. Nous regrettons une fois de plus que la part des agents contractuels soit encore en augmentation et que la part de contractuels chez les femmes soit encore plus importante qu'en 2019. Les femmes restent donc plus soumises que les hommes à la précarité. Quelles en sont les causes ? Que comptez-vous faire ? Comme vous l'avez souligné dans votre présentation, 163 temps non complets sont occupés par des femmes, contre 30 par des hommes. Les femmes sont encore et toujours très touchées par la précarité.

En ce qui concerne les arrêts de travail, une augmentation est notée, comme vous venez de le dire, de 11 jours chez les femmes par rapport à 2019. Ces chiffres sont-ils vraiment exploitables du fait des conditions particulières en 2020 liées au Covid ? Nous pensons ici au décret du 9 mars 2020, concernant les salariés touchés par toutes les mesures liées à la crise sanitaire et qui se trouvent dans l'impossibilité de continuer à travailler, en tant que parents ou en tant que salariés.

Une remarque en termes de compréhension pour nos citoyens. Serait-il possible de titrer les différents graphiques ? Vous y avez fait allusion lors de votre présentation orale, pour le graphique en haut à droite, il s'agit en fait des chiffres de 2019. Le document n'était pas très clair pour nous, donc il ne l'était sans doute pas plus pour nos concitoyens. Il faudrait également ajouter le titre de l'axe sur certains graphiques, on ne sait pas toujours à quoi cela correspond.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? (*Il n'y en a pas.*) Bien, il faut que nous prenions acte de ce rapport. Tout d'abord, Monsieur le rapporteur, je vous redonne la parole.

Jean-Michel Éon : Effectivement, pour aller dans votre sens, nous sommes là sur des constats.

Nous travaillons sur la précarité, nous y avons travaillé, et nous avons même déprécarisé un certain nombre d'agents à la rentrée, sans faire en sorte que ce soit plus d'hommes que de femmes. C'est plutôt lié à des statuts d'emploi et à des métiers, mais nous sommes effectivement dans une logique de déprécarisation. Là encore, cela prendra du temps.

Concernant la maladie ordinaire, effectivement nous pouvons penser qu'il y a un impact de la crise sanitaire et de la Covid sur l'augmentation du nombre de jours de maladie ordinaire, mais, dans ce cas, il aurait été sans doute le même pour les hommes. Pas forcément, je suis d'accord avec vous. Il faudrait également arriver à chiffrer un autre élément plus finement parce que, quelquefois,

certains agents partent en maladie ordinaire sur de très longues durées et font monter très rapidement la moyenne. Il faudrait arriver à faire une analyse sur les arrêts maladie d'une plus longue durée pour avoir des chiffres plus parlants.

Voilà les précisions que je voulais apporter. Ce travail sera fait, bien entendu.

Madame le Maire : Nous allons voter pour prendre acte que ce rapport vous a été présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|-----------|-----------------|----------------------------------|
| 17 | 2021-116 | RECRUTEMENT DE VACATAIRES |
|-----------|-----------------|----------------------------------|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988. Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

Ainsi, l'article 1^{er} du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ces trois critères font écho et reprennent la jurisprudence administrative ainsi que diverses réponses ministérielles et permettent de dégager les critères distinctifs du vacataire :

- **la spécificité** : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- **l'absence de continuité dans le temps** : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- **la rémunération** : elle est attachée à l'acte.

La ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires pour la direction de la culture, du sport et des initiatives locales, dont les postes visés sont :

| Service | Besoin | Taux horaire |
|--|-----------------------------------|---------------------|
| Culture et patrimoine | Agent de médiathèque | Smic horaire |
| Culture et patrimoine | Surveillant d'exposition | Smic horaire |
| Culture et patrimoine | Agent d'accueil et de billetterie | Smic horaire |
| Éducation | Surveillance d'étude | Smic horaire |
| Petite enfance | Psychologue | 40 € nets par heure |
| Sports – piscine | Maître-nageur sauveteur – N3 | 15 € nets par heure |
| Sports – piscine | Maître-nageur sauveteur – N2 | 14 € nets par heure |
| Sports – piscine | Maître-nageur sauveteur – N1 | 13 € nets par heure |
| Sports – piscine | Surveillant de baignade – N3 | 13 € nets par heure |
| Sports – piscine | Surveillant de baignade – N2 | 12 € nets par heure |
| Sports – piscine | Surveillant de baignade – N1 | 11 € nets par heure |
| Vie associative et initiatives locales | Manutentionnaire | Smic horaire |
| Vie associative et initiatives locales | Régisseur | 17 € nets par heure |

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les besoins suivants ;
- fixer la rémunération de chaque vacation respectivement aux besoins ci-dessous sur la base des taux horaires suivants,

| Service | Besoin | Taux horaire |
|--|-----------------------------------|---------------------|
| Culture et patrimoine | Agent de médiathèque | Smic horaire |
| Culture et patrimoine | Surveillant d'exposition | Smic horaire |
| Culture et patrimoine | Agent d'accueil et de billetterie | Smic horaire |
| Éducation | Surveillance d'étude | Smic horaire |
| Petite enfance | Psychologue | 40 € nets par heure |
| Sports – piscine | Maître-nageur sauveteur – N3 | 15 € nets par heure |
| Sports – piscine | Maître-nageur sauveteur – N2 | 14 € nets par heure |
| Sports – piscine | Maître-nageur sauveteur – N1 | 13 € nets par heure |
| Sports – piscine | Surveillant de baignade – N3 | 13 € nets par heure |
| Sports – piscine | Surveillant de baignade – N2 | 12 € nets par heure |
| Sports – piscine | Surveillant de baignade – N1 | 11 € nets par heure |
| Vie associative et initiatives locales | Manutentionnaire | Smic horaire |
| Vie associative et initiatives locales | Régisseur | 17 € nets par heure |

- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2022.

Madame le Maire : Le point n° 17, c'est le recrutement de vacataires. Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Effectivement, il s'agit ici d'autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires. Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Leur recrutement doit répondre à trois critères distincts. Le premier est la spécificité, le vacataire est recruté pour exécuter un acte bien déterminé. Le second est l'absence de continuité dans le temps, l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité. Le dernier est la rémunération, qui est effectuée à l'acte.

Vous voyez que nous vous proposons un certain nombre de recrutements de vacataires. C'est une autorisation qui nous est faite de recruter des vacataires pour l'année 2022, cela ne veut pas dire que tous ces vacataires seront recrutés systématiquement, encore moins pour une durée couvrant l'ensemble de l'année 2022. C'est justement l'un des critères que ce soit occasionnel et à l'acte. Ces emplois concernent la direction éducation, enfance et jeunesse et la direction culture, sports et initiatives locales.

Dans la délibération, vous avez la liste des potentiels recrutements de vacataires, ainsi que les taux horaires de rémunération.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des précisions à apporter à cette délibération ? (*Il n'y en a pas.*) Je mets la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **30 voix pour,**
- **3 abstention de la liste « Ensemble pour Couëron ».**

| | | |
|-----------|-----------------|---|
| 18 | 2021-117 | TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION |
|-----------|-----------------|---|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

| Service concerné | Intitulé du poste | Grade actuel | Quotité de travail actuelle | Motif de la création/de la modification | Conséquence | Nouveau grade | Nouvelle quotité de travail |
|---------------------------|--|--|-----------------------------|--|--|--|-----------------------------|
| Communication | Chargé de communication | Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | TC | Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade | Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique | Rédacteur | TC |
| Ressources humaines | Assistant ressources humaines | Adjoint administratif principal de 1 ^e classe | TC | Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade | Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique au 01/01/2022 | Adjoint administratif | TC |
| Culture et patrimoine | Médiateur actions culturelles | Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ppal de 1 ^e classe | TC | Réorganisation de la Médiathèque | Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique | Adjoint du patrimoine | TC |
| Système d'information | Chargé des études et projets métiers | Ingénieur principal | TC | Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade | Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique | Technicien principal de 2 ^e classe | TC |
| Patrimoine bâti | Responsable de la sécurité des bâtiments | Technicien principal de 2 ^e classe | TC | Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade | Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique | Agent de maîtrise principal | TC |
| Espaces verts et naturels | Responsable adjoint du service | Agent de maîtrise | TC | Avancement de grade en cours d'année | Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique | - | - |
| Sport | Gardien d'équipement sportif | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 13,91 | Augmentation des besoins du service | Création du poste au 01/01/2022 (l'ancien poste sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique) | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 17,50 |

| Service concerné | Intitulé du poste | Grade actuel | Quotité de travail actuelle | Motif de la création/de la modification | Conséquence | Nouveau grade | Nouvelle quotité de travail |
|---|---|--|-----------------------------|---|---|--|-----------------------------|
| Restauration et entretien ménager + Sport | Agent d'entretien et d'accueil piscine + Agent de restauration et d'entretien ménager | Adjoint technique | 17,50 + 20,65 (2 postes) | Nomination stagiaire d'un agent contractuel sur 2 postes | Création du poste et suppression des anciens postes après avis du comité technique au 01/01/2022 | Adjoint technique | TC + 3,23 h (2 postes) |
| Restauration et entretien ménager | Adjoint au responsable d'office | Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe | TC | Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade | Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique au 01/01/2022 | Adjoint technique | TC |
| Restauration et entretien ménager | Adjoint au responsable d'office | Adjoint technique | 31,35 | Diminution du temps de travail à la demande d'un agent | Création du poste et suppression au 01/01/2022 | Adjoint technique | 30,53 |
| Restauration et entretien ménager | Responsable d'office | Agent de maîtrise | TC | Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade à la suite de mutation interne | Création du poste au 01/12/2021 et suppression de l'ancien poste au 01/01/2022 après avis du comité technique | Adjoint technique | 28,90 |
| Restauration et entretien ménager | Agent de restauration et d'entretien ménager | Adjoint technique | 21,35 | Reclassement en cours d'un agent titulaire | Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique | Adjoint technique | 20,50 |
| Petite enfance | Assistant d'accueil petite enfance | / | / | Départ de l'agent en poste et report d'une partie de ses heures sur un titulaire | Création de poste au 1/01/2022 (l'ancien poste sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique) | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe | TC |
| Petite enfance | Assistant d'accueil petite enfance | / | / | Départ de l'agent en poste et report d'une partie de ses heures sur un titulaire | Création de poste au 1/01/2022 (l'ancien poste sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique) | Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{re} classe | 30 |
| Enfance et jeunesse | Accompagnateur de projets des jeunes | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | TC | Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade | Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique | Adjoint d'animation | TC |

Les propositions liées à l'augmentation du temps de travail des agents de l'animation nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes au 1^{er} janvier 2022.

| Service concerné | Intitulé du poste | Grade actuel | Quotité de travail actuelle | Motif de la création/de la modification | Conséquence | Nouveau grade | Nouvelle quotité de travail |
|------------------|--|---|-----------------------------|---|--|---|-----------------------------|
| Éducation | Responsable d'unité (profil 6) | Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe | 30,92 | Augmentation de temps de travail | Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique | Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe | 32,06 |
| Éducation | Responsable d'unité (profil 6) | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 30,92 | Augmentation de temps de travail | Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 32,06 |
| Éducation | Responsable d'unité (profil 5 ajusté) | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 25,99 | Augmentation de temps de travail | Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 27,14 |
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil 4) | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 23 (2 postes) | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 24,08 (2 postes) |
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil 3+) | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 18,81 | Augmentation de temps de travail | Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 19,89 |
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil indiv) | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 33,45 | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 34,74 |
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil indiv) | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 28,94 | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 30,02 |
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil indiv) | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 27,33 | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 28,41 |
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil indiv) | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 22,56 | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe | 23,58 |
| Éducation | Responsable d'unité (profil 7) | Adjoint d'animation | 31,85 (2 postes) | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation | 33 (2 postes) |
| Éducation | Responsable d'unité (profil 6) | Adjoint d'animation | 30,92 (2 postes) | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation | 32,06 (2 postes) |
| Éducation | Responsable d'unité (profil 5) | Adjoint d'animation | 30,06 (3 postes) | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation | 31,20 (3 postes) |

| Service concerné | Intitulé du poste | Grade actuel | Quotité de travail actuelle | Motif de la création/de la modification | Conséquence | Nouveau grade | Nouvelle quotité de travail |
|-----------------------------|---|---|-----------------------------|---|--|---|-----------------------------|
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil 4) | Adjoint d'animation | 23 (15 postes) | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation | 24,08 (15 postes) |
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil 3+) | Adjoint d'animation | 18,81 (17 postes) | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation | 19,89 (17 postes) |
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil 3) | Adjoint d'animation | 16,46 (22 postes) | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation | 17,34 (22 postes) |
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil 2) | Adjoint d'animation | 10,19 (7 postes) | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation | 11,07 (7 postes) |
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil indiv) | Adjoint d'animation | 24,85 | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation | 25,73 |
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil 2T) | Adjoint d'animation | 20,31 | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation | 21,40 |
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil 2T) | Adjoint d'animation | 19,92 | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation | 21 |
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil 2T) | Adjoint d'animation | 18,42 | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation | 19,50 |
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil 2T) | Adjoint d'animation | 14,24 | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation | 15,32 |
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil 2T) | Adjoint d'animation | 13,26 | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation | 14,34 |
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil 2 ajusté) | Adjoint d'animation | 8,81 | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation | 9,50 |
| Éducation | Animateur péri-éducatif (profil 1 ajusté) | Adjoint d'animation | 5,86 | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint d'animation | 6,64 |
| Moyens généraux + éducation | Animateur péri-éducatif (profil spécifique) | Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe | 33,67 | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe | 34,88 |

| Service concerné | Intitulé du poste | Grade actuel | Quotité de travail actuelle | Motif de la création/de la modification | Conséquence | Nouveau grade | Nouvelle quotité de travail |
|--------------------------|---|--|-----------------------------|---|--|--|-----------------------------|
| Restauration + éducation | Animateur péri-éducatif (profil spécifique) | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 34,40 | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 35 |
| Restauration + éducation | Animateur péri-éducatif (profil spécifique) | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 30,91 | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 31,79 |
| Sports + éducation | Animateur péri-éducatif (profil spécifique) | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 23,36 | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | 24,14 |
| Restauration + éducation | Animateur péri-éducatif (profil spécifique) | Adjoint technique | 34,40 | Augmentation de temps de travail | Création des postes et suppression des anciens postes après avis du comité technique | Adjoint technique | 35 |

Enfin, les propositions aux tableaux d'avancement de l'année 2022 nécessitent l'ouverture des postes correspondants et la suppression des anciens postes au 01/01/2022

Création de postes :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{re} classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 20,65/35^e,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 22,68/35^e,
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^e classe à temps complet,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe à temps non complet 30/35^e.

Suppression de postes :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 6 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 20,65/35^e,
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22,68/35^e,
- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet,
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps non complet 30/35^e.

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

| Service concerné | Motif | Durée et période | Grade | quotité de travail |
|--|---|---|--|--------------------|
| Prévention et tranquillité publique | Prolongation du renfort d'un ASVP | Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 | Adjoint administratif principal de 2 ^e classe | TC |
| Direction éducation, enfance et jeunesse | Prolongation du renfort d'une assistante administrative | Du 1 ^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 | Adjoint administratif | TC |
| Moyens généraux | Renfort sur absence prolongée du titulaire | Du 1 ^{er} janvier 2022 au 30 avril 2022 | Adjoint technique principal de 2 ^e classe | TC |
| Restauration et entretien ménager | Renfort lié aux absences syndicales d'un agent titulaire | Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 | Adjoint technique | 5,70 |
| Éducation | Modification du temps de travail des animateurs en renfort (profil 3) | Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 août 2022 | Adjoint d'animation | 17,34 (7 postes) |
| Éducation | Modification du temps de travail des animateurs en renfort (profil 2) | Du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 août 2022 | Adjoint d'animation | 11,07 (3 postes) |

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 13 décembre 2021 et après mise à jour, de **443 postes** créés, dont 26 postes non pourvus.

Au 11 octobre 2021, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **445 postes** créés, dont 29 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-90 du 11 octobre 2021 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'abstention des membres du collège des représentants du personnel lors du comité technique du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 21 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{re} classe à temps complet*,
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet*,
 - 1 poste de rédacteur à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet*,
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet,
 - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet*,
 - 1 poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

- 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet*,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 34,88 h*,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 20,65 h*,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet*,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet*,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 31,79 h*,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 24,14 h*,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 22,68 h*,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 17,50 h*,
- 3 postes d'adjoint technique à temps complet*,
- 1 postes d'adjoint technique à temps non complet 30,53 h*,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 28,90 h,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20,50 h,
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 3,23 h*,
- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2^e classe à temps complet*,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe à temps complet*,
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{re} classe à temps non complet 30 h*,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à temps non complet 32,06 h*,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 34,74 h*,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 32,06 h*,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 30,02 h*,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 28,41 h*,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 27,14 h*,
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 24,08 h*,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 23,58 h*,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 19,89 h*,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 33 h*,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 32,06 h*,
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 31,20 h*,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25,73 h*,
- 15 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 24,08 h*,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21,40 h*,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 21 h*,
- 17 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 19,89 h*,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19,50 h*,
- 22 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17,34 h*,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 15,32 h*,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 14,34 h*,
- 7 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 11,07 h*,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 9,50 h*,
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 6,64 h*.

*au 01/01/2022

- approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet*,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet*,
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet,
 - 1 poste d'assistant de conservation ppal de 1^{re} classe à temps complet,
 - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
 - 1 poste d'ingénieur à temps complet*,
 - 1 poste de technicien principal de 2^e classe à temps complet,

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet,
 - 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet*,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet*,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps non complet 33,67 h*,
 - 6 postes d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet*,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 34,40 h*,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 30,91 h*,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 23,36 h*,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 20,65 h*,
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet*,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 34,40 h*,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 31,35 h*,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 22,68 h*,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 21,35 h,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 20,65 h*,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 17,50 h*,
 - 1 poste d'éducateur des APS à temps complet*,
 - 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps non complet 30 h*,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{re} classe à temps non complet 30,92 h*,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 33,45 h*,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 30,92 h*,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 28,94 h*,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 27,33 h*,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 25,99 h*,
 - 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 23 h*,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 22,56 h*,
 - 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^e classe à temps non complet 18,81 h*,
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 31,85 h*,
 - 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30,92 h*,
 - 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 30,06 h*,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 24,85 h*,
 - 15 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 23 h*,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 20,31 h*,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 19,92 h*,
 - 17 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 18,81 h*,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 18,42 h*,
 - 22 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 16,46 h*,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 14,24 h*,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 13,26 h*,
 - 7 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 10,19 h*,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 8,81 h*,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet 5,86 h*.
- *au 01/01/2022

- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1^{er} janvier au 30 juin 2022,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet du 1^{er} janvier au 30 avril 2022,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 5,70 h du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

- 7 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 17,34 h du 1^{er} janvier au 31 août 2022 (modification du temps de travail de renforts déjà créés),
 - 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 11,07 h du 1^{er} janvier au 31 août 2022 (modification du temps de travail de renforts déjà créés).
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après ;
 - inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur le tableau des effectifs, et donc sur les évolutions que nous apportons de conseil municipal en conseil municipal. Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Vous en avez l'habitude maintenant, même si ce n'est pas toujours très clair. Je m'en excuse par avance. Il nous faut adopter le tableau des effectifs, avec les modifications qui y sont apportées. Je le rappelle, cela reste une photographie des emplois de la collectivité à l'instant T.

Toujours la même diapositive pour vous présenter les effectifs... j'allais dire « à la date d'aujourd'hui », mais ce n'est sans doute pas tout à fait le cas. En tout cas, à la date où ce tableau a été arrêté, les effectifs budgétaires étaient de 443 postes, dont 199 temps non complets, ce qui représente 374,21 équivalents temps plein. C'est sûrement à la date d'aujourd'hui. Au total, 347 effectifs sont pourvus en permanents, et 309,29 effectifs pourvus en ETP. Ensuite, nous avons 98 effectifs non pourvus par des permanents, donc, en d'autres termes, par des contractuels, et 26 effectifs non pourvus. Certains postes sont ouverts. Je vous rappelle que, dans la fonction publique territoriale, nous devons ouvrir des postes avant de recruter un agent sur un poste. Nous avons donc actuellement 26 postes non pourvus.

Dans la délibération, vous trouverez la liste des modifications de ce tableau des effectifs. Je vous rappelle que, à chaque fois que nous voulons recruter un agent qui n'est pas sur le grade ou le cadre d'emploi de celui qui le précédait, il nous faut créer un nouveau poste. Une fois que l'agent qui partait est parti et que l'agent qui arrive est recruté, nous supprimons le poste de celui qui est parti. C'est une gymnastique un peu compliquée, mais nous en avons beaucoup sur cette délibération. En effet, et nous allons y revenir dans la délibération suivante, nous avons changé les quotités de temps de travail des animateurs, donc nous avons été obligés de créer de nouveaux postes pour l'ensemble des animateurs dont les quotités de temps de travail ont changé. Ensuite, nous serons amenés à supprimer les anciens postes sur lesquels ils étaient.

Je n'ai pas plus de précisions à apporter, à moins qu'il y ait des questions.

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? (*Il n'y en a pas.*) Je mets la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Annexe : Tableau des effectifs au 13/12/2021

| Grades ou emplois | Effectif budgétaire | dont temps non complet | Equivalent Temps complets | Effectifs pourvus (agents permanents) | Effectifs pourvus ETP (agents permanents) | Effectifs non pourvus par des agents permanents | Effectifs non pourvus |
|--|------------------------|---------------------------|---------------------------------|--|--|--|--------------------------|
| Emplois fonctionnels | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 |
| Directeur général des services | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Directeur général adjoint des services | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| Emplois spécifiques | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Collaborateur de cabinet | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Fillière administrative | 78,00 | 0,00 | 79,00 | 70,00 | 68,50 | 10,00 | 8,00 |
| Attaché hors classe | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| Attaché principal | 4,00 | 0,00 | 4,00 | 3,00 | 3,00 | 1,00 | 1,00 |
| Attaché | 8,00 | 0,00 | 8,00 | 8,00 | 7,90 | 0,00 | 0,00 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | 9,00 | 0,00 | 9,00 | 9,00 | 8,80 | 0,00 | 0,00 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 6,00 | 0,00 | 6,00 | 5,00 | 5,00 | 1,00 | 1,00 |
| Rédacteur | 8,00 | 0,00 | 8,00 | 6,00 | 5,90 | 2,00 | 2,00 |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | 23,00 | 0,00 | 24,00 | 24,00 | 23,30 | 0,00 | 0,00 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 8,00 | 0,00 | 8,00 | 8,00 | 7,60 | 1,00 | 0,00 |
| Adjoint administratif | 11,00 | 0,00 | 11,00 | 7,00 | 7,00 | 4,00 | 1,00 |
| Fillière culturelle | 14,00 | 1,00 | 13,50 | 12,00 | 11,10 | 2,00 | 1,00 |
| Attaché territorial de conservation (patrimoine) | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Bibliothécaire | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,80 | 0,00 | 0,00 |
| Assistant de conservation principal de 1ère classe | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 1,80 | 0,00 | 0,00 |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Assistant de conservation | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Assistant d'enseignement artistique | 1,00 | 1,00 | 0,50 | 0,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | 5,00 | 0,00 | 5,00 | 5,00 | 4,70 | 0,00 | 0,00 |
| Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,80 | 0,00 | 0,00 |
| Adjoint du patrimoine | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 |
| Fillière technique | 187,00 | 78,00 | 183,19 | 162,00 | 144,75 | 25,00 | 8,00 |
| Ingénieur principal | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 3,00 | 3,00 | 0,00 | 0,00 |
| Ingénieur | 9,00 | 0,00 | 9,00 | 7,00 | 7,00 | 2,00 | 2,00 |
| Technicien principal de 1ère classe | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Technicien principal de 2ème classe | 11,00 | 1,00 | 10,80 | 9,00 | 8,90 | 2,00 | 2,00 |
| Technicien | 2,00 | 1,00 | 1,74 | 2,00 | 1,74 | 0,00 | 0,00 |
| Agent de maîtrise principal | 4,00 | 0,00 | 4,00 | 3,00 | 2,90 | 1,00 | 1,00 |
| Agent de maîtrise | 6,00 | 3,00 | 5,69 | 6,00 | 5,52 | 0,00 | 0,00 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | 43,00 | 11,00 | 41,12 | 43,00 | 41,12 | 0,00 | 0,00 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 39,00 | 16,00 | 34,83 | 37,00 | 32,29 | 2,00 | 1,00 |
| Adjoint technique | 69,00 | 46,00 | 52,01 | 51,00 | 41,28 | 18,00 | 2,00 |
| Fillière police municipale | 5,00 | 1,00 | 4,00 | 3,00 | 3,00 | 2,00 | 2,00 |
| Chef de service de police municipale principal de 2ème classe | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Chef de service de police municipale | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Brigadier-chef principal | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Gardien-Brigadier | 3,00 | 0,00 | 3,00 | 1,00 | 1,00 | 2,00 | 2,00 |
| Fillière sportive | 12,00 | 2,00 | 10,57 | 10,00 | 9,64 | 2,00 | 0,00 |
| Conseiller des A.P.S. | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 0,00 |
| Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe | 4,00 | 0,00 | 4,00 | 4,00 | 3,64 | 0,00 | 0,00 |
| Educateur des A.P.S. | 4,00 | 1,00 | 3,40 | 3,00 | 3,00 | 1,00 | 0,00 |
| Opérateur des A.P.S. | 1,00 | 1,00 | 0,17 | 0,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 |
| Fillière médico-sociale | 50,00 | 30,00 | 43,62 | 49,00 | 42,15 | 1,00 | 0,00 |
| Médecin | 1,00 | 1,00 | 0,13 | 1,00 | 0,13 | 0,00 | 0,00 |
| Puéricultrice de classe supérieure | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe | 6,00 | 1,00 | 5,50 | 6,00 | 5,40 | 0,00 | 0,00 |
| Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | 3,00 | 2,00 | 2,72 | 3,00 | 2,51 | 0,00 | 0,00 |
| Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Educateur de jeunes enfants | 4,00 | 1,00 | 3,54 | 4,00 | 3,54 | 0,00 | 0,00 |
| Agent social | 2,00 | 1,00 | 1,60 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 |
| Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles | 17,00 | 9,00 | 15,55 | 17,00 | 15,05 | 0,00 | 0,00 |
| Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 15,00 | 15,00 | 12,58 | 15,00 | 12,52 | 0,00 | 0,00 |
| Fillière animation | 94,00 | 87,00 | 57,33 | 39,00 | 28,15 | 55,00 | 8,00 |
| Animateur principal de 1ère classe | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 |
| Animateur principal de 2ème classe | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 2,00 | 2,00 | 0,00 | 0,00 |
| Animateur | 2,00 | 0,00 | 2,00 | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 |
| Adjoint d'animation principal de 1ère classe | 1,00 | 1,00 | 0,88 | 1,00 | 0,88 | 0,00 | 0,00 |
| Adjoint d'animation principal de 2ème classe | 10,00 | 10,00 | 7,52 | 10,00 | 7,52 | 0,00 | 0,00 |
| Adjoint d'animation | 78,00 | 76,00 | 43,93 | 24,00 | 15,75 | 54,00 | 8,00 |
| Total des emplois permanents | 443,00 | 109,00 | 374,21 | 347,00 | 309,29 | 98,00 | 28,00 |

Accroissements temporaires ou saisonniers au 13/12/2021

| Grade et temps de travail | Effectif | |
|---|-----------|---|
| Psychologue territorial | 1 | |
| vacations | 1 | Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h) |
| Adjoint du patrimoine | 1 | |
| vacations | 1 | Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h) |
| Rédacteur | 1 | |
| 35,00 | 1 | Renfort au service communication (jusqu'au 31/12/2021) |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 1 | |
| 35,00 | 1 | Renfort au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/12/2022) |
| Adjoint administratif | 4 | |
| 35,00 | 1 | Renfort à la direction enfance et jeunesse (jusqu'au 30/06/2022) |
| 35,00 | 1 | Renfort pour la mise en œuvre du nouveau SIRH (jusqu'au 31/12/2021) |
| 35,00 | 1 | Renfort au service moyens généraux (jusqu'au 30/06/2022) |
| 35,00 | 1 | Renfort pour les congés de Noël du service accueil et citoyenneté (du 18 au 31/12/2021) |
| Technicien principal de 2ème classe | 1 | |
| 35,00 | 1 | Renfort au service moyens généraux (du 1/08/2021 au 5/03/2022) |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 | |
| 35,00 | 1 | Renfort au garage (du 1/01/2022 au 30/04/2022) |
| Adjoint technique | 5 | |
| 35,00 | 2 | Partenariat avec les lycées (du 1/09/2021 au 6/07/2022) |
| 28,10 | 2 | Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2021 au 31/08/2022) |
| 5,70 | 1 | Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2022) |
| Adjoint d'animation | 12 | |
| 35,00 | 2 | Partenariat avec les lycées (du 1/09/2021 au 6/07/2022) |
| 17,34 | 7 | Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022) |
| 11,07 | 3 | Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022) |
| ATSEM principal de 2ème classe | 1 | |
| 35,00 | 1 | Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022) |

| | | |
|----|----------|---|
| 19 | 2021-118 | ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ORGANISATION DES SERVICES – 3 |
|----|----------|---|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents ont été fixés par délibération du conseil municipal du 21 avril 2021. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. Aussi, pour chacun des services de la Ville et afin de répondre au mieux aux missions de services publics dévolus, il convient de préciser le cadre dans lequel s'inscrit chacun des services de la Ville.

Le cadre de gestion du temps étant susceptible d'évoluer en fonction des besoins du service et des organisations, il convient donc de présenter les évolutions. Les cycles indiqués ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins.

La présente délibération entrera en vigueur à compter des dates précisées ci-dessous pour chaque service.

CABINET DU MAIRE

COMMUNICATION

| | |
|-------------------|---|
| MISE EN PLACE | 1 ^{er} JANVIER 2022 |
| MÉTIERS | PHOTOGRAPHE |
| RÉGIME DE TRAVAIL | ANNUALISATION |
| GESTION DU CYCLE | ANNÉE CIVILE 1 ^{er} janvier au 31 décembre |
| PARTICULARITÉ | Travail le soir et le weekend |

Variabilité saisonnière liée à l'actualité de la collectivité.

Les périodes de « creux » font l'objet de récupération et de prise de congés.

➤ **Planification du temps de travail**

Un planning annuel prévisionnel théorique est proposé en fin d'année, pour l'année suivante, incluant tous les types de temps des agents.

Le planning finalisé de chaque agent est, quant à lui, réalisé en début de mois pour le mois suivant. La planification est anticipée et concertée, respectant les contraintes de l'ensemble de l'activité, y

compris celles des agents. La tâche de planification du temps de travail doit tenir compte des contraintes suivantes :

- la réglementation relative au temps de travail ;
- les contraintes personnelles des agents ;
- les absences imprévues d'agents ;
- les autorisations d'absence programmées ;
- la nécessité de transmettre un planning finalisé dans des délais raisonnables aux agents, afin que ces derniers organisent leur vie personnelle.

Tous les mois, le planning finalisé de chaque agent doit lui être transmis au moins 15 jours (7 jours réglementaires) avant le début de cette période. Il s'agit d'un minimum, sachant que sur certaines périodes le responsable est en mesure de proposer des plannings de façon plus anticipée. Une discussion sur les plannings proposés est possible afin de prendre en compte les éventuelles contraintes personnelles des agents.

La planification semaine s'effectue du lundi au dimanche, jours fériés inclus, dans le respect du droit commun (majoration des dimanches et jours fériés à 100 %, etc.).

➤ Gestion des temps non travaillés

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228.

Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

AUTRES POSTES

| | |
|-------------------|---|
| MISE EN PLACE | 1 ^{er} JANVIER 2022 |
| RÉGIME DE TRAVAIL | CYCLE HEBDOMADAIRE ou BIMENSUEL FIXE ou FORFAIT JOURS |
| GESTION DU CYCLE | ANNÉE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre |
| PARTICULARITÉ | Travail le soir (conseil municipal) et weekend (événements Ville) |

L'organisation du service est gérée par le responsable du service et la direction sur la base des propositions des agents. Cela correspond à un cycle hebdomadaire ou bimensuel.

DIRECTION ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE – SERVICE ÉDUCATION

METIERS DE L'ANIMATION

Dans le cadre de la réflexion portée sur la gestion du temps, des groupes de travail ont été organisés avec les agents d'animation les 27 avril, 6 mai et 5 juin 2021. Au cours de ces rencontres, des problématiques concernant l'organisation du travail des agents ont été relevées.

Dans une première étape, la Ville a apporté un **premier niveau de réponse en mettant en place les mesures suivantes** :

- ➔ Pour les animateurs. trices relevant des profils 1, 2, 2 transport, 3, 3+ et 4 :
 - Intégration dans l'annualisation, d'un temps de formation (7 heures) et d'un temps dédié à l'entretien professionnel annuel (0 h 45) ;
 - Temps de prise de poste (mise en place, transmission organisationnelle) des Ateliers Ville : 15 min (15 h 30 à 15 h 45) intégrées sur une base de 144 jours ;
 - Renforcement du temps de préparation dédié à l'ALP (spécifiquement pour les profils 4) : 30 min supplémentaires à l'heure hebdomadaire déjà existante ;

- Temps de réunion, de concertation et d'échanges autour des projets annuels, à coordonner à l'échelle du service : 3 heures annuelles pour tous les profils animateurs. trices.
- ➔ Pour les **responsables d'unité animation (RUA) relevant des profils 5, 6 et 7** :
- Harmonisation de la répartition des heures en fonction des missions d'animation, administratives ;
 - Intégration des heures administratives relevant de l'ALP pour les RUA – directeurs. trices (profil 7 - 2 heures hebdomadaires) et les RUA – directeurs. trices adjoint. e. s (profil 6 - 1 heure hebdomadaire) ;
 - Temps de prise de poste (mise en place, transmission organisationnelle) des Ateliers Ville : 10 min intégrées sur une base de 144 jours ;
 - Renforcement du temps de préparation dédié à l'ALP : 30 min supplémentaires à l'heure hebdomadaire déjà existante pour tous les profils RUA intervenant sur l'ALP ;
 - Mise en place d'un temps annuel de clôture administrative et de bilan (7 heures annuelles) pour tous les profils RUA ;
 - Instauration d'un forfait annuel de 15 h pour les réunions à l'échelle du service éducation et en inter-service (notamment en lien avec le service restauration collective et entretien ménager) pour tous les profils RUA ;
 - Intégration dans l'annualisation d'un temps dédié à leur entretien professionnel annuel (0 h 45) ;
 - Intégration d'un forfait de conduite d'entretien professionnel (préparation et rédaction du compte-rendu inclus) sur la base d'une équipe de cinq agents (pour tous les profils RUA) ;
 - Intégration de deux jours de formation (14 heures annuelles) pour tous les profils RUA.

PLANIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Pour les agents travaillant en cycle scolaire, cela conduit à projeter un temps de travail calculé sur 180 jours, (144 lundis, mardis, jeudis, vendredis et 36 mercredis), ajustés selon les 36 semaines du calendrier scolaire. À ce planning, applicable au 1^{er} septembre 2021, s'ajoutent les journées travaillées sur les vacances scolaires (ex. formation) et pré rentrée.

En complément, la Ville a initié une **démarche de déprécarisation** qui s'est traduite, à la rentrée 2021, par :

- la mise en stage de 11 agents ;
- la contractualisation sur une base de deux ans : 39 agents relevant des profils 3+ et 4 concernés cette année.

Dans le prolongement de ces premiers éléments et conformément à la démarche annoncée par la Ville aux agents d'animation (communication du 17 juin), une réflexion approfondie s'est engagée sur plusieurs points :

➔ **Le temps de prise de poste en amont de la pause méridienne :**

Il est proposé d'ajouter 15 minutes intégrées sur une base de 144 jours (11 h 25-11 h 40 pour les animateurs. trices et 11 h 20-11 h 35 pour les responsables d'unité) et 36 mercredis (11 h 30-11 h 45 pour les animateurs. trices et 11 h 25-11 h 40 pour les responsables d'unité).

➔ **Le temps de préparation des ateliers Ville :**

Il est proposé d'ajouter 4 h 30 par agent et de réaffecter les 3 h de projet annuel sur cette préparation, soit 7 h 30 sur l'année, réparties par période scolaire de vacances à vacances (cycle de 6 à 8 semaines), soit 1 h 30 par période scolaire de temps de préparation.

→ **Les modalités de prise de poste sur le temps d'accueil périscolaire du matin et de débauche sur le temps d'accueil périscolaire du soir :**

Quelques sites expérimentaient déjà l'année dernière le glissement des 10 minutes de débauche en fin de journée. Depuis septembre 2021, de nouvelles expérimentations sont en cours sur d'autres sites pour couvrir le besoin du matin et du soir. Un retour d'expériences est aujourd'hui nécessaire pour acter une organisation sereine et adaptable à tous les sites. Il apparaît déjà plus évident d'effectuer ces rotations sur des équipes avec un nombre d'animateurs, trices relativement conséquent. Un point d'attention est nécessaire sur les plus petits sites ou les sites singuliers. Ce retour d'expériences demande à être regardé avec plus de finesse et analysé en lien avec la fréquentation des accueils périscolaires. La réflexion est donc à poursuivre, et il n'est pas fait de proposition pour l'instant. Cet objet est inscrit à l'ordre du jour d'un temps de réunion à venir, entre les responsables d'unité animation, les responsables de site et la responsable du service éducation.

→ **L'articulation des périmètres de responsabilité des responsables d'unité d'animation et des responsables de site en lien avec celui de la responsable de service éducation :**

Il est perçu un glissement des responsabilités des un. e. s et des autres. À l'échelle d'un site, l'organisation est parfois singulière. Un travail est donc organisé sur un premier niveau par la responsable de service éducation. Il est important de préciser jusqu'où va la responsabilité des un. e. s et des autres, d'être précis sur la quotidienneté du métier, avec tous les imprévus et les situations complexes à gérer.

Le cumul a été particulièrement fort cette année avec la crise sanitaire et les absences à pallier. L'enjeu de ce travail est d'avoir une organisation partagée et harmonisée avec un fil conducteur commun sans omettre les spécificités de certains sites. Le travail est encore en cours.

Il est proposé ici d'acter ces nouveaux points dans les annualisations tels que déclinés ci-dessous et dans les pages suivantes.

Modifications par profils de poste

| Profils de travail animation | Avant | Proposition applicable au 1 ^{er} janvier 2022 |
|-------------------------------------|-----------------------|--|
| P2 - animateur | 10,19/35 ^e | 11,07/35 ^e |
| P3 - animateur | 16,46/35 ^e | 17,34/35 ^e |
| P3+ - animateur | 18,81/35 ^e | 19,89/35 ^e |
| P4 - animateur | 23/35 ^e | 24,08/35 ^e |
| P5 - responsables d'unité animation | 30,06/35 ^e | 31,20/35 ^e |
| P6 - responsables d'unité animation | 30,92/35 ^e | 32,06/35 ^e |
| P7 - responsables d'unité animation | 31,85/35 ^e | 33,00/35 ^e |

DIRECTION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

POLICE MUNICIPALE

| | |
|-------------------|---|
| MISE EN PLACE | 1 ^{er} JANVIER 2022 |
| MÉTIER | RESPONSABLE DE LA POLICE MUNICIPALE RESPONSABLE ADJOINT.E DE LA POLICE MUNICIPALE AGENTS DE POLICE MUNICIPALE |
| RÉGIME DE TRAVAIL | ANNUALISATION |
| GESTION DU CYCLE | ANNÉE CIVILE du 1 ^{er} janvier au 31 décembre |
| PARTICULARITÉ | TRAVAIL LE SAMEDI/HORAIRES ADAPTÉS |

Annualisation sur année civile afin d'organiser le travail sur une année pleine.

➤ **Planification du temps de travail**

Une planification hebdomadaire est effectuée et projetée sur l'année du 01/01 au 31/12.

➤ **Temps de repas en journée continue**

Il est convenu que le temps de repas du fait des nécessités d'intervention de la police municipale doit être flexible et est organisé en accord avec le responsable de la police municipale en fonction des nécessités de service.

➤ **Gestion des congés**

Le calendrier prévisionnel des congés doit être établi en début d'année avec les souhaits des agents. Les congés sont proposés par les agents, puis validés par le responsable. Les congés ne sont donc pas imposés (hors situation particulière).

➤ **Gestion des temps non travaillés**

Du fait du cadre général, les agents annualisés bénéficient de 5 jours non travaillés, pour un temps plein sur 5 jours, leur annualisation étant calculée sur 223 jours au lieu de 228. Il est convenu que ces jours ainsi libérés seront à la libre disposition des agents. Aussi, la pose de ces jours doit être effectuée selon les mêmes modalités de gestion que les congés annuels.

Avant chaque période, les agents reçoivent une fiche d'affectation précisant leur organisation annuelle ainsi que leurs horaires sur les différents temps.

Les congés imposés sont également précisés à l'agent, le cas échéant.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire ministérielle du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, articles 45, 46 et 47 ;

Vu la délibération 2021-29 du conseil municipal du 12 avril 2021 relative à l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis du comité technique lors de ses réunions du 25 mai et 7 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver les règles de gestion du temps définies dans l'exposé de la présente délibération ;
- appliquer la présente délibération à compter des dates précisées ci-dessus pour chaque service.

Madame le Maire : Le point suivant concerne justement le troisième temps par rapport à l'organisation du temps de travail, c'est maintenant la phase 3. Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Effectivement, c'est la phase 3, et la dernière phase pour ce qui concerne l'ensemble des effectifs de la Ville. Toutefois, cela ne veut pas dire que le service des ressources humaines et les responsables de service ne continuent pas à travailler avec les agents pour améliorer leurs conditions de travail, tout en étant attentifs à la qualité du service rendu à la population.

Cette troisième part de l'organisation du temps de travail des services concerne des postes un peu spécifiques pour deux d'entre eux, et, justement, la nouvelle quotité du temps de travail arrêtée pour le secteur de l'animation. Le premier poste, c'est très spécifique, c'est le poste de photographe au service communication, pour lequel nous proposons une annualisation en année civile, compte tenu de l'organisation de son temps de travail. Effectivement, c'est un agent qui a des horaires de travail relativement atypiques, notamment avec une présence sur l'ensemble des événements de la collectivité et des associations.

Le deuxième point concerne les métiers de l'animation. Je vous le disais, nous avons augmenté les quotités de travail de l'ensemble des agents de l'animation périscolaire pour tenir compte de temps de travail qui ne l'étaient pas jusqu'à présent. À la suite de discussions avec les services, il a été jugé nécessaire d'opérer une augmentation du quart d'heure de prise en charge des enfants à la pause méridienne, et de réévaluer, en modifiant son organisation, le temps de préparation des Ateliers Ville. Nous leur avons globalement octroyé quatre heures de préparation des Ateliers Ville sur l'année, du temps de travail collectif, de réunions et de travail pédagogique. Ils nous ont fait valoir que ce n'était pas suffisant et qu'ils avaient besoin de se voir plus souvent.

Dans ce cadre, nous sommes partis sur une proposition d'une heure et demie par période entre deux vacances scolaires, ce qui fait cinq fois une heure et demie, donc sept heures et demie. En soustrayant les quatre heures que nous leur avons octroyées auparavant, cela fait une augmentation du temps de travail annuel de trois heures et demie pour chacun d'entre eux, en plus du quart d'heure quotidien sur les 144 jours, ou 180 jours selon le régime de travail. Cela modifie légèrement leur quotité de temps de travail, vous l'avez vu.

Le troisième point, qui ne vous surprendra pas, je pense, est un passage au régime de l'annualisation pour la police municipale. Compte tenu de la spécificité de leurs métiers et de l'organisation de leurs missions, il nous semblait judicieux de les annualiser, toujours sur l'année civile, en y incluant le travail le samedi et les horaires adaptés.

Madame le Maire : Merci pour la présentation de cette délibération. Avez-vous des questions sur ces points divers ? Madame Bretin, Madame Ben Bellal et Madame Lobo.

Madame Bretin.

Adeline Bretin : Si nous saluons les avancées sur l'organisation du temps de travail du personnel, nous regrettons toutefois que des solutions concrètes n'aient été apportées qu'à la suite d'un long conflit social, qui aurait certainement pu être évité, et qui a eu une forte incidence sur nos concitoyens.

Localement, face à l'absence de revalorisation du point d'indice par l'État, il aurait été souhaitable d'ouvrir de suite le chantier de la rémunération des agents *via* l'ajustement du régime indemnitaire pour prendre en compte le temps travaillé en plus. Pourquoi, à l'instar d'autres communes, pour tenir compte de la pénibilité de certains métiers, comme des horaires irréguliers ou le travail le week-end, n'avez-vous pas eu recours aux sujétions particulières pour exonérer les agents concernés de tout ou partie de l'augmentation d'heures prévue à partir de 2022 ?

Malgré des avancées, nous nous abstiendrons pour les raisons que j'ai évoquées. Je vous remercie.

Madame le Maire : Très bien. Madame Ben Bellal.

Ludivine Ben Bellal : Bonsoir. En cette fin d'année 2021, malgré une centaine de réunions, nous constatons que seuls les postes de l'animation sont enfin rémunérés pour le travail effectué et qu'un consensus a été trouvé. Qu'en est-il des autres postes ? Nous avons bien compris que si les postes de l'animation avaient eu des avancées, c'est pour apaiser le climat avec les parents d'élèves.

Alors, Madame le Maire, la question est simple. Faut-il revoir un 11 octobre, où les parents et les agents sont venus ici même exprimer leur colère ? Doit-on s'attendre à d'autres grèves pour le début de l'année ? Quelle est donc votre stratégie pour la suite ? Vos concitoyens attendent des réponses.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Madame Lobo.

Dolorès Lobo : Madame le Maire, chers collègues, le groupe des élus du Parti communiste français prend acte des accords survenus entre la Ville et ses agents. Toutefois, et en raison de l'opposition des élus PCF, qu'ils soient parlementaires ou élus de collectivité, nous refusons une nouvelle fois la régression sociale imposée par la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. À ce titre, notre groupe s'abstiendra pour le vote de cette délibération n° 19.

Merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Je vais laisser Jean-Michel Éon apporter quelques précisions par rapport aux points que vous avez évoqués.

Jean-Michel Éon : Effectivement, quelques précisions. C'est parole contre parole, mais, quand vous dites qu'il a fallu un long conflit social, ce n'est malheureusement pas tout à fait vrai.

Je veux rappeler ici, même si cela a pris du temps et que cela a cristallisé à un moment donné un certain nombre d'incompréhensions, que vous aviez voté, que nous avons voté ensemble, au printemps, une organisation du temps de travail pour le secteur périscolaire à mettre en place au 1^{er} septembre. Nous avons alors précisé que nous continuerions, ce que nous avons fait, à discuter

avec les agents, avec leurs représentants et avec leur encadrement, pour voir s'il restait des points pour lesquels il y avait lieu d'améliorer les choses.

Ce n'était pas possible en claquant des doigts, et cela a été le fruit d'un long travail, pour lequel je veux remercier le service des ressources humaines et les agents qui ont participé à ces réunions de concertation. Ce travail a abouti, à un moment donné, conflit ou pas conflit, à ce que nous répondions à certaines de leurs attentes. Je viens de les citer dans la délibération précédente : le quart d'heure à la pause méridienne sur les 144 jours, et la transformation des quatre heures de préparation des ateliers en sept heures et demie.

Effectivement, à un moment donné, cela a été « instrumentalisé ». J'espère que l'on ne m'en voudra pas, mais il n'empêche qu'il n'y avait pas besoin de ce conflit pour que nous continuions à travailler avec les agents, leurs représentants et leur encadrement pour aboutir à ce à quoi nous avons abouti. Nous avons dit que, de toute façon, il y aurait une mise en place au 1^{er} janvier. Nous avons retardé la mise en place pour nous mettre d'accord avant les vacances de la Toussaint, pour une mise en place pour le 1^{er} janvier. Il se trouve que, avant les vacances d'automne, nous étions proches d'un conseil municipal, qui a eu lieu. C'est dans les jours qui ont suivi ce conseil municipal que cette concertation a abouti à un accord sur le temps de travail des animateurs.

Maintenant, si vous me demandez de signer en bas de la feuille ici et aujourd'hui pour vous dire qu'il n'y aura plus de conflit social, je n'ai pas une boule de cristal, je ne peux pas vous le dire, à telle enseigne que, vous le savez très bien pour l'avoir vu dans la presse, demain et après-demain, un mouvement social national va entraîner des dégradations dans le service apporté aux Couëronnaises et aux Couëronnais. Malheureusement, nous n'y pouvons rien. Cela fait partie de la vie. C'est ainsi. Le secteur de l'animation, de l'éducation et de l'éducation populaire a visiblement des revendications à porter au niveau national, donc un certain nombre d'écoles seront en difficulté demain et après-demain, y compris à Couëron, pour accueillir, sur tout ou partie des services, les petits Couëronnais et les petites Couëronnaises.

Concernant la pénibilité et les sujétions dont vous avez parlé, je vais répéter ce que j'ai dit cet après-midi aux organisations syndicales. Contrairement à ce qui est affirmé, nous n'avons pas la possibilité de reconnaître une pénibilité générale à chacun des métiers, même si nous sommes peut-être tous d'accord, les uns et les autres, pour reconnaître que le métier que nous exerçons ou avons exercé a une certaine forme de pénibilité ou de sujétion, ou de contrainte, ou de pression. Au sujet des sujétions, sur lesquelles l'organisation syndicale représentative à Couëron voulait nous interpellier, nous avons donc fait valoir qu'elles avaient déjà été prises en compte dans le régime indemnitaire il y a trois ans maintenant, même si le travail remonte à quatre et cinq ans.

Effectivement, à l'époque, nous avons été une des rares communes à coter les postes sur certains critères de sujétion et de contrainte, non pas par rapport à un cadre d'emploi, mais par rapport à la réalité d'un métier. Nous avons été amenés cet après-midi, puisque nous avons un comité technique, à montrer aux représentants du personnel que les contraintes et sujétions pour lesquelles ils revendiquaient une prise en compte de la pénibilité étaient déjà prises en compte dans le régime indemnitaire. Nous n'allons pas faire « double emploi » en le réinjectant dans une négociation sur le temps de travail.

Vous avez parlé de revoir ce régime indemnitaire, et c'est aussi ce qui leur est proposé, mais vous connaissez les contraintes budgétaires de nos collectivités. Vous aurez l'occasion de voter le budget dans quelques semaines. Nous l'avons vu tout à l'heure, il y a une augmentation relativement substantielle de la masse salariale, et il y a des limites au-delà desquelles nous ne pouvons pas aller.

Ce que nous leur avons dit, c'est que ce régime indemnitaire se met en place de façon pluriannuelle. Il n'a pas été mis en place d'un seul coup, mais sur trois ans, et 2022 sera la dernière année de mise

en place de ce nouveau régime indemnitaire. Nous nous sommes engagés, à l'issue de cette mise en place, à ouvrir un dossier sur le pouvoir d'achat. Je ne parle pas seulement du régime indemnitaire, il y a plusieurs leviers à actionner pour éventuellement améliorer le pouvoir d'achat des agents. D'ailleurs, nous allons peut-être en parler tout à l'heure dans une délibération suivante. Le régime indemnitaire en fait partie, mais ce n'est pas le seul.

Nous nous sommes donc engagés cet après-midi à rouvrir des négociations sur le pouvoir d'achat des agents en amorçant le travail préparatoire en 2022, au deuxième semestre, une fois que la première phase du nouveau régime indemnitaire aura été mise en place.

Voilà ce que je pouvais vous dire aujourd'hui.

Madame le Maire : Merci. Effectivement, il y avait une rencontre cet après-midi dans le cadre d'un comité technique, et ces échanges se sont tenus avec les représentants du personnel.

Nous l'avons déjà dit et affirmé, le travail sur le RIFSEEP a été engagé très rapidement au niveau de notre collectivité, et ce, déconnecté de la loi qui est passée en 2019. C'est vrai que c'est un peu particulier, mais, sur la pénibilité et les métiers, il y avait déjà eu cette attente et cette cotation. J'en veux pour preuve que, maintenant, d'autres collectivités viennent vers nous, vers Couëron, pour nous demander comment nous l'avons mis en place et le faire à leur niveau. Elles voulaient connaître notre organisation.

Cette notion de sujétion spéciale et de pénibilité a donc déjà été intégrée, métier par métier. Qu'il y ait des évolutions et des continuités, des plus à apporter, Jean-Michel Éon vient de le dire, c'est un engagement que nous avons pris au travers du pouvoir d'achat. Dans notre collectivité, d'autres sujets peuvent être bien sûr abordés. Nous allons en parler tout à l'heure, il y a par exemple le titre restaurant. Cela peut être sous différentes formes, comme un accompagnement au niveau des mutuelles. Là aussi, c'est forcément accompagner les agents de la Ville par rapport à cette rémunération.

En tous les cas, le travail est mené, les discussions sont maintenues et les échanges ont bien lieu avec les représentants du personnel et les agents. Là aussi, j'insiste, l'intégralité des décisions sont toujours sur la table, et nous discutons aussi sur les métiers. Nous nous étions engagés à maintenir ces discussions, et c'est ce qui est fait.

Par rapport à cette délibération, je vous demande de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **20 voix pour,**
- **4 voix contre des listes « Un renouveau pour Couëron » et « Ensemble pour Couëron,**
- **9 absentions, dont 6 de la représentation politique « Parti communiste français » issue de la liste « Couëron se réalise avec vous » et 3 de la liste « Couëron citoyenne ».**

| | | |
|----|----------|---|
| 20 | 2021-119 | CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL |
|----|----------|---|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

En application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Le **CCAS de la ville de Couëron** met à disposition de la ville de Couëron un agent pour exercer les fonctions de directrice de la citoyenneté et de la solidarité.

Cette mise à disposition s'inscrit dans la mise en œuvre de l'évolution de l'organisation des services de la Ville et du CCAS. La direction citoyenneté et solidarités a pour mission d'une part d'accueillir les usagers de l'hôtel de Ville et de les accompagner dans leurs formalités citoyennes, d'autre part d'accueillir et d'accompagner les bénéficiaires de la politique de solidarité de la Ville.

La direction citoyenneté et solidarité regroupe ainsi le service accueil et citoyenneté et le CCAS, recentré sur ses missions de solidarité : insertion sociale et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention présentée en annexe.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-850 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la présentation au comité technique du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- d'approuver la mise à disposition d'un agent du CCAS de Couëron au profit de la Ville de Couëron pour exercer les fonctions de directrice de la citoyenneté et de la solidarité pour une durée de trois ans renouvelables à raison de 40 % d'un temps complet, soit de 14 heures par semaine (14/35^e), selon les conditions précisées par la convention ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition correspondante (celle-ci sera annexée à l'arrêté individuel de l'agent) et tout acte nécessaire ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire : Le point suivant est une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial entre le CCAS et la ville de Couëron.

Jean-Michel Éon : Il s'agit effectivement d'une convention que vont signer conjointement Madame Grelaud, présidente du CCAS, et Madame Grelaud, maire de Couëron. Madame Grelaud, présidente du CCAS, va mettre à disposition de la commune de Couëron un agent territorial, qui est sur un poste au CCAS. En l'occurrence, il s'agit de la directrice citoyenneté et solidarité. Il s'agit de formaliser les choses. Pour 40 % de son temps, elle est directrice citoyenneté et solidarité, et, pour 60 % de son temps, elle est directrice du CCAS.

Ai-je été clair ? (*Oui.*) La mise à disposition de cet agent au bénéfice de la commune nécessite une convention entre les deux entités.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il besoin de précisions sur cette délibération ? (*Non.*) Je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|-----------|-----------------|---|
| 21 | 2021-120 | PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION |
|-----------|-----------------|---|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

En application de l'article 44 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectif, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la mise en place d'un projet d'évolution professionnelle. Il peut être utilisé pour accéder à un diplôme, un titre professionnel, une certification, ou développer les compétences nécessaires à la concrétisation du projet professionnel.

Ces actions peuvent répondre à :

- Un souhait de mobilité professionnelle,
- La volonté d'accéder à de nouvelles responsabilités,
- Une démarche de reconversion professionnelle.

Les formations qui peuvent être éligibles sont :

- Les formations permettant d'acquisition d'un diplôme, un titre, une certification référencée au répertoire national de la certification professionnelle (RNCP),
- Les bilans de compétences,
- La validation des acquis de l'expérience (VAE),
- La préparation aux concours et examens,
- Des actions diverses relevant de la formation (stages d'immersion, participation à des colloques...),
- ...

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Anticipation des heures de CPF

Un agent a la possibilité de consommer des heures de CPF par anticipation de droits non acquis. Cela n'est possible que si la durée de la formation excède les droits acquis :

- Pour les agents titulaires : dans la limite des droits à acquérir au cours des deux prochaines années,
- Pour les agents contractuels : limité aux droits à acquérir à la date d'expiration du contrat.

C'est la collectivité et le service ressources humaines qui gèrent la décrémentation sur le compte des droits acquis au CPF de l'agent.

Modalités de prise en charge du temps

La première prise en charge que peut effectuer la collectivité est une prise en charge du temps de formation. En effet, la prise en charge du temps de formation est déterminée par la commission. Elle précise à travers la notification de décision si la prise en charge des heures de formation est totale, partielle ou nulle. Lors de la prise en charge des heures de formation, l'agent continue à bénéficier de sa rémunération sur ces temps d'absence.

À noter : Les heures de formation en dehors du temps de travail ne sont pas prises en charge par la collectivité.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés.

Modalités de financement

Les modalités de financement sont déterminées par l'organe délibérant. Cela passe par la définition d'une enveloppe allouée au CPF définie annuellement et dont le montant maximum est **de 8 % du budget global de la formation**. Afin d'assurer la parité au sein de la collectivité, des plafonds de financement sont fixés selon le type d'action demandée au titre du CPF.

La prise en charge des frais pédagogiques est définie selon les modalités suivantes :

- Les demandes jugées prioritaires sont celles liées à la prévention de l'usure professionnelle ou visant à un reclassement.
- La prise en charge financière peut être totale ou partielle en fonction de l'arbitrage de la commission.

Dans le cas d'agents ayant plusieurs employeurs, la participation sera déterminée au prorata du temps de travail au sein de la collectivité.

À noter : Les frais annexes (*transport, restauration, hébergement...*) ne sont pas financés et restent à la charge des agents.

Le règlement formation incluant le volet CPF a été modifié. Celui-ci contient notamment les modalités d'application du CPF à la ville de Couëron.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- l'enveloppe allouée au CPF définie annuellement est d'un montant maximum de 8 % du budget global de la formation ;
- la prise en charge du temps de formation est déterminée par la Ville. Elle précise à travers la notification de décision si la prise en charge des heures de formation est totale, partielle, ou nulle. Lors de la prise en charge des heures de formation, l'agent continue à bénéficier de sa rémunération sur ces temps d'absence ;
- la prise en charge des frais pédagogiques est définie selon les modalités suivantes :
 - Les demandes jugées prioritaires sont celles liées à la prévention de l'usure professionnelle ou visant à un reclassement.
 - La prise en charge financière peut être totale ou partielle en fonction de l'arbitrage de la commission.
- dans le cas d'agents ayant plusieurs employeurs, la participation sera déterminée au prorata du temps de travail au sein de la collectivité ;
- les frais annexes (transport, restauration, hébergement...) ne sont pas financés et restent à la charge des agents ;
- les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail (*les agents continuent de percevoir leur traitement ou rémunération*). Le temps de formation est considéré comme du temps de travail. Elles peuvent toutefois se dérouler hors du temps de service. L'agent reste alors dans la position statutaire d'activité (*mais le temps correspondant n'est pas comptabilisé pour ses droits à la retraite*). Il bénéficie de la protection en matière d'accident et de maladie professionnelle, mais ne perçoit pas de

rémunération pour ces heures hors temps de travail et elles ne pourront pas être récupérées ;

- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 011 du budget, sur l'exercice 2022.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur le plafond de prise en charge du compte personnel de formation. Jean-Michel Éon, toujours.

Jean-Michel Éon : Le service ressources humaines a fait un gros travail de refonte et de toilettage du règlement formation de la collectivité pour ce qui concerne les agents. Cela a donc été l'occasion, entre autres, de prendre en compte les nouveautés concernant le compte personnel de formation, qui se substitue au DIF.

Dans cette délibération, il s'agit de voir la proportion de notre budget formation global que nous ouvrons à ce compte personnel de formation des agents. Si vous allez à la troisième page de cette délibération, vous voyez que l'enveloppe allouée au compte personnel de formation, définie annuellement, est d'un montant maximum de 8 % du budget global de la formation. Cela peut paraître relativement dérisoire, mais, dans la mise en œuvre d'un plan de formation des agents, où il y a des besoins et des demandes, il nous semble important de consacrer la plus grosse part du budget à des actions de formations « professionnalisantes » pour l'instant. Le compte personnel de formation est ouvert aux agents plutôt pour des actions qui leur sont propres et pour leur permettre d'évoluer dans leur carrière.

Nous vous proposons donc d'allouer une enveloppe du 8 % du budget global de la formation au compte personnel de formation. Ce dernier a pour objet d'utiliser les droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent, et de faciliter son évolution professionnelle. Bien sûr, cela n'empêche pas les agents de passer des concours, de préparer des concours, de s'inscrire à des formations, mais les prises en charge se feront dans la limite de ce budget, qui pourrait évoluer dans le temps. Cette année, il est donc de 8 % du budget global de formation. C'est la proposition que nous vous faisons.

Madame le Maire : Merci pour cette présentation. Y a-t-il des demandes de prise de parole par rapport à cette délibération ? (*Il n'y en a pas.*) Comme les actions qui seront menées pour l'égalité femmes-hommes, cela fait partie des points que nous devons peut-être regarder de plus près pour voir s'il est nécessaire d'augmenter ce pourcentage. Ce sont vraiment des délibérations, et surtout des propositions évolutives.

Je mets la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|-----------|-----------------|--|
| 22 | 2021-121 | MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES TITRES RESTAURANT |
|-----------|-----------------|--|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par sa délibération n° 2016-75 du 22 juin 2016, le conseil municipal a approuvé l'attribution de titres restaurant au personnel de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2017 et a décidé à cette fin d'adhérer au groupement de commandes conduit par Nantes Métropole en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration.

Le titre restaurant est un moyen de paiement remis par l'employeur qui permet aux agents d'acquiescer tout ou partie de leur repas consommé au restaurant, mais également auprès d'un traiteur ou d'un commerce de détail en fruits et légumes, ainsi qu'en grande distribution (pour certains produits).

Compte tenu des évolutions liées à l'organisation du temps, notamment avec la mise en place de nouveaux régimes de travail, il convient de modifier le règlement des titres restaurant afin d'adapter les forfaitisations de ceux-ci aux modalités de temps de travail des agents.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors, et notamment son article 9 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le principe selon lequel le nombre de titres restaurant attribué à chaque agent est forfaitaire et non modulable. Leur attribution mensuelle est fixée ci-dessous :

Titres restaurant en fonction du taux d'emploi

| Taux d'emploi de l'agent | Nombre de titres restaurant mensuel | | | | | | |
|---|-------------------------------------|------|---------------|------|----------|---------|--------------|
| | Scolaire | 35 h | Annualisation | 36 h | 3 7 h 30 | 38 h 30 | 39 h/forfait |
| ≥ 10 % et < 20 % soit ≥ 3,5 et < 7/35 ^e | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| ≥ 20 % et < 30 % soit ≥ 7 et < 10,5/35 ^e | 3 | 4 | 4 | 4 | 4 | 3 | 3 |
| ≥ 30 % et < 40 % soit ≥ 10,5 et < 14/35 ^e | 5 | 6 | 6 | 6 | 5 | 5 | 5 |
| ≥ 40 % et < 50 % soit ≥ 14 et < 17,5/35 ^e | 6 | 8 | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 |
| ≥ 50 % et < 60 % soit ≥ 17,5 et < 21/35 ^e | 8 | 10 | 9 | 9 | 9 | 9 | 9 |

| | | | | | | | |
|--|----|----|----|----|----|----|----|
| ≥ 60 % et < 70 % soit ≥ 21 et < 24,5/35 ^e | 9 | 11 | 11 | 11 | 11 | 10 | 10 |
| ≥ 70 % et < 80 % soit ≥ 24,50 et < 28/35 ^e | 11 | 13 | 13 | 13 | 12 | 12 | 12 |
| ≥ 80 % et < 90 % soit ≥ 28 et < 31,5/35 ^e | 12 | 15 | 15 | 15 | 14 | 14 | 14 |
| ≥ 90 % et < 100 % soit ≥ 31,5 et < 35/35 ^e | 14 | 17 | 17 | 17 | 16 | 16 | 15 |
| 100 % soit 35/35 ^e | 15 | 19 | 19 | 19 | 18 | 17 | 17 |

Pour les agents travaillant selon un cycle spécifique autre que le cycle scolaire ou selon un cycle mixte, le nombre de titres attribué sera déterminé par le service des ressources humaines en fonction du nombre de jours de travail effectif par an et du taux d'emploi de l'agent.

- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire : Le point suivant, c'est la modification du règlement des titres restaurant.

Jean-Michel Éon : La proposition a été faite aux agents d'organiser leur semaine de travail différemment, avec éventuellement, selon les quotités, la possibilité de travailler sur quatre jours et demi, quatre jours ou trois jours et demi. Cela entraîne une modification du règlement des titres restaurant, qui était calqué sur l'organisation unilatérale que nous avons dans la collectivité de 37 heures 30 hebdomadaires.

Dans la délibération, vous avez le tableau qui, en fonction des quotités de temps de travail et de l'organisation qui a été choisie par le service ou par l'agent, leur octroie un certain nombre de titres restaurant mensuels.

Madame le Maire : Merci. Ce qui est important par rapport aux agents, c'est surtout que cela change le nombre de tickets restaurant.

Par rapport à cette délibération, nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|-----------|-----------------|--|
| 23 | 2021-122 | PARTICIPATION MUTUELLE PREVOYANCE |
|-----------|-----------------|--|

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La prévoyance Collecteam, dont l'assureur est A2VI, a informé la ville de Couëron d'une revalorisation des cotisations à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette revalorisation fait suite à une analyse dans le cadre de sa convention des résultats techniques du régime et de la sinistralité, notamment liée au Covid. Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2022 les taux augmenteront de 18 % pour l'ensemble des agents souscripteurs.

Chaque agent adhérent à ce contrat bénéficie aujourd'hui d'une participation employeur à hauteur de 13 € pour un temps complet. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Compte tenu des termes du contrat, les taux de cotisation applicables pour les agents ayant souscrit évolueront donc de la manière suivante

| GARANTIES | TAUX DE COTISATION ACTUELS | TAUX DE COTISATIONS À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2022 |
|--|-----------------------------------|--|
| GARANTIES OBLIGATOIRES | | |
| <i>Incapacité temporaire</i> | <i>0,78 %</i> | <i>0,92 %</i> |
| <i>Invalidité permanente</i> | <i>0,35 %</i> | <i>0,41 %</i> |
| <i>Décès</i> | <i>0,25 %</i> | <i>0,30 %</i> |
| Total | 1,38 % | 1,63 % |
| GARANTIE FACULTATIVE AU CHOIX DE L'ASSURE | | |
| Perte de retraite | 0,10 % | 0,12 % |

La prise en charge proposée n'intègre pas de variable concernant la garantie facultative.

Pour compenser cette hausse, le Ville a souhaité que soit étudiée une augmentation de la participation de la collectivité au financement de cette protection. Pour mémoire, ce financement est actuellement de 13 € brut par mois et par agent adhérent au contrat (pour un temps complet).

Considérant l'intérêt que présente l'amélioration de la protection sociale des agents territoriaux en matière de prévoyance, il est proposé de revaloriser la participation mensuelle de la Ville au financement de la protection complémentaire prévoyance de 3 €, la portant à 16 € brut par mois et par agent adhérent au contrat (pour un temps complet).

Pour rappel, cette participation vient en déduction de la cotisation due par l'agent, sans pouvoir excéder le montant de cette cotisation.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2018-107 du 17 décembre 2018 relative à l'adhésion de la ville de Couëron à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 2 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- abroger la délibération n° 2018-107 du 17 décembre 2018 relative à la définition du montant de la participation employeur à la prévoyance ;
- fixer à 16,00 € brut par agent le montant mensuel de la participation de la collectivité au financement de la protection complémentaire prévoyance de ses agents (sur la base d'un agent à temps complet, la participation étant versée *pro rata temporis*) à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- inscrire les crédits nécessaires au budget.

Madame le Maire : Ensuite, nous avons une délibération sur la participation de la Ville à la mutuelle prévoyance.

Jean-Michel Éon : Nous avons été informés très récemment par la prévoyance Collecteam, l'organisme qui gère la prévoyance des agents de la collectivité, d'une augmentation à venir au 1^{er} janvier, sans autre forme de procès. Nous l'avons vécu dernièrement pour les assurances, d'ailleurs, avec une augmentation liée à la sinistralité. Cette fois, on nous annonce une augmentation qui est non pas liée à la sinistralité couëronnaise, mais plutôt à la crise sanitaire.

Même si la collectivité prend une partie à sa charge, ce sont les agents qui paient la prévoyance. Sur la part qui reste à l'agent, cela représentait une augmentation de 18 %, ce qui n'est pas négligeable. Nous nous sommes donc demandés comment prendre en compte cette augmentation dans notre participation, au titre de la collectivité, à la mutuelle prévoyance. Nous vous proposons, pour compenser cette hausse, d'augmenter la participation de la collectivité de 13 à 16 euros brut par mois et par agent adhérent au contrat, quand ils sont à temps complet. Bien sûr, leur cotisation est au prorata de leur quotité de temps de travail. Pour les plus bas salaires, cela prend en charge la totalité de l'augmentation qu'ils auraient eu à subir au 1^{er} janvier.

Voilà, Madame le Maire.

Madame le Maire : Très bien. L'augmentation de la mutuelle est donc de 18 %, alors que la participation de la Ville sera de 23 %.

Madame Foubert.

Françoise Foubert : Nous saluons le choix de la Ville d'augmenter la part de l'employeur de trois euros et d'aller ainsi au-delà de la compensation pour l'augmentation de 18 % infligée par la

mutuelle prévoyance pour les agents de la catégorie C. Cet effort financier permettra, en particulier aux nombreux agents de catégorie C, d'être protégés, sans alourdir les dépenses contraintes, en augmentation actuellement, auxquelles ils doivent faire face.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Effectivement, c'est ce qui était recherché, donc je vous remercie de le reconnaître.

Jean-Michel Éon : Je souhaite apporter une dernière précision pour que ce soit clair pour tout le monde, cette adhésion à la prévoyance collective est volontaire et non obligatoire.

Madame le Maire : Merci. Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----|----------|--|
| 24 | 2021-123 | ABROGATION DE LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMÉNAGEMENT (DTA) DE L'ESTUAIRE DE LA LOIRE |
|----|----------|--|

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Dans un souci de développement de la métropole Nantes - Saint Nazaire, l'État a défini et approuvé par décret n° 2006-884 du 17 juillet 2006 la directive territoriale d'aménagement (DTA) de l'estuaire de la Loire.

Le document de planification fixe plusieurs orientations désormais obsolètes, telles le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, les orientations relatives à la centrale électrique de Cordemais et l'extension portuaire sur le site de Donges Est.

Son maintien ne permettant pas de sécuriser pleinement la sécurité juridique des plans, les projets et les programmes d'aménagement du territoire, le gouvernement a décidé d'engager l'abrogation de la DTA dans son intégralité.

Une enquête publique est diligentée du 16 novembre au 17 décembre 2021. Le préfet de Loire-Atlantique sollicite l'avis de la Ville quant à ce projet d'abrogation de la DTA.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et travaux du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Vu le dossier d'enquête publique relative au projet d'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- la ville de Couëron émet un avis favorable à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire ;
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener à bien ce dossier.

Madame le Maire : Le point suivant est présenté par Ludovic Joyeux, Michel Lucas ne pouvant pas être avec nous ce soir.

Ludovic Joyeux : Effectivement, mais je suis qu'il est devant son écran puisqu'il vient de m'envoyer un petit message. Un salut amical à lui.

La première délibération est relative à l'abrogation de la directive territoriale d'aménagement, dite DTA, de l'estuaire de la Loire. Dans un souci de développement de l'espace métropolitain, l'espace qui circonscrit la collaboration entre Nantes et Saint-Nazaire, l'État avait défini et approuvé par décret en 2006 une directive territoriale d'aménagement de l'estuaire de la Loire. Ce document de planification fixe plusieurs orientations, lesquelles ne se révèlent plus d'actualité aujourd'hui. Il est donc nécessaire d'abroger ce document.

Il vous est donc demandé de voter sur le fait que la Ville émette un avis favorable à l'abrogation de cette directive territoriale d'aménagement, et sur le fait de donner les pleins pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Madame le Maire : Y a-t-il des demandes de précisions sur ce sujet ? (*Il n'y en a pas.*) Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|-----------|-----------------|---|
| 25 | 2021-124 | BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE – TRANSFERT DANS LE PATRIMOINE COMMUNAL |
|-----------|-----------------|---|

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Par acte administratif du 10 février 2020, la Ville est devenue propriétaire d'un ensemble de 24 parcelles pour 29 264 m², qui figuraient au cadastre au compte des propriétaires inconnus.

37 autres parcelles, essentiellement agricoles, sont répertoriées pour leur part sur le compte des propriétaires non fiabilisés. Ce sont également des biens immobiliers qui n'ont pas de propriétaire connu, ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (il s'agit donc de terrains nus) et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non-bâties n'a pas été acquittée.

| Parcelles | Adresse | Superficie (m²) |
|------------------|---------------------|-----------------------------------|
| AC 338 | Le Ruaud | 1 670 |
| AD 296 | Les Treilles du Gué | 174 |
| AD 297 | Les Treilles du Gué | 189 |
| AE 105 | La Rablais | 1 350 |
| AI 86 | La Blussière | 1 720 |
| AL 206 | Le Pré Aubert | 1 053 |
| AW 260 | Le Bois Laurent | 913 |
| AW 281 | Le Bois Laurent | 2 032 |
| AY 27 | La Bazillière | 382 |
| AY 347 | La Bazillière | 835 |
| AY 353 | La Carterie | 906 |
| AY 364 | La Bazillière | 522 |
| BC 21 | Le Pineau | 630 |
| BC 220 | Bouillon | 920 |
| BC 281 | Bouillon | 150 |
| BH 91 | Le Berligout | 120 |
| CL 211 | La Moissonnière | 194 |
| CL 272 | Les Grollères | 90 |
| CM 22 | La Pintière | 573 |
| CM 253 | La Pintière | 492 |
| CM 254 | La Pintière | 219 |
| CN 59 | Le Fraîche Pasquier | 1 165 |
| CN 125 | La Pitouzerie | 174 |
| CN 141 | Le Fraîche Pasquier | 458 |
| CN 185 | La Pitouzerie | 16 |
| CP 38 | Les Bruleaux | 9 230 |
| CP 62 | Les Bruleaux | 16 890 |
| CP 75 | Les Bruleaux | 340 |
| CR 89 | La Rotte | 44 |

| Parcelles | Adresse | Superficie (m ²) |
|-----------|---------------------------|------------------------------|
| CS 284 | Le Puygaudeau | 4 |
| CT 4 | La Renaudière | 1 455 |
| CT 113 | La Renaudière | 434 |
| DL 42 | Les Marais de Port Launay | 2 635 |
| DL 94 | Le Port Launay | 134 |
| DM 62 | La Sensitive | 45 |
| DS 39 | Les Essarts | 4 448 |
| DS 75 | Les Baracons | 720 |

Total : 53 326 m²

Afin de ne pas laisser ces biens à l'abandon, la Ville souhaite s'en rendre propriétaire. De plus, ils représentent une superficie intéressante de plus de 5 hectares susceptible de faire l'objet d'un échange de terrain dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier engagée sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, l'avis de la commission communale des impôts directs a été sollicité, puis un arrêté municipal, en date du 21 avril 2021, a été affiché aux portes de la mairie pour une durée de six mois.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître durant cette période, la Ville peut incorporer les biens dans le domaine privé communal par délibération du conseil municipal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par un arrêté municipal qui sera publié au service de la publicité foncière afin d'enregistrer les biens sur le compte propriétaire de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1123-1 et L. 1123-3 ;

Vu le Code civil, article 713 ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 26 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- incorporer les biens sans maître ci-dessus dans le patrimoine privé communal ;
- constater cette incorporation par arrêté municipal qui sera publié au service de la publicité foncière ;
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener à bien ce dossier.

Madame le Maire : Le point suivant concerne les biens vacants et sans maître, un transfert dans le patrimoine communal, avec une liste.

Ludovic Joyeux : Chers collègues, même si ce n'est pas forcément à chaque conseil municipal, nous avons l'habitude que ce type de biens fonciers, bâtis ou non bâtis, nous soient soumis, qui répondent aux réglementations des biens vacants ou des biens sans maître.

Cette fois nous avons une longue liste, mais c'est peut-être la période qui veut cela, qui ressemble à la liste au père Noël, de 37 parcelles, essentiellement agricoles, répertoriées pour leur part sur le compte de propriétaires non fiabilisés. Dans le tableau qui vous est présenté, vous trouverez la référence cadastrale de chacune des parcelles, leur localisation, qui renvoie souvent à des lieux-dits sur notre territoire, ainsi que la superficie, exprimée en mètres carrés. Le tout représente malgré tout une surface de 53 000 mètres carrés.

Ce n'est pas du tout anodin, notamment dans la stratégie que la collectivité mène de promouvoir l'agriculture périurbaine, et, *a fortiori*, dans le processus d'AFAFE, donc d'aménagement foncier, qui est engagé sur le territoire communal. En tout cas, ces cinq hectares pourraient tout à fait être susceptibles de faciliter une bourse foncière et l'échange de terrains.

Je rappelle malgré tout la procédure. Nous sommes là dans une démarche qui se conforme aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques. L'avis de la commission communale des impôts directs a été sollicité, puis un arrêté municipal en date du 21 avril 2021 a été affiché aux portes de la mairie pour une durée de six mois. Nous sommes bien au terme de ces six mois. Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître durant cette période, la Ville peut incorporer les biens dans le domaine privé communal par délibération du conseil municipal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par un arrêté municipal, qui sera publié au service de la publicité foncière afin d'enregistrer les biens sur le compte propriétaire de la collectivité.

Il vous est proposé de voter le projet suivant, à savoir incorporer ces biens sans maître dans le patrimoine privé communal, de constater cette incorporation par arrêté municipal, lequel sera publié au service de la publicité foncière, et de donner les pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Madame Bretin.

Adeline Bretin : Ouvrir une démarche de biens vacants et sans maître est louable. Avec cette procédure, c'est redonner des capacités à la collectivité de maîtriser la destination agricole de ces terres en ayant la maîtrise foncière.

C'est une démarche de longue haleine, mais, aujourd'hui, dès maintenant, comment ne pas s'inquiéter de la lenteur des démarches de mise en place du PEAN et de l'AFAFE à Couëron ? Le conseil départemental, compétent en la matière, a institué une commission communale d'aménagement foncier, dont des membres ont été élus par cette même assemblée le 14 décembre 2020. Comment la commune de Couëron active-t-elle ce processus et quand aura lieu la première réunion ?

La mairie de Couëron ambitionne de soutenir l'agriculture tout en renforçant la richesse écologique de son territoire. Comment comprendre que l'opportunité de soutenir la transmission d'une ferme en agriculture biologique de 140 hectares sur la commune de Couëron ne soit pas une action prioritaire de la municipalité ? Comment comprendre que les questions des acteurs qui se mobilisent pour garder ces terres en agriculture biologique, installer des porteurs de projets et éviter à tout prix qu'elles ne partent à l'agrandissement d'exploitation non bio, restent sans réponse ? Nous aimerions, lors d'une prochaine commission, avoir un réel état d'avancement des différents dossiers agricoles, PEAN, AFAFE, projets d'installation, transmissions.

Enfin, même si le sujet n'est pas directement en lien avec les biens vacants et sans maître, la situation d'urgence actuelle concernant le site de la Coutelière nous pousse à vous interroger sur l'évolution de ce dossier. Merci.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? *(Il n'y en a pas.)*

Concernant les deux dossiers, que ce soit l'AFAFE ou le PEAN, nous avons eu une réunion de restitution il y a 15 jours environ, en présence du Département. Ce sont des démarches très longues, vous le savez très bien. Le processus est enclenché, nous avons eu une première restitution et un premier échange par rapport au travail de rencontres avec les propriétaires, qui avait été mené avec un cabinet. Voilà, nous sommes dans le processus, il se déroule, et des rencontres restent à venir. Sur le sujet du PEAN, il y a aussi des questions pour sa mise en place. Un cabinet va être retenu pour commencer à proposer des limites de périmètres à mettre en place. Tout ce travail est en cours.

J'entends votre demande de faire un point lors d'une commission pour vous présenter où en est cette démarche, en toute transparence. Il n'y a pas de soucis. Nous pouvons même penser à faire cette présentation lors d'un conseil municipal. Pourquoi pas ? Nous avons la possibilité de faire venir les vice-présidents en charge de ces politiques pour qu'ils les présentent à tout un chacun, citoyens compris. Nous avons souvent tendance à aller vers les premiers concernés, c'est-à-dire les propriétaires et les agriculteurs qui utilisent ces terres, mais c'est vrai que tout le monde peut être intéressé par ces politiques publiques. Je l'entends.

Toutefois, nous devons quand même voter sur les biens vacants et sans maître.

Adeline Bretin : Il restait une dernière question.

Madame le Maire : Sur la Coutelière. Excusez-moi. Je rappelle tout de même qu'une grande partie de la Coutelière est sur le territoire herblinois, donc nous sommes en contact avec la ville de Saint-Herblain et Nantes Métropole, en particulier Madame Bonamy, qui est chargée de tout ce qui concerne le monde agricole. Nous sommes dans une période d'échange entre les trois collectivités à propos du devenir de cet espace agricole tel qu'il est géré actuellement.

Il faut savoir qu'il y a aussi un sujet fort, mis en place par la Métropole, mais aussi les villes : la trame verte et bleue. Nous sommes complètement dans ce dispositif avec le Drillet. Il doit être protégé, et c'est la politique que nous menons. Vous l'avez vu la dernière fois, nous nous sommes rendus propriétaires d'une autre partie de chaque côté du Drillet. Nous continuons ce travail, et, en effet, nous arrivons à la hauteur de ce que nous appelons la Coutelière. Il faut donc aussi mener ce travail de préservation de l'eau, des espaces naturels et terres humides.

Nous passons au vote de cette délibération sur les biens vacants et sans maître pour que ces terres soient propriétés communales et servent lors des travaux qui vont être effectués dans le cadre de l'AFAFE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----|----------|--|
| 26 | 2021-125 | PROLONGATION DES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ESPACE DE LA TOUR À PLOMB AUX ASSOCIATIONS |
|----|----------|--|

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Dans le cadre du soutien volontariste au secteur associatif, la ville de Couëron met à disposition de plusieurs associations des locaux du site de l'Espace de la Tour à plomb (ETAP) leur permettant d'exercer leurs activités ou de se réunir.

À ce titre, à la suite de l'achèvement de la rénovation de ce site emblématique de la commune, les associations et les groupements syndicaux suivants ont pu bénéficier d'une mise à disposition pendant 12 ans, par le biais de conventions qui arrivent à échéance le 31 janvier 2022 :

- L'Office municipal des sports,
- L'association départementale de la protection civile,
- L'association des Chevaliers du centaure,
- L'association du Secours populaire français,
- L'association de la Colombe couëronnaise,
- L'association de la Marche randonnée couëronnaise,
- L'association du Groupe artistique Léon-Moinard,
- L'association Une Tour une histoire,
- L'association la Cartouche couëronnaise,
- L'association l'Étoile sportive couëronnaise,
- L'Union locale Basse-Loire CGT,
- L'Union locale Basse-Loire CGT-Force Ouvrière,
- L'Union locale CFDT.

Dans sa nouvelle ambition pour la vie associative, la ville de Couëron souhaite réaffirmer son soutien au secteur associatif. Elle entend ainsi renforcer le partenariat avec les associations tout en améliorant la transparence dans les aides apportées, et ce dans une logique d'équité et de sécurisation des associations.

Afin de permettre une réflexion plus approfondie et partagée avec l'ensemble des dites associations, il convient, dans l'attente, de prolonger par avenants les conventions existantes pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- signer avec les associations ci-dessus des avenants aux conventions du 1^{er} février 2010 prolongeant pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, la mise à disposition à leur profit de locaux situés sur le site de l'Espace de la Tour à plomb ;
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener à bien ce dossier.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur la prolongation des conventions de mise à disposition des locaux de l'espace de la Tour à plomb aux associations. Je donne la parole à Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Cette délibération et la suivante ont le même objet et s'inscrivent dans le même processus, à savoir, pour ne pas tourner autour du pot, la nouvelle ambition que nous portons au titre du soutien à la vie associative sur notre territoire.

Dans ce cadre, deux chantiers prioritaires d'intervention ont été définis. Le premier chantier, sur l'année 2021 et l'année 2022, nous renvoie à la nouvelle critérisation des soutiens financiers que la Ville alloue aux associations. Le second chantier se déroulera sur 2022 et 2023 et portera principalement sur les aides en nature, notamment sur la stratégie autour des locaux associatifs.

Dans cette perspective et pour ne pas anticiper les conclusions de cette réflexion, il vous est proposé dans une première délibération de débattre, le cas échéant, de la proposition qui vous est faite autour de l'utilisation de certains locaux mis à disposition d'associations depuis désormais douze ans, donc depuis que le site de l'Espace de la Tour à plomb a été livré. Dans la délibération, vous avez la liste des associations qui occupent ces espaces depuis douze ans. Vous le voyez, c'est une installation pérenne, ce n'est pas quelque chose de ponctuel.

L'idée, par le biais de cette délibération, est de convenir d'une prolongation de ces conventions pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction. Cela nous permettra, au terme des chantiers que j'ai pu évoquer, de mieux analyser les besoins et leurs évolutions, et de mieux prendre en considération les perspectives de mutualisation entre associations, notamment.

Voilà pour la première délibération.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions sur ce point ? *(Il n'y en a pas.)* Je mets aux voix cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----|----------|---|
| 27 | 2021-126 | LA CONCORDE – MISE À DISPOSITION DU BÂTIMENT PRÉFABRIQUÉ SUR LE COMPLEXE RENÉ-GAUDIN |
|----|----------|---|

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Par convention signée le 29 janvier 2010, la Ville a mis à disposition de l'association la Concorde le bâtiment préfabriqué situé sur le complexe sportif René-Gaudin. Cette convention, qui a pris effet le 1^{er} février 2010 pour une durée de 12 ans, arrive à échéance le 31 janvier 2022 et doit être renouvelée.

Toutefois, un travail sur les apports de la Ville aux associations a été initié en 2021. Il s'articule autour de deux axes principaux : la critérisation des subventions et la refonte des aides en nature apportées au tissu associatif. Aussi, dans l'attente de la réalisation de ce projet, il est proposé de prolonger, par avenant, la convention existante pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 25 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 6 décembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- signer avec l'association la Concorde un avenant à la convention du 29 janvier 2010, prolongeant pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, la mise à disposition à son profit du bâtiment préfabriqué situé sur le site sportif René-Gaudin ;
- donner tous pouvoirs à Mme le Maire pour mener à bien ce dossier.

Madame le Maire : Il y a également la mise à disposition d'un bâtiment préfabriqué sur le complexe René-Gaudin à l'association de la Concorde.

Ludovic Joyeux : Même cause, mêmes effets. Ce sont les mêmes motifs qui amènent à cette délibération. Si nous avons deux délibérations, c'est que nous sommes sur des sites différents, dans un premier cas des locaux en dur, alors qu'il s'agit là d'un bâtiment préfabriqué. Comme évoqué, c'est un préfabriqué qui est mis à disposition de l'association la Concorde depuis douze ans, là aussi, puisqu'il a été mis à disposition à partir du 1^{er} février 2010. La convention arrive à échéance au 31 janvier 2022.

Dans les mêmes modalités, nous vous proposons de prolonger par avenant la convention existante pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques ? (*Il n'y en a pas.*) Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

| | | |
|----|----------|---|
| 28 | 2021-127 | ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION DES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC |
|----|----------|---|

Rapporteur : Marie-Estelle Irissou

EXPOSÉ

Le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant, fixé par l'assemblée délibérante, doit être déterminé par les avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Si l'occupation domaniale présente un intérêt public local, strictement entendu, la collectivité peut justifier la gratuité de l'occupation.

Pour l'exercice 2022, il convient de faire évoluer les tarifs d'occupation du public et d'élargir la nature des occupations concernées sur le territoire de la commune.

1) Cadre légal

A) La non-gratuité de l'occupation privative du domaine public, un principe bien établi et sanctionné

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Au demeurant, dans certains cas, la situation justifie d'échapper à cette règle ; c'est la raison pour laquelle le CG3P prévoit des exceptions, limitatives, au caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public. Il faut, pour que certaines occupations privatives du domaine public soient consenties à titre gratuit, qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif.

À défaut de justifier de l'une ou de l'autre de ces conditions, une mise à disposition gratuite du domaine public ou une faible redevance constitue une libéralité entachée d'illégalité, voire une atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie. Au-delà de la sanction de nature administrative, la méconnaissance du caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public peut être sanctionnée pénalement : la complaisance du maire peut en effet être constitutive du délit de concussion par autorité dépositaire de l'autorité publique.

B) L'autorité compétente pour fixer la redevance

Le montant de la redevance peut être fixé de manière unilatérale par la collectivité propriétaire, chargée de la gestion du domaine. Toutefois, le Maire peut, par délégation, être chargé de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. C'est le cas à Couëron, les tarifs d'occupation du domaine public étant actuellement fixés par décision municipale.

Une telle délégation est utile s'agissant de la délivrance des autorisations unilatérales (consenties par simple arrêté du maire) : l'organe délibérant (le conseil municipal) détermine alors le « cadre tarifaire des redevances » et délègue à l'organe exécutif le soin de fixer, au cas par cas, à l'occasion de la délivrance de l'autorisation et « dans les limites déterminées par le conseil municipal », les redevances d'occupation du domaine.

C) La détermination du montant de la redevance

La détermination du montant de la redevance d'occupation domaniale repose sur un principe essentiel, applicable à toutes les dépendances domaniales, « celui de la prise en compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Concrètement, plusieurs éléments peuvent, par exemple, être pris en compte :

- le métrage linéaire ;
- le mode d'usage ;
- la nature des commerces exercés...

2) Évolution des champs concernés par la tarification sur le territoire de la commune**A) Les champs concernés**

Jusqu'à ce jour, la ville de Couëron tarifie les occupations du domaine public selon la décision municipale 2020-73. Elles concernent aujourd'hui :

| DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | | Tarifs 2021 |
|--|--|-------------|
| Marché d'approvisionnement : | | |
| par place d'étalage et par jour | | |
| | Produits alimentaires (le mètre linéaire) | 1,10 € |
| | Autres étalages (le mètre linéaire) | 0,95 € |
| | Branchement électricité Chabossière et Bourg | 1,25 € |
| Autres occupations du domaine public | | |
| | Manèges et baraques foraines (par jour et par mètre linéaire) | 1,20 € |
| | Cirque – par jour | 22,30 € |
| | Terrasse couverte, véranda - tarif au m ² /an | 36,00 € |
| | Terrasse mobile, étalage fleurs - tarif au m ² /an | 19,00 € |
| | Vente de fleurs à la Toussaint (par m ² par jour) | 1,80 € |
| | Installation de chantier - local de vente ou d'information au m ² par mois. | 6,40 € |

Les tarifs n'ont pas évolué depuis deux ans, il n'existe donc que peu de domaines concernés dans cette tarification. En sont exclus par exemple les chevalets, les oriflammes ou encore les occupations liées aux travaux.

Afin de répondre au cadre légal fixé par la loi, il est donc proposé d'élargir les domaines assujettis à cette tarification. Dans cet objectif, une enquête a été menée auprès de communes de la métropole.

Ainsi, deux panels ont été distingués :

- Les communes de taille équivalente de l'agglomération nantaise : Bouguenais, Vertou, La Chapelle-sur-Erdre ;
- Les villes plus importantes : Rezé, Saint-Herblain.

Les informations recueillies ont permis d'établir une échelle des tarifs en vigueur.

B) Les nouveaux champs et les propositions de tarification

Des échanges avec les autres communes, il est proposé d'élargir les tarifications des occupations du domaine public applicables.

Les nouveaux champs proposés, figurant en annexe 1 et 2, sont ainsi issus de l'enquête effectuée auprès des différentes communes.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 15 novembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et du cadre de vie du 25 novembre 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- L'extension des champs concernés et l'évolution de la tarification des autorisations des occupations temporaires du domaine public :
 - o pour travaux – annexe 1
 - o pour activité commerciale – annexe 2
- Le règlement portant sur la tarification des occupations du domaine public – annexe 3.

Madame le Maire : Pour le point suivant, Marie-Estelle Irissou va nous parler de l'évolution de la tarification des occupations du domaine public. Marie-Estelle.

Marie-Estelle Irissou : Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, je vais parler de l'évolution de la tarification des occupations du domaine public.

Le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. Son montant est fixé par l'assemblée délibérante, en l'occurrence le conseil municipal. L'occupation du domaine public à Couëron n'avait pas augmenté depuis deux ans, et certaines occupations n'étaient pas assujetties par rapport à la loi. Cette occupation du domaine public va concerner notamment tout ce qui peut être chevalets pour signaler un commerce ou autres. En revanche, il y aura une gratuité pour les associations à partir du moment où ce sont des associations à but non lucratif, si on constate que ce sont des tenues de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type loi 1901, ou des manifestations présentant un intérêt communal certain pour la ville.

Cette tarification, comme je l'ai dit, n'avait pas augmenté depuis deux ans. Il y a une évolution des champs concernés puisque, jusqu'à ce jour, la ville de Couëron tarifait les occupations du domaine public selon la décision municipale de 2020, qui concerne essentiellement le marché, et d'autres occupations telles que les manèges et baraques foraines, les terrasses qui sont donc déjà tarifées. Aujourd'hui, pour pouvoir faire évoluer cette tarification, qui est obligatoire dans le cadre de la loi, les services ont fait ce que certains pourraient appeler un *benchmarking* ou un panel. Nous sommes allés voir ce qui se faisait dans d'autres villes équivalentes, telles que Bouguenais, Vertou ou La Chapelle-sur-Erdre, mais aussi ce qui se pratiquait à Rezé et à Saint-Herblain, puisque ces villes appliquent déjà cette évolution de la tarification.

Nous avons clarifié ce qui relevait du domaine public, notamment pour les travaux, par exemple si on commande une benne pour les déchets, et pour les activités commerciales. Le tableau 1 rassemble ce qui concerne les travaux et le tableau 2 ce qui concerne plus particulièrement tout ce qui est du domaine commercial. Dans ce cadre, nous vous invitons à vous prononcer sur ces deux tableaux, en sachant que cela a été discuté en commission et que certains tarifs sont au-dessous des tarifs pratiqués dans certaines villes. La volonté a été de ne pas faire une augmentation trop importante pour certains commerçants.

Je vous invite à vous prononcer sur les champs concernés et sur la tarification des autorisations des occupations temporaires du domaine public pour les travaux et pour les activités commerciales, mais aussi sur le règlement joint, qui porte sur la tarification des occupations du domaine public.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il une demande de précision ? Madame Foubert.

Françoise Foubert : Nous avons été interpellés par les commerçants du marché qui ont beaucoup apprécié l'emplacement des stands, plus resserrés, lors de la première semaine de travaux sur la place en octobre. Les clients et les clientes pouvaient passer entre les deux rangs de stands et ainsi faire leurs achats plus commodément, ce que beaucoup ont exprimé auprès des commerçants.

En outre, cette organisation, si elle était de nouveau mise en œuvre, libérerait des places de parking permettant ainsi à davantage de personnes de se garer à proximité du marché et des écoles. Ce serait une manière habile et bon marché de revitaliser cette forme de commerce local.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci pour le jeu de mots, c'était sympathique. Marie-Estelle Irissou va vous faire un retour de ce qu'ont rapporté les commerçants, utilisateurs, acheteurs, promeneurs...

Marie-Estelle Irissou : Effectivement, je confirme. Je suis allée ce même jour au marché et j'ai pu constater par moi-même qu'il y avait une vie. Je n'étais pas la seule à le remarquer, nous étions plusieurs, et les commerçants m'ont interpellée.

Quand il y a des propositions, que nous sentons que c'est pertinent et que ce n'est pas si difficile à mettre en place, nous essayons de le faire. C'est en projet. Toutefois, il faut savoir que cela ne peut pas se faire du jour au lendemain. Il y a une occupation qui est déjà mise en place, donc il y aura des arrêtés à changer. Je ne veux pas m'avancer, mais je pense que, d'ici un ou deux mois, cela pourrait se faire. C'est vraiment une perspective. Nous savons très bien que les commerçants et les habitants ont apprécié, et pas seulement les commerçants du marché puisque j'ai aussi eu des retours des commerçants aux alentours.

Effectivement, cela nous fera gagner des places pour que les citoyens puissent aller sur le marché, d'autant plus qu'il y a aujourd'hui le marquage au sol.

Françoise Foubert : Merci.

Madame le Maire : Merci, Marie-Estelle Irissou. En effet, c'est quelque chose qui a été ressenti favorablement lors des travaux. Comme quoi, les travaux ont aussi du bon. Néanmoins, il reste de petites choses à vérifier.

Tout d'abord, c'était un ressenti sur le moment, donc nous devons reprendre les choses ensuite. C'est une proposition. Il va falloir retourner vers les ambulants, parce qu'ils n'étaient pas le même nombre qu'ils sont parfois sur certaines périodes. Il faut donc vérifier plusieurs choses : que les

implantations avec l'ensemble des commerçants peuvent se tenir sans problème, et que la façon dont sont disposés les commerçants fonctionne bien. Parfois, des commerçants ne souhaitent pas être en proximité de certains commerces pour différentes raisons. Il faut organiser cela.

Une fois que ces éléments auront été étudiés, nous travaillerons en concertation, comme vous le souhaitez tous, je pense. Il était proposé, une fois le projet et l'organisation proposés, de questionner aussi les personnes qui fréquentent le marché, pour qu'elles nous disent si elles y sont favorables ou non. Il y a donc un petit processus, une petite méthode, à mettre en place. Une fois que la méthode sera mise en place, il n'y a pas de soucis, au contraire. Nous avons tous eu cette sensation, mais pour faire que cela devienne plus durable, il faut que nous mettions tout de notre côté pour que cela se passe bien. Je pense également que vous êtes forcément tous portés sur la concertation et les retours des professionnels et de nos concitoyens.

Par rapport à la tarification, parce que l'idée de départ était quand même la tarification, je mets la délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

ANNEXE 1 : Tarifs des occupations du domaine public pour travaux

| Champs concernés | Tendances basses observées | Tarifs définis par les membres du GT | Tendances hautes observées |
|---|-------------------------------------|---|---|
| Livraison, occupation par un véhicule chantier | 5,25 euros par place par jour | 6 euros par place par jour | 11 euros par place par jour |
| Engin de levage mobile et/ou télescopique (nacelle grue type PPM, camion grue...) | 5,2 euros par place par jour | 10 euros par engin par jour | 22,25 euros par place par jour |
| Benne, bétonnière | 11 euros par engin | 11 euros par engin par jour | 11,80 euros par engin |
| Cabane de chantier, WC chimique... | 7,80 euros par jour | 12 euros par jour | 16,45 euros par jour |
| Dépôt de matériaux et de gravats | 3 euros par m ² par jour | 3 euros par m² par jour | 3,15 euros par m ² par jour |
| Échafaudage | | 2 euros par mètre linéaire par semaine | 2,60 euros par mètre linéaire par semaine |
| Bloc de béton pour ligne électrique temporaire | 3,10 euros par jour | 8 euros par jour | 10,50 euros par jour |
| Fermeture de voie | 106 euros par demi-journée | 110 euros par demi-journée | 163 euros par demi-journée |

ANNEXE 2 : Tarifs des occupations du domaine public pour une activité commerciale

| Champs concernés | Tarifs le plus bas observé | Tarifs définis par les membres du GT | Tendances haute observée |
|---|---|--|--|
| Étalages sur les marchés : Produits alimentaires | 1,60 euros par mètre linéaire par jour | 1,20 euros par mètre linéaire par jour | 1,96 euros par mètre linéaire par jour |
| Autres étalages | 1,24 euros par mètre linéaire par jour | 1,00 euros par mètre linéaire par jour | 1,96 euros par mètre linéaire par jour |
| Food trucks | 2,70 euros par mètre linéaire par jour | 2 euros par mètre linéaire par jour | 4,08 euros par mètre linéaire par jour |
| En outre, l'alimentation en électricité sur la place Charles-de-Gaulle (marché du jeudi) et le quai Jean-Pierre-Fougerat est facturée 1,25 euros par jour. Un système d'abonnement est possible : un coefficient de 0,75 % est alors appliqué par trimestre d'occupation pour les commerçants. | | | |
| Terrasse couverte, véranda | 14,20 euros par m ² par an | 36,00 euros par m² par an | 62,75 euros par m ² par an (moins de 10 m) 125,45 euros par m ² par an (plus de 10 m) |
| Terrasse mobile, étalage fleurs | 41,85 euros par m ² par an (moins de 10 m) 83,65 euros par m ² par an (plus de 10 m) | 19,00 euros par m² par an | |
| Vente de fleurs à la Toussaint | 1,28 euros par m ² par jour | 1,80 euros par m² par jour | 3,35 euros par m ² par jour |
| Local de vente ou d'information | 7,80 euros par jour | 15 euros par m² par mois | 16,45 euros par jour |
| Chevalet (1 m x 0,7 m) | 31,35 euros par an | 32 euros par an | 216 euros par an |
| Oriflamme | 209,10 euros par an | 210 euros par an | 254,64 euros par an |
| Distributeurs de journaux ou de documents publicitaires | 156,60 euros par an | 180 euros par an | 216 euros par an |
| Distributeurs de glaces, bonbons, rôtissoires ou autres | | 30 euros par an | 41,10 euros par an |
| Surplomb voie publique/Bannes/Stores | 5,25 euros par m ² par an | 5 euros par m² par an | 5,61 euros par m ² par an |
| Véhicule en exposition ou démonstration | | 12 euros par mètre linéaire par jour (- de 10 m) 28 euros par mètre linéaire par jour (+ de 10 m) | 16 euros par m par jour (moins de 10 m) 24 euros par m par jour (plus de 10 m) |
| Tournage de films publicitaires pour opération ou promotion commerciale | | 1,75 euros par m² par jour de stationnement | |
| Manège et baraque foraine | | 20 euros par jour | 50,35 euros par jour |
| Cirque | | 50 euros par jour | 101,25 euros par jour |

ANNEXE 3 : Règlement relatif à l'occupation du domaine public



REGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), plusieurs principes régissent l'occupation du domaine public :

- Nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant (article L. 2122-1 CG3P) ;
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public ou de ses dépendances ne peut être que temporaire (article L. 2122-2 CG3P) ;
- L'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable (article L. 2122-3 CG3P) ;
- Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf cas de dérogation fixés par la loi (article L. 2125-1 CG3P) ;
- L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fait l'objet d'un arrêté. Elle est personnelle.

Par conséquent, le présent règlement fixe les règles administratives, techniques et financières régissant les différentes occupations du domaine public sur le territoire de la commune de Couëron.

Il prend en compte les dispositions de la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes en situation de handicap.

Article 1 : Définitions

Les différents termes utilisés dans le présent règlement correspondent aux définitions suivantes :

- AOT : autorisation d'occupation temporaire ;
- Permissionnaire ou bénéficiaire : titulaire d'une AOT du domaine public ;
- Champs concernés par les autorisations d'occupation du domaine public pour travaux :
 - les surfaces occupées par les équipements et matériels réservés au chantier (engins de levage, engins mobiles télescopiques, benne, bétonnière, cabane de chantier, WC chimique, dépôts de matériaux et gravats, blocs de bétons pour ligne électrique temporaire),
 - les échafaudages : aucune distinction ne sera faite entre les différents types d'échafaudages (échafaudage de pied, échafaudage volant en surplomb du domaine public, etc.).
- Champs concernés par les autorisations d'occupation du domaine public à caractère commerciale :
 - étalage : surface d'espace public destinée à la présentation, l'exposition ou la vente sur le domaine public de tous les objets ou denrées dont la vente peut s'effectuer normalement à l'intérieur du fonds de commerce devant lequel il est établi. Cela comprend notamment les équipements de commerces alimentaires et concerne les marchés, les ventes de fleurs à la Toussaint,
 - équipements de commerces : sont considérés comme des équipements de commerces tous les appareils et/ou installations permettant de vendre, conserver ou

- de fabriquer des produits destinés à la vente ou la consommation de produits alimentaires. Sont concernés notamment les distributeurs de glaces, bonbons, rôtissoires ou autres,
- les Food-trucks : camion-restaurant, véhicule équipé pour la cuisson, la préparation et la vente d'aliments et de boissons,
- les équipements de commercialisation : local de vente ou d'informations, chevalet, oriflamme, distributeurs de journaux ou de documents publicitaires,
- stands pour des manifestations exceptionnelles sans rapport avec un commerce existant : sont considérés comme tels la vente de fleurs à la Toussaint, de muguets, de sapins de Noël, etc.,
- terrasses :
 - Surface d'espace public destinée à la consommation alimentaire de clients assis, sur laquelle peut être disposé tout élément permettant cette consommation tels que des tables, chaises et un certain nombre d'accessoires comme parasols, portiques, bacs à plantes, portes menus, appareils de chauffages, cendriers etc.,
 - Sont également considérés comme des terrasses, les étalages de vente de fleurs,
 - Terrasse couverte ou fermée : terrasse fermée par des éléments maçonnés ou par des bâches rigides sous forme de véranda ou de pergola directement reliés à l'intérieur du commerce.

L'AOT dépend également du type d'occupation en fonction de l'emplacement occupé :

- Le **permis de stationnement** autorise l'occupation sans emprise au sol : terrasse ouverte, contre-terrasse ouverte, étalage, porte menu, paravent...
- La **permission de voirie** est nécessaire pour une occupation privative avec emprise au sol : terrasse fermée, terrasse ouverte et couverte, contre-terrasse fermée, kiosque fixé au sol, store-banne.

Article 2 : Bénéficiaires et dispositions générales

Toute occupation privative du domaine public doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au gestionnaire de ce dernier, en l'occurrence la Ville.

Tout usager peut engager cette démarche : particulier riverain, concessionnaire de service public, commerçant, maître d'œuvre ou conducteur de travaux, entreprise de BTP...

- L'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public fait l'objet d'un arrêté. Elle est personnelle et n'est donc pas transmissible et ne peut être louée.
- L'AOT est précaire et révoquant et ne confère aucun droit à la propriété au bénéficiaire. Elle peut être abrogée, retirée ou suspendue à tout moment pour tout motif, d'ordre public ou tiré de l'intérêt général, ou en cas de non-observation du présent règlement ou des clauses de l'autorisation. Toute abrogation ou suspension d'une AOT entraîne l'obligation de libérer l'espace public de toute occupation et n'ouvre droit à aucune indemnisation.
- L'AOT peut être suspendue provisoirement pour faciliter l'exécution de travaux publics ou privés, un tournage de film, une manifestation par la Ville ou en cas de non-respect de la réglementation.
- L'AOT ne peut porter atteinte aux droits généraux et individuels fondamentaux et doit répondre également aux prescriptions réglementaires relatives à la protection des sites, à la sécurité générale, au règlement local de publicité métropolitain. L'AOT n'exonère pas des autorisations administratives à faire aux termes de la réglementation de la publicité, enseignes et pré-enseignes et du respect de la réglementation en la matière.

- L'AOT est soumise à une redevance d'occupation du domaine public. En cas de suspension de l'AOT, le permissionnaire s'acquittera de la redevance au prorata de la durée autorisée effective.

Article 3 : Procédure par type d'occupation

Dans le présent règlement, l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) dépend du type d'occupation. Les autorisations sont délivrées par le maire de Couëron sous forme d'arrêtés et donnent lieu au paiement d'une redevance dans les cas prévus par délibération du conseil municipal.

- Article 3.1 : L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour travaux

Elle autorise l'occupation sans emprise au sol concernant les :

- Travaux, livraisons ;
- Engins mobiles de levages (grue type PPM, camion grue, nacelle, engin télescopique...)
- Benches, bétonnières ;
- Cabane de chantier, WC chimique... ;
- Dépôt de matériaux et de gravats ;
- Échafaudages ;
- Blocs de béton pour ligne électrique temporaire ;
- Fermeture de voie.

La demande est faite à l'aide d'un formulaire disponible :

- En mairie auprès du service prévention et tranquillité publique ;
- Sur le site internet de la Ville ;
- La demande peut également être directement saisie sur l'espace citoyen de la Ville.

Ce formulaire sera accompagné des pièces demandées dans ledit formulaire et nécessaires à l'instruction du dossier. À défaut, la demande sera réputée incomplète et ne pourra être instruite. Les dossiers incomplets ne sont pas instruits. La demande est traitée par le service prévention et tranquillité publique avec soumission pour avis à la police municipale. Le délai d'instruction est de 15 jours à compter de la réception du dossier complet.

L'autorisation est faite sous forme d'arrêté et engendre le paiement d'une redevance dans les cas prévus par décision municipale annuelle à la suite d'une délibération du conseil municipal.

Cette redevance fait l'objet de l'émission d'un titre de recette auprès du centre des finances publiques dont la ville de Couëron dépend.

- Article 3.2 : L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre commercial

L'occupation du domaine public (trottoirs, places) pour une activité commerciale doit également répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion.

- L'autorisation d'occupation temporaire du domaine commerciale à titre commercial concerne les occupations de type :
 - Étalages sur les marchés :
 - Produits alimentaires ;
 - Autres étalages.

- Food trucks ;

En outre, l'alimentation en électricité sur la place Charles-de-Gaulle (marché du jeudi), la place des Cités (marché du samedi) et le quai Jean-Pierre-Fougerat est facturée 1,25 euros par jour. Un système d'abonnement est possible : un coefficient de 0,75 % est alors appliqué par trimestre d'occupation pour les commerçants.

- Ventes de fleurs à la Toussaint ;
- Locaux de vente ou d'information ;
- Chevalets (1 m x 0,7 m) ;
- Oriflammes ;
- Distributeurs de journaux ou de documents publicitaires ;
- Distributeurs de glaces, bonbons, rôtissoires ou autres ;
- Surplomb voie publique/bannes/stores ;
- Véhicule en exposition ou démonstration ;
- Tournage de films publicitaires pour opération ou promotion commerciale.

La demande est faite à l'aide d'un formulaire disponible :

- En mairie auprès du chargé de mission proximité et espace public ;
- Sur le site internet de la Ville.

Ce formulaire sera accompagné des pièces demandées dans ledit formulaire et nécessaires à l'instruction du dossier. À défaut, la demande sera réputée incomplète et ne pourra être instruite.

L'autorisation est faite sous forme d'arrêté et engendre le paiement d'une redevance dans les cas prévus par décision municipale annuelle à la suite d'une délibération du conseil municipal.

Cette redevance fait l'objet de l'émission d'un titre de recette auprès du centre des finances publiques dont la ville de Couëron dépend pour les pétitionnaires ayant opté pour un système d'abonnement. Concernant les passagers sur les marchés d'approvisionnement, le paiement est réalisé auprès de la régisseuse des droits de place.

- Les autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre commercial s'appliquent également pour les :
 - Terrasses couvertes et vérandas ;
 - Terrasses mobiles ;
 - Étalages de fleurs.

La demande est faite à l'aide d'un formulaire disponible :

- En mairie auprès du service aménagement du territoire, secteur foncier et gestion immobilière,
- Sur le site internet de la Ville.

Ce formulaire sera accompagné des pièces demandées dans ledit formulaire et nécessaires à l'instruction du dossier. À défaut, la demande sera réputée incomplète et ne pourra être instruite.

L'autorisation est faite sous forme d'arrêté et engendre le paiement d'une redevance dans les cas prévus par décision municipale annuelle à la suite d'une délibération du conseil municipal.

Cette redevance fait l'objet de l'émission d'un titre de recette auprès du centre des finances publiques dont la ville de Couëron dépend.

En cas de cessation ou de transfert de l'activité du commerce, l'autorisation est abrogée de fait.

- Ce règlement régit également les AOT du domaine public concernant :
- Manèges et baraques foraines,
 - Cirques.

La demande est faite à l'aide d'un formulaire disponible :

- En mairie auprès du chargé de mission proximité et espace public,
- Sur le site internet de la Ville.

Ce formulaire sera accompagné des pièces demandées dans ledit formulaire et nécessaires à l'instruction du dossier. À défaut, la demande sera réputée incomplète et ne pourra être instruite. Le délai d'instruction est deux mois à compter de la réception du dossier complet.

L'autorisation est faite sous forme d'arrêté et engendre le paiement d'une redevance dans les cas prévus par décision municipale annuelle à la suite d'une délibération du conseil municipal auprès du chargé de mission proximité et espace public.

- **Article 3.3 : L'autorisation d'occupation temporaire à but non-lucratif**

Au regard de l'article L. 2125-1 du CG3P certaines occupations privatives du domaine public sont consenties à titre gratuit. Pour ce faire, il faut que l'intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif.

Ainsi, sont délivrées à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice d'associations à but non lucratif résidant notamment dans « la tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type loi 1901 », ou encore de « manifestations présentant, pour la ville, un intérêt communal certain ».

La qualité du bénéficiaire de l'autorisation n'a aucune influence sur la gratuité de la redevance. Il ne suffit donc pas que l'autorisation soit accordée à une autre personne publique ou à une association, mais il faut que l'activité projetée présente un intérêt public suffisant.

Article 4 : Renouvellement et changement de situation

- **Article 4.1. : Le renouvellement**

L'AOT étant délivrée pour une durée déterminée, les arrêtés précisent les dates de début et de fin de l'autorisation. À chaque fin de période, celle-ci pourra être renouvelée même si l'objet de la demande n'a pas été modifié :

- sur demande expresse ;
- par tacite reconduction.

- **Article 4.2. : Changement de situation**

Tout changement de situation doit être signalé dans les plus brefs délais. Tout changement de propriétaire ou d'exploitant devra donner lieu au dépôt d'une nouvelle demande.

Article 5 : Responsabilité

Article 5.1. : Dommages

Les bénéficiaires d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public sont seuls responsables, tant envers la commune qu'envers les tiers, de tout accident, dégâts de quelque nature que ce soit pouvant résulter de leurs installations ou de leur exploitation.

Article 5.2. : Tranquillité publique

Les titulaires d'une AOT de type terrasse ou food-truck sont également responsables du bon comportement de leur clientèle pendant ses horaires de fonctionnement. Le mobilier doit être sorti à l'ouverture du commerce et installé de façon à pouvoir accueillir des clients, et rentré à sa fermeture.

Il appartient au permissionnaire de veiller à ce que l'exploitation de sa terrasse ne trouble pas la tranquillité des riverains, notamment par des exclamations de voix, des débordements de clientèle ou des mouvements de mobilier, et tout particulièrement après 22 h.

L'exploitant est responsable du bruit généré par sa clientèle à l'extérieur, de jour comme de nuit. L'installation et le rangement des terrasses doivent se faire de manière à éviter les bruits de chaises et de tables.

Article 6 : Paiement de la redevance

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public à la Ville, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques en vigueur.

Cette redevance devra être acquittée suivant les modalités propres à chaque type d'occupation.

La redevance est établie en fonction de l'emprise au sol, de la nature de l'occupation, et de sa durée et conformément aux tarifs des droits d'occupation du domaine public approuvés chaque année par décision municipale.

La redevance est parfois calculée en jour, semaine, mois ou année. Aucune distinction n'est faite entre les jours ouvrés, ouvrables et week-end. Les tarifs votés par délibération sont des forfaits adaptables si l'occupation sur le domaine public est plus courte que celle prévue dans la délibération du conseil municipal.

En cas de non-paiement de cette redevance, le débiteur ne peut prétendre au renouvellement de son autorisation.

Article 7 : Règles techniques

Les règles techniques sont précisées dans chaque formulaire et chaque arrêté. Pour les AOT de type permis de stationnement, les installations doivent rester amovibles et donc être conçues de manière à pouvoir être enlevées à la première demande de la Ville.

- **Article 7.1. : Accessibilité**

Un passage sur le trottoir minimum de 1,40 mètre doit rester libre en toute circonstance pour la circulation des piétons. Ce passage est calculé après déduction des obstacles fixes présents sur l'espace public (arbres, arrêt de bus...). Chaque occupation du domaine public doit permettre l'accès de personnes à mobilité réduite.

Toute demande de déplacement de mobilier urbain devra faire l'objet d'une demande écrite motivée ; en cas d'avis favorable de la Ville, les travaux seront à la charge du demandeur.

- **Article 7.2. : Propreté urbaine**

Toute zone faisant l'objet d'une AOT doit être maintenue en bon état de propreté. Aucun dépôt sauvage ne doit demeurer sur l'espace public. Les caniveaux doivent être laissés libres pour le bon écoulement des eaux pluviales.

Pour les terrasses, cela doit plus particulièrement être le cas durant la journée d'utilisation, et le soir à la fermeture. Cette propreté inclut le débarrasage et le nettoyage régulier des tables, la collecte de tout papier, mégot ou débris situés dans le périmètre de la terrasse, ainsi que le lavage de toute souillure consécutive à l'utilisation de la terrasse.

- **Article 7.3. : Horaires**

L'exploitation des terrasses et étalages est autorisée de 7 h du matin à la fermeture des commerces. La commune se réserve la possibilité de limiter, temporairement ou de façon permanente, entre 22 h et 7 h, l'exploitation de terrasses pour des motifs de tranquillité publique. Cette limitation horaire sera précisée dans l'arrêté délivré ou par arrêté spécifique en application de la réglementation relative à la lutte contre le bruit.

- **Article 7.4. : Sécurité et Cadre de vie**

Tous les éléments de mobiliers doivent être homogènes et de bonne qualité. Toute exposition à la vente de produits dangereux sur le domaine public est strictement interdite. Les équipements extérieurs de commerces alimentaires doivent être conformes aux règlements en vigueur en termes d'hygiène et de sécurité. Lors de l'évolution de ces normes, l'exploitant est tenu de mettre ses équipements en conformité et d'en fournir l'attestation.

Aucun obstacle ne doit entraver la circulation des véhicules d'urgence ; l'accès aux façades des immeubles doit être préservé, de même que l'accès aux portes des immeubles et à celles des immeubles riverains. Chaque occupation du domaine public ne doit ni masquer ni gêner l'accès aux équipements de sécurité (bouches ou poteaux incendie...).

Les parasols dépliés ne doivent pas dépasser l'emprise au sol de la terrasse autorisée. Leur implantation ne doit pas gêner les panneaux de signalisation verticale et directionnels. Aucune inscription publicitaire ne doit apparaître sur les parasols. Tout dispositif de scellement au sol est interdit. Les parasols doivent être sur pied unique.

Tous les revêtements de sol sont interdits. Le mobilier et les accessoires doivent toujours présenter un aspect compatible avec le site, avec la sécurité et être maintenus en bon état.

Toute installation électrique ou de chauffage devra être aux normes en vigueur et devra en aucun cas troubler la tranquillité du voisinage.

- **Article 7.5. : Stockage**

Le stockage du mobilier sur le domaine public est strictement interdit. En dehors des horaires de fonctionnement fixés par l'autorisation d'occupation du domaine public, l'espace public doit être restitué au cheminement piétonnier et libéré de tout mobilier et accessoires (chaises, tables, portemenus, parasols etc...). Le mobilier et accessoires doivent être rentrés à la fermeture du commerce et remisés dans l'établissement ou dans un local.

Article 8 : Contrôle

Tout bénéficiaire d'une AOT doit tenir à la disposition de toute personne habilitée à effectuer d'éventuels contrôle l'arrêté ainsi que les plans d'implantation.

Toute occupation abusive sans autorisation ou contrevenant au présent règlement fera l'objet de poursuites devant les juridictions compétentes. Le présent règlement entrera en vigueur après la transmission en préfecture de la délibération l'approuvant.

Toute nouvelle demande ne pourra être délivrée que si celle-ci est conforme au présent règlement.

Pour les occupations existantes, le délai de mise en conformité au présent règlement est de six mois à compter de son entrée en vigueur.

Une remise en état des lieux ou le remboursement des travaux effectués pourront être exigés en cas de dégradation constatée. Un état des lieux peut être fait avant toute occupation du domaine public par les services gestionnaires, tant métropolitains que municipaux, de ce dernier. À ce titre, les agents de la direction aménagement du territoire et cadre de vie sont mandatés pour effectuer les vérifications nécessaires. Plus particulièrement, les policiers municipaux ont en charge sa conformité aux règles en matière de sécurité et de tranquillité publique.

| | | |
|-----------|-----------------|--|
| 29 | 2021-128 | ÉTAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS COUËRONNAIS EN 2021 – INFORMATION |
|-----------|-----------------|--|

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique, applicables à toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre.

L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT imposent aux communes d'établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein. L'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées : au sein de tout syndicat mixte, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

La ville de Couëron est représentée au sein de sociétés d'économie mixte locales ou de sociétés publiques locales, mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnités à ce titre.

Le tableau ci-dessous présente les indemnités perçues au titre de l'année 2021 par les élus siégeant ou ayant siégé au conseil municipal :

| Nom | Prénom | Total brut en € |
|--------------|---------------|-----------------|
| ANDRIEUX | YVES | 2 571,72 |
| BAR | LAËTICIA | 11 472,12 |
| BELNA | MATHILDE | 2 571,72 |
| BEN BELLAL | LUDIVINE | 1 101,48 |
| BERNARD-DAGA | GUY | 2 571,72 |
| BOCHÉ | ANNE-LAURE | 2 571,72 |
| BOLO | PATRICE | 1 101,48 |
| BRETIN | ADELIN | 1 101,48 |
| CAMUS-LUTZ | PIERRE | 9 494,25 |
| CHENARD | CORINNE | 11 472,12 |
| DENIAUD | ODILE | 2 571,72 |
| ÉON | JEAN MICHEL | 11 472,12 |
| EVIN | PATRICK | 2 571,72 |
| FOUBERT | FRANCOISE | 370,22 |
| FRANC | OLIVIER | 1 101,48 |
| GRELAUD | CAROLE | 25 894,08 |
| GUILLOUËT | PATRICIA | 2 571,72 |
| HAMÉON | GENEVIÈVE | 2 579,96 |
| IRISSOU | MARIE ESTELLE | 11 472,12 |
| JOYEUX | LUDOVIC | 15 453,36 |
| LEBEAU | HERVÉ | 2 571,72 |
| LOBO | DOLORÈS | 2 571,72 |
| LUCAS | MICHEL ROBERT | 11 472,12 |
| MÉNARD-BYRNE | JACQUELINE | 2 571,72 |

| Nom | Prénom | Total brut en € |
|----------------|-----------|-----------------|
| MICHE | OLIVIER | 602,09 |
| OULAMI | FARID | 1 101,48 |
| PELLOQUIN | SYLVIE | 11 472,12 |
| PELTAIS | JULIEN | 2 571,72 |
| PHILIPPEAU | GILLES | 11 472,12 |
| RADIGOIS | CATHERINE | 2 571,72 |
| RAUHUT AUVINET | HÉLÈNE | 2 571,72 |
| ROUGEOT | CLOTILDE | 11 472,12 |
| ROUSSEAU | JULIEN | 2 571,72 |
| SCOTTO | OLIVIER | 2 571,72 |
| VALLÉE | YVAN | 1 101,48 |

Élus ayant démissionné en cours d'année

| | | |
|-----------|----------|----------|
| BONNAUDET | ENZO | 721,51 |
| BOUDAN | FRÉDÉRIC | 734,32 |
| HALLET | FABIEN | 1 928,79 |

Madame le Maire : Les points suivants sont deux points d'information, des informations qui vous sont données et qui sont réglementaires. Tout d'abord, il y a l'état récapitulatif annuel des indemnités versées aux élus couëronnais. Vous avez donc l'état, tel qu'il doit être indiqué.

Le conseil municipal prend acte.

| | | |
|----|----------|---|
| 30 | 2021-129 | DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION |
|----|----------|---|

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 81-2021 du 1^{er} octobre 2021 – 6, bd des Martyrs-de-la Résistance – mise à disposition d'une partie de la parcelle BW n° 374**

La Ville a souhaité mettre à disposition une partie de la parcelle cadastrée BW n° 374, aménagée, viabilisée et équipée de quatre blocs sanitaires, afin d'organiser l'hébergement temporaire de quatre familles migrantes entrant dans le cadre de ce dispositif. La Ville met à disposition une partie de la parcelle cadastrée section BW n° 374 située 6, boulevard des Martyrs-de-la-Résistance, afin d'organiser l'hébergement temporaire de quatre familles migrantes de l'Europe de l'Est dont l'accompagnement fera l'objet d'un suivi personnalisé assuré par le prestataire social de la MOUS. Une convention reprenant les conditions de la mise à disposition du terrain sera signée pour une durée déterminée entre la Ville et chacune des familles amenées à y séjourner. En contrepartie, les familles s'acquitteront d'une indemnité d'occupation calculée en fonction de leurs ressources et de la composition familiale. Les factures d'eau et d'électricité seront prises en charge par la Ville. La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Décision municipale affichée à Couëron du 01/10/2021 au 01/11/2021 et transmise en préfecture le 1^{er} octobre 2021

➤ **Décision municipale n° 82-2021 du 1^{er} octobre 2021 – Modification de l'acte de création de la régie temporaire de recettes « vente de documents » à l'Espace de la Tour à plomb les 30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2021**

Il est nécessaire de supprimer la limite de documents vendus par personne. La décision n° 2021-64 du 15 juillet 2021 est abrogée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes temporaire « ventes de documents » auprès du secteur lecture publique de la Ville de Couëron. Cette régie est installée à l'Espace de la Tour à plomb, quai Jean-Pierre-Fougerat à Couëron. La régie fonctionne du 1^{er} septembre au 31 octobre 2021. La régie encaisse les produits suivants : vente de documents (livres, documentaires, revues, bande dessinées, CD, DVD). Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : 1° Espèces ; 2° Chèques. La date limite d'encaissement par le régisseur temporaire des recettes désignées à l'article 5 est fixée au 2 octobre 2021. L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur temporaire est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €. Un fonds de caisse pour la régie de recettes d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur temporaire. Le régisseur temporaire est tenu de verser au comptable public de la trésorerie de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8. Le régisseur temporaire verse auprès du maire de Couëron la totalité des justificatifs des opérations de recettes en une seule fois au plus tard le 31 octobre 2021. Le régisseur temporaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Le maire de Couëron et le comptable public assignataire de Saint-Herblain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Décision municipale affichée à Couëron du 01/10/2021 au 01/11/2021 et transmise en préfecture le 1^{er} octobre 2021

- **Décision municipale n° 83-2021 du 7 octobre 2021 – Travaux de mise en conformité relatifs à l’accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – Approbation de l’avenant n° 3 au lot n° 1 – gros œuvre et de l’avenant n° 2 au lot n° 2 – Menuiseries serrurerie**
Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires pour les lots n° 1 – gros œuvre et n° 2 – menuiserie serrurerie. Les avenants n° 2 et n° 3 aux marchés de travaux de mise en conformité relatifs à l’accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron ont été signés avec les entreprises suivantes :
- lot n° 1 – gros œuvre : entreprise EGDC pour un montant d’avenant n° 3 en plus-value de 2 551,44 € HT soit 3 061,73 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 145 343,74 € HT, soit 174 412,49 € TTC,
 - lot n° 2 – menuiseries serrurerie : entreprise ATS acces pour un montant d’avenant n° 2 en plus-value de 11 190,00 € HT, soit 13 428,00 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 246 380,00 € HT soit 295 656,00 € TTC.
- Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 11/10/2021 au 25/10/2021 et transmise en préfecture le 7 octobre 2021
- **Décision municipale n° 84-2021 du 11 octobre 2021 – Convention de partenariat relative à la cession de livres entre la médiathèque Victor-Jara et Recyclelivre**
La médiathèque génère des déchets papiers par un désherbage obligatoire représentant 6 % du total des collections et plus de 70 heures de travail. Considérant la destruction des livres encore en bon état sans leur offrir la possibilité d’une seconde vie et la volonté de la médiathèque Victor-Jara de gérer ses déchets papier de manière plus vertueuse, un partenariat entre l’entreprise sociale et solidaire Recyclelivre, domicilié 9, rue du Chêne-Lassé à Saint-Herblain et la médiathèque Victor-Jara est autorisé afin de récupérer gratuitement les livres issus du désherbage pour les vendre et faire bénéficier l’association MOBILIS, pôle régional de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de Loire, des gains de ces ventes. La signature de la convention de partenariat prévue à cet effet est autorisée.
Décision municipale affichée à Couëron du 20/10/2021 au 04/11/2021 et transmise en préfecture le 12 octobre 2021
- **Décision municipale n° 85-2021 du 11 octobre 2021 – Marché de construction d’un bâtiment modulaire pour l’accueil périscolaire du groupe scolaire Jean-Zay à Couëron – 202112 – Approbation avenant n° 1**
Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires. L’avenant n° 1 au marché de construction d’un bâtiment modulaire pour l’accueil périscolaire du groupe scolaire Jean-Zay à Couëron est signé avec l’entreprise Martin Calais pour un montant en plus-value de 4 475,00 € HT, soit 5 370,00 € TTC, portant le montant du marché à 252 355,84 € HT, soit 302 827,01 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Décision municipale affichée à Couëron du 12/10/2021 au 26/10/2021 et transmise en préfecture le 11 octobre 2021
- **Décision municipale n° 86-2021 du 20 octobre 2021 – Accord-cadre de service de télécommunications pour la Ville de Couëron – Attribution – Lots n° 1 et n° 3 : entreprise Bouygues Télécom – Lot n° 2 : entreprise Les Artisans du mobile**
La consultation en procédure d’appel d’offres relative à l’accord-cadre de service de télécommunications pour la Ville de Couëron a été lancée. Les avis d’appel public à la concurrence sont parus les 11 et 14 juillet 2021 au Boamp et au JOUE. Considérant la décision d’attribution de la commission d’appel d’offres en date du 7 octobre 2021, au regard des offres économiquement les plus avantageuses, proposées par les entreprises Bouygues Télécom et Les Artisans du mobile, compte tenu des critères d’analyse prévus au règlement de consultation, les actes d’engagements relatifs à l’accord-cadre de service de télécommunications pour la Ville de Couëron ont été signés avec les entreprises Bouygues Télécom et Les Artisans du mobile aux conditions financières suivantes :
- Lot n° 1 - services de téléphonie fixe et de téléphonie mobile – Bouygues Télécom – sans montant minimum ni maximum ;

- Lot n° 2 - fourniture et réparation de terminaux mobiles – Les Artisans du mobile – sans montant minimum ni maximum ;

- Lot n° 3 —service d'accès à internet – Bouygues Télécom – sans montant minimum ni maximum.

Lots n° 1 et n° 3 : la durée de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification au titulaire, et pour une durée de 2 ans à compter de la date de mise en œuvre opérationnelle. Il pourra toutefois être éventuellement reconduit une fois, de manière tacite, pour une durée de deux ans. Lot n° 2 : la durée de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification au titulaire, et pour une durée de un an à compter de la date de mise en œuvre opérationnelle. Il pourra toutefois être éventuellement reconduit tacitement trois fois, par période de un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 21/10/2021 au 04/11/2021 et transmise en préfecture le 20 octobre 2021

➤ **Décision municipale n° 87-2021 du 20 octobre 2021 – Marché de mise à disposition, hébergement et maintenance d'une plateforme numérique de démocratie participative pour la ville de Couëron – 202123 – Attribution – entreprise ID City**

La consultation relative au marché de mise à disposition, hébergement et maintenance d'une plateforme numérique de démocratie participative pour la Ville de Couëron a été lancée. Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise ID CITY au regard des critères de jugement des offres, l'acte d'engagement au marché de mise à disposition, hébergement et maintenance d'une plateforme numérique de démocratie participative pour la Ville de Couëron a été signée avec l'entreprise ID CITY pour un montant maximum de 40 000,00 € HT pour une durée de quatre ans ferme. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 21/10/2021 au 04/11/2021 et transmise en préfecture le 20 octobre 2021

➤ **Décision municipale n° 88-2021 du 20 octobre 2021 – Mission de contrôle technique pour la réhabilitation et l'extension du théâtre Boris-Vian de Couëron – 202127 – Attribution – Qualiconsult**

La consultation relative à la mission de contrôle technique pour la réhabilitation et l'extension du théâtre Boris-Vian de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 6 juillet 2021 sur MarchésOnline. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Qualiconsult au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement pour une mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du théâtre Boris-Vian de Couëron a été signé avec l'entreprise Qualiconsult pour un prix forfaitaire de 8 860,00 € HT, soit 10 632,00 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 21/10/2021 au 04/11/2021 et transmise en préfecture le 20 octobre 2021

➤ **Décision municipale n° 89-2021 du 20 octobre 2021 – Marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs pour les travaux de réhabilitation et extension du théâtre Boris-Vian de Couëron – Catégorie 2 ou 3 – 202128 – Attribution – Qualiconsult sécurité**

La consultation relative au marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs pour les travaux de réhabilitation et extension du théâtre Boris-Vian de Couëron, catégorie 2 ou 3 a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 6 juillet 2021 sur MarchésOnline. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Qualiconsult sécurité au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement pour un marché de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs pour les travaux de réhabilitation et extension du théâtre Boris-Vian de Couëron, catégorie 2 ou 3, a été signée avec l'entreprise Qualiconsult sécurité pour un prix forfaitaire de 4 950,00 € HT, soit 5 940,00 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 21/10/2021 au 04/11/2021 et transmise en préfecture le 20 octobre 2021

➤ **Décision municipale n° 90-2021 du 21 octobre 2021 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2021 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2021 :

| Associations | Montant cotisation |
|------------------------------------|--------------------|
| Fédération des amicales laïques 44 | 406,00 € |
| Fondation du patrimoine | 600,00 € |

Décision municipale affichée à Couëron du 27/10/2021 au 10/11/2021 et transmise en préfecture le 27 octobre 2021

➤ **Décision municipale n° 91-2021 du 28 octobre 2021 – Détermination du tarif de participation au déjeuner dans le cadre de l'organisation d'un repas pour l'association des Donneurs de sang**

Il est nécessaire de fixer le tarif de la participation au déjeuner prévu le 27 novembre 2021 dans le cadre du regroupement annuel de l'association des Donneurs de sang. Le tarif de la participation au déjeuner prévu le 27 novembre 2021, dans le cadre du regroupement annuel de l'association des Donneurs de sang, est fixé à 18,00 € par personne. Les recettes de cette prestation sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 29/10/2021 au 12/11/2021 et transmise en préfecture le 28 octobre 2021

➤ **Décision municipale n° 92-2021 du 28 octobre 2021 – Approbation d'un tarif complémentaire pour l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi sans repas**

Il est nécessaire d'approuver le tarif suivant :

| Prestation | Taux d'effort | Prix plancher | Prix plafond |
|---|---------------|---------------|--------------|
| Accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi sans repas | 0,0025 | 0,70 € | 5,53 € |

Les recettes de ces prestations sont imputées sur le budget de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 29/10/2021 au 12/11/2021 et transmise en préfecture le 28 octobre 2021

➤ **Décision municipale n° 93-2021 du 4 novembre 2021 – Refonte de l'infrastructure Lan-Wifi du système d'information de la Ville de Couëron – 202122 – approbation de l'avenant n° 1**

Les contraintes liées à l'approvisionnement des équipements prévus au marché, les articles du CCAP et du CCTP se trouvent modifiés. L'avenant n° 1 au marché de refonte de l'infrastructure LAN wifi du système d'information de la Ville de Couëron a été signé avec l'entreprise APIXIT aux conditions détaillées dans l'avenant n° 1 sans incidence financière.

Décision municipale affichée à Couëron du 04/11/2021 au 18/11/2021 et transmise en préfecture le 4 novembre 2021

➤ **Décision municipale n° 94-2021 du 9 novembre 2021 – Travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron – 202018 – Approbation de l'avenant n° 2 au lot n° 5 – peinture**

Il est nécessaire de procéder à des travaux complémentaires. L'avenant n° 2 au marché de travaux de mise en conformité relatifs à l'accessibilité de 11 équipements publics sur la commune de Couëron a été signé avec l'entreprise Abitat Service aux conditions financières suivantes : lot n° 5 – peinture pour un montant d'avenant n° 2 en plus-value de 3 959,82 € HT, soit 4 751,78 € TTC, portant le nouveau montant du marché à 18 649,74 € HT, soit 22 379,69 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 10/11/2021 au 24/11/2021 et transmise en préfecture le 9 novembre 2021

➤ **Décision municipale n° 95-2021 du 9 novembre 2021 – Accord-cadre de service de location de véhicules frigorifiques essence ou diesel pour le service restauration collective de la Ville de Couëron – 202132 – Attribution – Entreprise Le Petit Forestier**

La consultation relative à l'accord-cadre de services de location de véhicules frigorifiques essence ou diesel pour le service restauration collective de la Ville de Couëron a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 15 septembre 2021 au Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Le Petit Forestier au regard des critères de jugement des

offres. L'acte d'engagement à l'accord-cadre de services de location de véhicules frigorifiques essence ou diesel pour le service restauration collective de la Cille de Couëron a été signé avec l'entreprise Le Petit Forestier pour un montant annuel minimum de 22 400,00 € HT et maximum de 40 000,00 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et pourra être reconduite par tacite reconduction dans la limite de trois fois par période d'un an. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Décision municipale affichée à Couëron du 10/11/2021 au 24/11/2021 et transmise en préfecture le 9 novembre 2021

➤ **Décision municipale n° 96-2021 du 22 novembre 2021 – Financement des investissements 2021/2022 – souscription d'un emprunt auprès de la Banque postale – autorisation de signer le contrat de prêt**

Il est nécessaire de réaliser un emprunt d'un montant de 2 500 000 € dans le cadre du financement des investissements de la Ville, et plus particulièrement la construction d'un nouveau multi-accueil à la Chabossière et d'une nouvelle halle de tennis-padel. Une proposition a été établie par la Banque postale. Un emprunt à taux fixe a été contracté auprès de la Banque postale d'un montant de 2 500 000 €, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 0,72 % avec une base de calcul des intérêts de 30/360 jours

Versement des fonds : au plus tard le 04/01/2022

Commission d'engagement : 0,05 % du montant du capital emprunté soit 1 250 €

Modalités d'amortissement : Échéances trimestrielles, remboursement progressif du capital (échéances constantes)

Remboursement anticipé : moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Le contrat de prêt a été signé. Mme le Maire est autorisée à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Décision municipale affichée à Couëron du 23/11/2021 au 08/12/2021 et transmise en préfecture le 22 novembre 2021

Madame le Maire : Dans la dernière délibération, la numéro 30, vous avez toutes les décisions municipales prises entre deux conseils municipaux, qui relatent donc la vie qui continue sur notre collectivité. Voilà les informations que je tenais à vous apporter pour être en pleine régularité.

Le conseil municipal prend acte.

Madame le Maire : En tous les cas, je tiens à vous remercier pour votre présence, mais surtout pour nos échanges. Pour moi, ces échanges seront forcément constructifs, car ils nous ont apporté beaucoup de remarques et d'éclairages sur certaines délibérations.

Je ne suis pas sûre que nous nous revoyions tous dans la semaine, donc je vous souhaite à toutes et à tous les plus belles fêtes de fin d'année possibles pour vous, pour vos familles, pour vos proches. Avec grand plaisir pour se retrouver en 2022. Les circonstances risquent d'être un peu différentes. Crise sanitaire oblige, nous ne pourrions probablement pas tenir certaines rencontres en ce début d'année 2022. Je vous souhaite à toutes et à tous une belle soirée.

Je salue bien sûr les auditeurs qui ont suivi tout ce conseil municipal. Merci à vous, je vous souhaite également les plus belles fêtes de fin d'année possibles. Hâte de vous retrouver en 2022. Merci.

La séance est levée à 22 h 43.

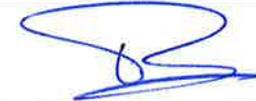
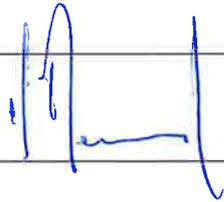
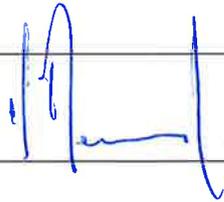
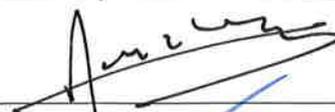
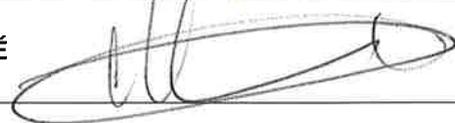
La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire

Les secrétaires de séance,
Pierre Camus-Lutz Françoise Foubert



VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

| | |
|--|--|
| GRELAUD Carole  | MÉNARD-BYRNE Jacqueline  |
| JOYEUX Ludovic  | BOCHÉ Anne-Laure  |
| ROUGEOT Clotilde | SCOTTO Olivier  |
| LUCAS Michel : procuration à C. GRELAUD | GUILLOUET Patricia : procuration à H. RAUHUT-AUVINET |
| BAR Laëticia  | BELNA Mathilde |
| CAMUS-LUTZ Pierre  | RAUHUT-AUVINET Héléne  |
| PELLOQUIN Sylvie  | PELTAIS Julien  |
| ÉON Jean-Michel  | ROUSSEAU Julien : procuration à P. CAMUS-LUTZ  |
| CHÉNARD Corinne : procuration à J-M ÉON | BOLO Patrice |
| PHILIPPEAU Gilles  | OULAMI Farid  |
| IRISSOU Marie-Estelle  | BRETIN Adeline  |
| BERNARD-DAGA Guy  | FRANC Olivier  |
| DENIAUD Odile | VALLÉE Yvan  |
| ÉVIN Patrick  | BEN BELLAL Ludivine  |
| LEBEAU Hervé  | Françoise FOUBERT  |
| LOBO Dolorès  | Geneviève HAMÉON  |
| ANDRIEUX Yves  | Olivier MICHÉ  |
| RADIGOIS Catherine  | |

15

2000

2000

2000

2000

2000